

---

Felix Contassot

France

---

1964

## Missions: 17-18 C Missions 2me Partie

Follow this and additional works at: <https://via.library.depaul.edu/contassot>

---

### Recommended Citation

Missions: 17-18 C Missions 2me Partie.  
<https://via.library.depaul.edu/contassot/6>

This Article is brought to you for free and open access by the France at Digital Commons@DePaul. It has been accepted for inclusion in Felix Contassot by an authorized administrator of Digital Commons@DePaul. For more information, please contact [digitalservices@depaul.edu](mailto:digitalservices@depaul.edu).

LES LAZARISTES ET LES MISSIONS PAROISSIALES

EN FRANCE

AUX XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> SIÈCLES

DEUXIÈME PARTIE

L'ORGANISATION DES MISSIONS

## TABLE des MATIÈRES

### DEUXIÈME PARTIE

Chapitre Premier : LE RÈGLEMENT DES MISSIONS .....	3
Chapitre Deuxième : Vue générale sur l'organisation d'une mission .....	6
Chapitre Troisième : Préparatifs de la Mission .....	11
Chapitre Quatrième : LES EXERCICES DE LA MISSION .....	14
1. Ouverture de la mission .....	14
2.- Ordre du jour pendant la mission. ....	15
3.- Les prédications .....	16
4.- Les catéchismes.....	17
5. - Les Confessions .....	19
6.- Les Communions .....	25
Chapitre Cinquième : CÉRÉMONIES PARTICULIÈRES .....	28
1. - Offices solennels .....	28
2.- Exposition et bénédiction du S. Sacrement.....	28
3.- Les processions .....	28
4.- Le renouvellement des promesses du baptême. ....	29
5. - Chant et cantiques .....	31
6.- Plantations de croix .....	34
7. - La visite épiscopale. ....	36
Chapitre sixième : INITIATIVES APOSTOLIQUES .....	37
1. - Les accommodements .....	37
2. - Distribution d'objets de piété .....	38
3.- Secours aux Pauvres.....	38
4.- Secours aux malades .....	41
5 - Rapports avec le Clergé, les maîtres d'école et les Religieuses.....	42
6.- Ministères exceptionnels .....	43
7. - Rapports avec nos frères séparés.....	44
Chapitre Septième : FIN DE MISSION. ....	47
1. – Clôture de la mission .....	47
Les registres paroissiaux.....	48
2- Retour des Missionnaires à la maison .....	50
Registres des missions.....	51
Relations sur les missions.....	54
Temps de repos.....	55
ÉPILOGUE : Aperçu général sur les missions paroissiales en France aux XVIIe et XVIIIe siècles. ....	57
Ralentissement : marasme financier .....	62
Ralentissement : pénurie d'ouvriers. ....	68
Le Jansénisme et les missions .....	70
NOTES : Deuxième partie.....	72

[Les notes ne sont pas automatiques, elles se trouvent à la fin de chaque volume, on y accède en cliquant sur la page 72 de la Table des Matières.]

## Chapitre Premier : LE RÈGLEMENT DES MISSIONS

L'organisation des missions n'était pas abandonnée à la fantaisie d'un chacun. Les traditions établies par le saint Fondateur de la Congrégation de la Mission, avaient été codifiées dans le *Directoire des missions*, et les autorités supérieures, Supérieurs généraux et Assemblées générales, veillaient assidûment à leur maintien, sous la forme de décrets ou d'avis corrigeant les abus, remettant en vigueur les pratiques tombées en désuétude, ou approuvant les innovations qu'exigeait l'évolution des mœurs.

Le premier successeur de Monsieur Vincent, René Alméras, docile aux instructions qu'il en avait reçues avant sa mort, s'était appliqué sans tarder à la rédaction des Règles des divers offices et fonctions exercés dans la Compagnie depuis l'origine. Parmi ces documents figurait le *Directoire des missions*.

Il existe aux archives de la Maison-Mère, à Paris, un recueil manuscrit intitulé : *Directoire pour les confréries de charité, la prédication, missions, exercitants etc.* (1). Ce recueil n'est pas daté, mais, d'après plusieurs indices, notamment l'enregistrement de documents datés, on peut en reporter la composition aux environs de 1668.

Le texte du *Directoire des missions* inclus dans ce recueil, comporte quelques ratures consistant surtout en la suppression de détails inutiles ou faisant double emploi ; avec quelques additions. C'est ce texte retouché probablement à l'occasion d'une révision du *Directoire*, que nous utilisons. Comme les modifications sur l'ancien texte sont de minime importance pratique, il ne nous a pas paru utile de les signaler.

Le *Directoire des missions* comprend plusieurs parties. Il traite successivement :

- 1° De l'ordre pour ceux qui vont en mission, de ce qu'il faut faire avant que de la commencer ;
- 2° De l'ordre du jour pendant qu'on est en mission ;
- 3° Des avis généraux pour les missions ;
- 4° Des avis pour les prédicateurs et catéchistes ;
- 5° Des avis pour le directeur d'une mission.

Ce *Directoire* était en somme le recueil des usages suivis depuis saint Vincent dans l'ordonnance des missions, et des diverses prescriptions faites par lui à ce sujet. La correspondance du saint permet d'ailleurs de retrouver la mention des pratiques adoptées dans les missions, et qui ont formé la matière du *Directoire*.

Ainsi, par exemple, monsieur Vincent écrit, en 1632, à M. Portail, en mission à Joigny :

« L'ordre que nous avons donné est que M. Pavillon fera les prédications et Messieurs Renar, Roche et Grenu et Sergis feront : savoir, le premier, le symbole ; le 2°, les commandements de Dieu ; le 3°, les oraisons dominicale et angélique ; et le 4°, les sacrements ; et pour le petit catéchisme, Messieurs Roche et Sergis sont à être soulagés, lorsqu'ils feront le grand catéchisme ; et vous, Monsieur, aurez soin de la direction de la compagnie. » (2)

Cette même année 1632, le saint donnait ces avis au cours de la retraite annuelle de Saint-Lazare :

« Observer inviolablement aux missions tout ce qui suit : 1° se lever à quatre heures et se coucher à neuf ; 2° faire son oraison ; 3° dire son office avec les autres ; 4° aller à l'église et en sortir avec les autres ; 5° dire la messe à son tour ; 6° ne point sortir de l'église sans permission, disant la cause au supérieur ; 7° faire lecture durant le repas ; 8° tous les vendredis tenir chapitre ; 9° ne parler jamais en public de la confession, ni proposer aucun cas de conscience touchant icelle, sans en avoir communiqué au supérieur.

« Quand il se présentera quelque différend à vider où il y aurait de la difficulté, ne l'entreprendre point sans en avoir communiqué au supérieur, pour y commettre qui bon lui semblera. » (3)

Après avoir exposé à Sainte Jeanne de Chantal, en 1639, ce qu'était le règlement général suivi par les missionnaires, Vincent ajoutait :

« Quand nous sommes en mission à la campagne, nous faisons de même, à cela près qu'on va à l'église à six heures du matin pour célébrer la sainte messe et confesser, en suite de la prédication qu'un de la compagnie vient de faire en suite de la sainte messe qu'il a dite auparavant ; l'on confesse jusques à onze heures ; puis l'un s'en va dîner et l'on retourne à l'église à deux heures pour y confesser jusques à cinq heures ; en suite de quoi l'un fait le catéchisme, et les autres s'en vont dire matines et laudes, pour souper à six heures. » (4)

Du vivant déjà de Monsieur Vincent, il dut y avoir un premier essai de Directoire, comme il avait coutume de faire pour toutes les œuvres de la Mission.

En effet, quelques mois à peine après sa mort, son successeur, René Almérás, adressait à la Compagnie, en avril 1661, un "Mémoire touchant l'observance de certaines règles dans lequel se trouvait écrit :

« Tenir la main à ce que tout ce qui est contenu dans le règlement ou ordre des missions soit exactement observé, particulièrement pour le lever et le coucher, l'oraison, le chapitre, la conférence, pour l'aller et le revenir de l'église, tous à même temps, aux heures précises, et, si l'on fait nombre, deux à deux tant que faire se peut ; comme aussi touchant la brièveté des prédications et catéchismes, et la méthode ordinaire usitée en la Compagnie depuis son commencement, tant et si souvent recommandée par notre très honoré Père. Les prédications ne doivent être que de trois quarts d'heure tout au plus les jours ouvriers ; et si quelques fêtes ou dimanche il arrive de passer les trois-quarts, qu'on prenne bien garde de ne pas aller au-delà de l'heure, pas même ces jours-là. » (5)

\* \* \* \* \*

Comme il arrive ordinairement pour de documents de ce genre qui, parce qu'ils se réfèrent à des usages d'un temps, ont besoin d'être révisés et adaptés à de nouvelles exigences, le Directoire des missions subit ultérieurement des retouches.

Le supérieur général Bonnet répond à la province de Lyon, après l'assemblée sexennale de 1717, que les supérieurs et directeurs ne doivent pas toucher au règlement des missions ; et qu'on en enverrait un exemplaire signé, lorsqu'il aurait été relu et redressé, s'il en était besoin. » (6)

Cette nécessité d'une révision était sans doute ressentie par d'autres encore, puisque le même supérieur général répond également à la province du Poitou :

« Nous ferons relire à loisir le règlement des Missions par quelques personnes intelligentes dans les missions ; et on y insinuera à propos les décrets des assemblées et les avis des Supérieurs généraux, quoique nous estimions que cela est déjà fait, dans la plupart des maisons, depuis longtemps. Et il est à craindre que ces avis, brouillés ou mal placés, ne soient plutôt des gloses des directeurs que le texte primitif du règlement à quoi les supérieurs doivent veiller » (7).

La seule autre révision du règlement, dont nous ayons trouvé trace, date de l'assemblée générale de 1774, après laquelle le supérieur général Jacquier écrit à la compagnie :

« À l'assemblée, on s'est plaint de quelques missionnaires qui, dans les missions suivent l'impulsion d'un zèle plus imprudent qu'utile au salut des autres. Leur ardeur peu réglée les porte à négliger de prendre, dans les temps marqués, leurs repas, pour entendre les confessions, ce qu'ils font même à des heures avancées dans la nuit ; ces plaintes ont donné lieu à un examen du règlement des missions. Les commissaires qui ont été chargés de ce travail ont admiré la sagesse de tout ce qui était prescrit dans le règlement, et les changements qu'on a jugé à propos d'y faire sont si légers, qu'ils n'intéressent en rien la substance des choses. Qu'il soit observé exactement et que les particuliers ne s'ingèrent pas à se faire des

règles de caprice et de fantaisie ; c'est le vœu de l'assemblée, c'est de cette fidélité qu'on verra naître les fruits consolants de la paix et de l'édification. » (8).

Comme on vient de le lire, ces révisions ne portèrent que sur quelques détails insignifiants, sans toucher aux points essentiels, et c'est pourquoi l'ordonnance générale des missions demeura substantiellement la même jusqu'à la Révolution.

Pour persévérer dans la fidélité à l'observance du Règlement des missions, les Prêtres de la Mission n'avaient pas seulement à se mettre en garde contre les entraînements de la nature humaine portée à se relâcher dans les travaux pénibles et de longue durée ; ou encore à se défier des impulsions d'un zèle indiscret ; mais aussi à se prémunir contre un appétit d'innovation propre à chaque époque.

La Congrégation de la Mission n'était pas la seule à se consacrer à l'œuvre des Missions. D'autres missionnaires utilisaient des procédés nouveaux, qui de prime abord pouvaient paraître dignes d'être imités et introduits dans les usages ; ainsi, par exemple, la plantation des croix de mission ; le chant des cantiques spirituels, etc.

C'est cet esprit de nouveauté que, surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle, supérieurs généraux et assemblées générales, crurent devoir freiner en revenant la tradition, mais auquel aussi ils furent amenés à faire les concessions qui s'imposaient.

En rendant compte des décrets et résolutions de l'assemblée générale de 1703, le supérieur général Watel, après avoir attiré l'attention des Directeurs de mission sur quelques-uns de leurs devoirs et sur certains points touchant à la confession, ajoute :

« Les mêmes directeurs des missions doivent veiller à ce que le règlement s'observe plus exactement qu'il ne l'a été en plusieurs endroits, surtout pour ce qui regarde le temps que l'on doit employer à tribunal de la pénitence, en quoi ils doivent donner l'exemple aux autres. Il faut aussi qu'ils empêchent, autant qu'ils pourront que les prêtres ne chantent des cantiques ou plantent des croix pendant la mission. Ce n'est pas notre usage de recevoir dans la Confrérie de la Charité aucun homme, à l'exception de celui que l'on choisit pour être le procureur de ladite Confrérie. L'on ne doit pas non plus introduire l'usage des retraites par bande pendant la mission, ni dans les églises ou chapelles dans lesquelles nous ne confessons pas ordinairement les personnes du dehors. Ceci servira de réponse aux demandes que l'on nous a faites sur ces articles. » (9)

Nouveau coup de frein donné en 1717, par le supérieur général Bonnet qui répond à la province du Poitou :

« Il n'y a qu'une chose à faire pour garder une exacte uniformité dans nos missions, et pour en retrancher toutes les pratiques nouvelles, et c'est de nous en tenir fidèlement au règlement des missions ; à quoi nous prions le visiteur, les supérieurs et les directeurs d'y tenir fidèlement la main, et de nous avertir des innovations qu'ils n'auraient pas pu empêcher. » (10)

Le même supérieur général adresse, en 1724, est avis à la Compagnie :

« Le troisième et principal avis que j'ai à vous donner, de la part de l'Assemblée générale, c'est de veiller, en quelque endroit que ce soit, à ce que nos fonctions se fassent avec simplicité et solidité, et dans le vrai esprit de la Mission : qu'en mission on lise le règlement trois ou quatre fois dans une campagne, qu'on le suive de point en point, que les sermons soient clairs et solides ; qu'on soit assidu au confessionnal, qu'on y aille et qu'on y revienne aux temps marqués, qu'on ne sorte point de l'église sans permission, qu'on n'aille point, séparément, à la promenade les jours de congé, et qu'on n'en découche point ; qu'on ne mange point avec les externes qu'aux termes du règlement ; qu'on ne reçoive de présents, ni de grands ni de petits, non pas même le bois à brûler, les fruits, et les autres choses potables ou comestibles. » (11)

M. Bonnet saisit encore l'occasion des fêtes de la béatification du saint Fondateur de la Mission pour inviter ses confrères, en guise de fruits spirituels à retirer de cet événement, à se

maintenir dans une plus grande fidélité à l'esprit du Bienheureux Vincent de Paul, et aux règles qu'il avait tracées. Pour ce qui regarde l'œuvre des missions, il disait :

« Dans les missions, il faut toujours nous tenir unis ensemble, ne jamais nous séparer les uns des autres pour nous répandre çà et là dans les paroisses, ou y faire des visites ou des promenades particulières, contre l'ordre marqué dans le règlement des missions. C'est le moyen de nous y conserver purs et sans tache, d'y édifier beaucoup les paroisses où nous travaillons, et de joindre à l'efficace de la divine parole la force invincible du bon exemple, qui est plus efficace que les discours les plus solides et les plus persuasifs lorsqu'ils en sont destitués ou qu'ils n'en sont pas soutenus autant qu'il faut. Ne mangeons jamais avec les curés ou autres externes qu'aux termes de notre règlement. » (12).

Et jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, il en fut ainsi. Il est peu de supérieurs généraux ou d'assemblées qui n'aient attiré de même l'attention des missionnaires sur certains détails du règlement négligés ou en passe d'être transgressés. (13). C'est le sort de toutes les institutions humaines !

Un des moyens les plus efficaces pour remédier à l'oubli des Règlements ou aux infractions est d'en faire une fréquente lecture.

Ainsi faisaient nos missionnaires. Non seulement ils devaient se préparer à une campagne de missions par la lecture du Directoire des missions et autres documents émanés des autorités supérieures, mais encore, dès le début de la mission ou d'une série de missions, ils en faisaient l'objet de la lecture de table, même en présence des externes ; était seulement réservée à la communauté la lecture des avis qui concernaient le Directeur de mission, et ceux qui provenaient des assemblées générales.

\* \* \* \* \*

C'est à la lumière de ce Règlement des missions que nous allons étudier maintenant comment les Prêtres de la Mission organisaient leurs missions paroissiales.

---

## Chapitre Deuxième : Vue générale sur l'organisation d'une mission

Aux archives de la Maison-Mère, dans le recueil de documents précité, se trouvent également deux documents intitulés l'un et l'autre : *Mémoire touchant la manière de faire une mission*.

Le premier porte en nota préliminaire : « Ceci peut servir pour être prêté à des personnes du dehors, qui demandent quelque petit Mémoire sur notre manière de faire les missions. Il y en a un autre fait en 1680 par M. Jolly et envoyé à M. l'Archevêque de Rouen. » Ce dernier est le second document en question, qui porte d'ailleurs en nota : « Envoyé à M. le Coadjuteur de Rouen, en août 1680. »

À vrai dire, ces deux Mémoires sont substantiellement les mêmes et ne diffèrent que dans quelques détails sans grande importance.

Or, pour donner une vue d'ensemble sur les missions telles que les donnaient les disciples de Monsieur Vincent, nous ne pouvons mieux faire que de citer l'un de ces Mémoires et de préférence le premier, qui est probablement postérieur à celui de Jolly.

En voici le texte :

« Quand il est question de faire une mission en une paroisse, un de la Compagnie ayant un mandement du prélat et le consentement du Curé, s'y en va faire l'ouverture en un jour de dimanche ou fête, et ce en faisant un sermon au matin pour exhorter à la confession générale, et avertir le peuple qu'on viendra bientôt les entendre et aider à cela ; et, après-midi, une autre

pour enseigner la manière de la bien faire, et particulièrement de s'examiner sur les commandements, spécifiant brièvement la plupart des péchés qui se commettent contre iceux.

Trois ou quatre jours après, ou tout au plus tard le dimanche suivant, tous les missionnaires qui sont destinés pour cette paroisse, s'y rendent, et commencent à prêcher, confesser et catéchiser ; et même à faire des accommodements et réconciliations, et l'on continue tous les jours ces emplois dans la même paroisse jusqu'à ce que tous aient fait leur confession générale ; et on y demeure ordinairement trois semaines ou environ pour les petits villages, et un mois ou plus pour les gros. Par exemple, si le lieu est de 400, ou 500 communicants, trois ou quatre Ouvriers y sont employés continuellement par l'espace de trois semaines ou environ, fors qu'on prendra un jour de vacance par semaine pour un peu se reposer afin de pouvoir subsister ; et ce jour-là, on ne se lève qu'à six heures, et vers le soir, l'on fait une conférence sur quelque sujet qu'on juge le plus à propos, soit pour le bon ordre de la mission, soit autre ; on ne confesse ni prêche ni catéchise ce jour-là.

Toutes nos heures y sont réglées. On se lève à 4 heures, puis on fait son oraison, et ensuite l'on dit les petites heures en commun ; à six heures l'on va à l'église pour entendre les confessions jusqu'à onze heures, et puis on va dîner, faisant auparavant l'examen particulier. À une heure l'on dit Vêpres et Complies ; à deux heures, on retourne à l'église, et on y est à confesse jusqu'à cinq, et après on revient à la maison dire en commun Matines et Landes pour le lendemain ; à six heures et demies on soupe ; à huit heures et un quart, l'on fait l'examen général avec les prières ordinaires aussi en commun ; à neuf heures ou un peu avant, on se couche.

À l'issue du repas, après un peu de récréation, l'on propose des cas de conscience, où l'on avise sur ce que l'on a à faire pour le bien de la mission. La prédication se fait tous les jours, au matin, à l'heure la plus commode du peuple ; le petit Catéchisme se fait à une heure après midi, et le grand au soir.

Sur la fin de la mission, 1° l'on fait communier tous ensemble les enfants qu'on a instruits ; et pour cela, la veille de la Communion, au soir, on leur fait une exhortation en chaire touchant la préparation à la Communion ; 2° On leur fait une autre exhortation à l'autel en présence du S. Sacrement exposé, afin de les exciter à communier dévotement. 3° Le même jour, après Vêpres, on fait une procession en laquelle on porte le S. Sacrement, et les enfants y assistent deux à deux avec chacun un cierge à la main ; à l'issue de la procession, le catéchiste du soir fait une autre courte exhortation aux enfants en présence du S. Sacrement exposé ; et pour conclusion, en action de grâces, on chante le Te Deum.

Outre cela, nous avons accoutumé d'établir, quand il y a lieu, la Confrérie de la Charité, composée de femmes et filles, qui s'emploient à l'assistance corporelle et spirituelle des pauvres malades ; et, à cet effet, l'on fait vers la fin de la mission un sermon de la charité envers les pauvres, et un autre pour l'établissement de la Confrérie ; et quand le Prélat y doit venir faire la Visite, c'est sur la fin de la mission, quand presque tous ont fait leur confession générale, et alors, on fait une prédication sur le sujet de la visite selon le Pontifical, faisant auparavant une courte exhortation au peuple ; cependant, l'on entend les réconciliations ou confessions générales de ceux qui doivent être confirmés.

Les sujets des prédications les plus ordinaires, outre les deux de l'ouverture, dont nous avons parlé, sont : de la pénitence en général, de la contrition, du bon propos, de la confession, de la satisfaction, de l'horreur du péché, de la mort en général, de la mort des méchants, de la mort des bons, du jugement particulier, et général, de l'enfer, du purgatoire, du paradis, de la nécessité et manière d'ouïr la parole de Dieu, de ne point différer la pénitence, de la mauvaise honte, de l'endurcissement, de l'impénitence finale, du devoir du chrétien, des inimitiés et de la vengeance, de la médisance, de la manière de supporter la médisance, de l'envie, de la gourmandise, de la restitution, de la pauvreté, de la patience, du bon usage qu'Il faut faire des afflictions, des bonnes œuvres, de l'imitation de Notre-



Seigneur, de la dévotion à la Ste Vierge, de l'ange gardien, de la fréquente communion, de l'abus de grâces, de la rechute au péché, et de la persévérance pour la clôture de la mission.

L'ordre des prédications est à peu près celui que dessus, fors qu'on les change parfois selon les occasions et besoins qu'on rencontre ; il est aussi à noter qu'on en retranche ou ajuste à proportion que la mission est longue ou courte.

La méthode des prédications contient pour l'ordinaire deux ou trois points, le 1<sup>er</sup> est les motifs qu'on a d'embrasser V.G. cette vertu, ou fuir ce vice ; le 2<sup>e</sup> en quoi consiste cette vertu, ou ce vice, et les marques ou actes ; le 3<sup>e</sup> les moyens d'acquérir la vertu ou fuir le vice.

Les matières du grand Catéchisme qui se fait au soir, ne sont autres que celles que le catéchisme romain traite ; mais pour ce que le temps est trop court, on n'en déduit que les choses les plus nécessaires courtement et familièrement.

Pour l'ordinaire, l'on fait le 1<sup>er</sup> catéchisme de la Doctrine chrétienne en général, disant sa nécessité et les moyens d'en profiter, un de la foi, un du mystère de la Trinité, un de l'Incarnation, et un du S. Sacrement ; après, on explique les commandements de Dieu et de l'Église, savoir un à chaque catéchisme ; et si l'on a du temps l'on explique aussi les sacrements, et même le symbole et le Pater, mais un peu plus courtement que le reste ; et sur le milieu de la mission, l'on explique l'Exercice du chrétien en un ou deux catéchismes.

Le grand Catéchisme se fait en chaire sans Ave Maria et contient ordinairement trois points : 1<sup>o</sup> on commence par une fort brève récapitulation du catéchisme précédent, et ensuite on interroge les enfants un petit quart d'heure. 2<sup>o</sup> On explique le sujet du présent catéchisme. 3<sup>o</sup> On tire des fruits.

Au petit Catéchisme, qui se fait après midi, on explique particulièrement les choses les plus nécessaires que la jeunesse doit savoir, et en une manière fort familière, et sans monter en chaire, et ne faisant quasi qu'interroger les enfants sur le mystère de l'Unité et Trinité de Dieu, 2<sup>o</sup> sur le mystère de l'Incarnation, 3<sup>o</sup> sur le S. Sacrement de l'autel, 4<sup>o</sup> sur le péché, 5<sup>o</sup> sur la pénitence, 6<sup>o</sup> sur les commandements de Dieu, 7<sup>o</sup> sur la préparation à la Communion, 8<sup>o</sup> l'on les dresse pour répondre au grand catéchisme, 9<sup>o</sup> l'on leur enseigne quelque pratique de dévotion, particulièrement après leur communion, 1<sup>o</sup> à la fin, l'on leur fait chanter les commandements de Dieu, et parfois réciter le symbole et l'oraison dominicale.

Il est à remarquer que nous faisons nos missions gratis et ne sommes à charge à personne, si ce n'est parfois pour le logement, et qu'un de la Compagnie a la direction des autres, lesquels suivent l'ordre qu'il leur donne.

\* \* \* \* \*

Après la théorie, pour illustrer par des exemples concrets le déroulement d'une mission prise sur le vif, nous citerons volontiers quelques passages du « *Journal ecclésiastique de la paroisse de St Jean-les-Deux-Géaux depuis 1676* » où le curé, Messire Raveneau, inscrivait les principaux événements survenus en sa paroisse. On y lit à la date de 1681 : « Dans la vacance du siège épiscopal, Mrs les chanoines, ou les 42 évêques, crurent être obligés pour l'acquit de leur conscience, de prendre cette occasion de défricher leurs paroisses en leur donnant la mission. Ils en chargèrent donc Mrs les Missionnaires de Crécy, qui satisfirent aussitôt à leur désir, et enfin après avoir parcouru toutes leurs paroisses, arrivèrent à Changy dans notre voisinage, au sortir d'Armentières, un mercredi, 7 janvier, le lendemain des Roys. Ils étaient deux, sc (ilicet) le P. Supérieur de Crécy M. Buchou et son confrère M. le P. Charbon avec un frère. Ils commencèrent la mission le lendemain par la grande Messe, l'ouverture des indulgences, et l'explication de la conduite qu'ils voulaient garder dans la mission qui fut telle. Ils prêchèrent chaque jour deux fois ; le matin à 5 heures et demie et le soir à pareille heure. Celui du matin prit pour sujet l'explication du Pater, et celui du soir prit tous les grands sujets de la mission, savoir de Dieu, du péché, du jugement, de la prédestination, de la Pénitence, de la confession, de l'examen des Estats, de la satisfaction, de

l'Enfer, de la préparation à la Communion, et enfin, pour conclusion, de la récidive ; outre cela le catéchisme à midy tous les jours. Cet ordre fut gardé chaque jour, hormis le jeudy de la 2<sup>e</sup> semaine, où ils furent par les maisons faire la visite, porter des catéchismes ou des images. Et cela dura jusqu'au 2<sup>e</sup> dimanche après l'Épiphanie 18 janvier qui fut le jour de la clôture de la mission, qui se fit en cette sorte. Le S. Sacrement fut exposé tout le jour à la grande Messe et à Vêpres, et comme la Communion de tout le monde estoit réservée à ce jour, suivant l'ordinaire des missions, le P. Supérieur fit l'exhortation d'une manière assurément fort pathétique, après la communion sacerdotale, en apostrophant le S. Sacrement comme vous pouvez voir ailleurs dans quelque extrait, en sorte qu'il tira des larmes à la plupart., et puis enfin communia tout le monde après la Messe. Aux vespres, quand l'heure en fut venue, on les dit, assistez des curés d'Ussy et de St Jean et de leurs chantres, qui y estoient venus, et après vespres, se fit la dernière prédication pour l'adieu des missionnaires ; ensuite le *Te Deum*, puis la procession solennelle du S. Sacrement par le village, comme à la feste du S. Sacrement, commencée par *Christum Regem adoremus* et les versets suivants. Le S. Sacrement fut porté par M. le Curé du lieu, revestu d'aube et de chasuble assisté des sieurs curés d'Ussy et de St Jean en aube et tuniques, et les chantres en chapes. Au retour se fit le Salut avec des antiennes ordinaires, puis enfin la bénédiction du S. Sacrement en silence, suivant les rubriques, fut la conclusion de toute la cérémonie.

Mrs les Missionnaires logèrent dans une maison empruntée chez la veuve Joly."

Citons encore une mission plus importante donnée dans la même paroisse à l'occasion du Jubilé de l'année 1682, et que Messire Raveneau a également consignée dans son journal :

« En cette année 1682 fut publié un jubilé par la miséricorde divine, qui avait été accordé à Rome le 9 septembre 1681 pour plusieurs motifs qui sont exprimés dans la bulle ; il fut ouvert le lundi de la semaine sainte par une Messe chantée du St Esprit au milieu de laquelle il y eut prédication sur le sujet du Jubilé par un de Messieurs les Missionnaires nommé M. Charbon, et à la fin se fit l'exposition du S. Sacrement avec les antiennes accoutumées, puis renfermé aussitôt jusqu'au soir et ainsy tous les jours en suivant.

La Passion fut prêchée par le supérieur de la Mission nommé M. Buchou de la façon qu'on peut le voir dans le Mémoire de cette mission. Au reste il y avait grand auditoire, à l'adoration de la croix il y eut 3 francs deux sols d'offrande, l'on chanta à l'autel la passion, à deux comme les autres années, savoir M. le Chapelain de Lorette, nommé M. Corbelin de Lisieux avec le curé car le sieur vicaire était allé en séjour aider M. Caboche curé d'Armentières.

Le grand jour de Pâques arrivait cette année le 29<sup>e</sup> mars. Il se passa avec une dévotion extraordinaire causée par la mission. Il ne se fit qu'une communion, suivant la méthode de ces Messieurs à la grande Messe, et quoique plusieurs sembloient en devoir être incommodés, néanmoins ils se rendirent obéissants aux avis, remontrances qu'on leur fit, que l'on vouloit tenir toute la paroisse réunie et rassemblée dans cette communion pour leur marquer plus sensiblement le désir que l'on avait qu'ils fussent tous bien unis par ensemble pour toujours. Ils se firent donc violence et l'on compta à la table de Communion 400 personnes communiées tout de suite, pour une matinée, ce qui se connut par le nombre des hosties. Cette communion se fit après une exhortation pathétique faite à l'enceinte de l'autel, par le Supérieur de la Mission revêtu seulement du surplis, car c'était le Sr Curé qui disait la grande Messe et qui communia tout son monde. Il y eut seulement dans cette communion un défaut, savoir que les enfants de la 1<sup>re</sup> communion ne furent pas distingués dans les autres, et ainsi en se meslant donnèrent lieu à quelques-uns d'en approcher qui n'estoient peut-être pas trop capables. Une autre année, ce mal se peut réparer en les exerçant tout de nouveau pour la communion et leur faisant faire les petites cérémonies déjà pratiquées dans les autres années. L'offrande fut nombreuse aussi bien que la communion ; il se trouva cinquante sept sols dans le bassin ; ce qui est de consolant, c'est que de tout ce grand nombre de communians,

personne ne s'estoit soustrait de la paroisse, quoyque le jubilé donnait la liberté hors un seul jour que l'on connoist.

Au reste, pour une paroisse médiocre, il s'est fait des choses assez considérables tant pour les réconciliations, accords de procès, que restitutions en sorte que l'on peut compter pour plus de 100 écus d'affaires accommodées et bien 80 livres de restitutions manuelles.

Dans les festes de Pâques les choses se passèrent à l'ordinaire. Il y eut deux prédications par jour à cause de la mission, et le reste de la semaine toujours le catéchisme à midy, et la prédication le soir, jusqu'au jour de l'Annonciation de la Vierge qui fut remise cette année au lundi d'après la Quasimodo 6 avril, auquel jour se fit la conclusion de la mission.

Le matin donc de ce jour se fit la prédication à la grande Messe sur le Mystère du jour par un nommé M. Charbon missionnaire. Après dîné se fit la grande solennité, l'on dit vespres un peu de meilleure heure. À *Magnificat* l'on commença à ranger les enfans et à les faire sortir, les filles premières et les garçons après. Les filles marchaient les premières deux à deux précédées de la bannière de la Vierge ; les garçons ensuite aussy deux à deux précédés de la bannière de St Jean. Ce rang d'enfans tenait tout le long de l'eau, car outre les enfans de la paroisse, il y avait de la jeunesse de tous les villages voisins, Armentières, Changy, Ussy, Sameron, Pierre-Levée, Trilport, où il y avoit eu des billets d'envoyez pour en avertir au prône le dimanche d'aparavant. M. le Prieur de Pierre-Levée vint processionnellement avec la croix et la basnière pour nous accompagner. Sa croix donc marchait ensuite des Enfans, avec la notre à la teste du clergé, qui estoit composé de 14 chappiers outre quelques chantres encore en surplis qui n'avaient pas de chappes. C'estoit un corps de chantres composé de ceux d'Ussy, de Sameron, de Pierre-levée, de Changy et des nôtres. Ensuite de ce chœur de chantres, venoit le S. Sacrement porté par le Curé accompagné des curés d'Ussy et de Changy en aubes et tuniques, comme diacre et sous-diacre, et de 4 Prêtres en surplis qui portoient le dais, scavoir Mrs le Prieur de Pierre-Levée, le curé de Villiers, le chapelain de Lorette, et le vicaire de la paroisse. Après quoy suivoit tout le gros de la paroisse, conjointement avec tous ceux du dehors, qui estoient en grand nombre. Messieurs de Rheims et Chaalons passant furent tesmoins de la cérémonie. La procession fut commencée par l'antienne *Christum regem adoremus* suivant l'ordre du diocèse et continuée par tous les répons et hymnes qui sont marquez à l'office du S. Sacrement. La procession étant rentrée dans l'église et le S. Sacrement posé sur l'autel, aussitôt se fit la prédication par le Supérieur de la Mission après laquelle fut chanté le *Te Deum* en action de grâces et tout de suite le Salut du S. Sacrement composé de *l'Exaudiat, Da pacem, Ecce panis*. Le lendemain mardy 8 avril, Mrs les missionnaires s'en allèrent les deux principaux à Meaux pour saluer Monseigneur et luy rendre compte de leur mission, et les deux autres tout droit à Crécy (14).

Les Prêtres de la Mission ne prêchaient pas de missions générales, comme on le pratique de nos jours. Nous n'en avons trouvé mentionné qu'un seul cas, rapporté par Letourneau, dans son *Histoire du séminaire d'Angers*.

Cet auteur relate qu'après la famine qui désola la région de Craon, en 1683, il fut décidé de donner une mission générale dans la région. L'organisation en fut confiée au supérieur des Missionnaires d'Angers, M. Fardel. Celui-ci s'adjoignit une quinzaine de prêtres, dont MM. Grandet et de Launay.

La mission commença au début de janvier 1684. On y vint de toutes les paroisses des environs de Craon. Il fallut demander encore du renfort et deux prêtres du diocèse d'Angers y prêtèrent leur concours. Cette mission dura six semaines et remporta un très grand succès.

M. Grandet, écrit Letourneau, prit tant de goût aux exercices de la mission, qu'il eut bien voulu continuer toute sa vie cet emploi, si l'obéissance lui eût voulu permettre de former un camp volant d'ecclésiastiques pour aller avec MM. de Saint-Lazare ou séparément faire des missions dans le diocèse. Il écrivit alors M. Tronson qu'il aurait souhaité que tous les prêtres eussent été missionnaires, car c'est dans les missions qu'il se fait beaucoup de réconciliations,

qu'on accommode des procès, que les restitutions sont abondantes, que les peuples sont touchés par la parole de Dieu, qu'on répare les défauts des confessions sacrilèges, qu'on rentre dans la voie du ciel d'où on s'était égaré, qu'on déteste sa vie passée, qu'on fait de bonnes résolutions pour mener une vie nouvelle". Ce disant, M. Grandet exprime les impressions que lui avait laissée cette mission générale du Craonnais. (15).

---

## Chapitre Troisième : Préparatifs de la Mission

Le missionnaire en partance était tenu d'abord de se préparer spirituellement à l'œuvre évangélique qu'il allait entreprendre.

« Dès que le Supérieur aura assigné le jour qu'il faudra partir, dit le Directoire, on tachera de se tenir prêt dès la veille du partement, tout au plus tard, afin que le lendemain on ne fasse attendre les autres. Pour cela, si on a le temps, on commence sa préparation par une petite retraite d'un jour pour le moins, afin de se disposer intérieurement à ce qu'on va faire, et entrer dans les sentiments qu'avaient les apôtres à l'instant qu'ils avaient reçu ordre d'aller en mission ; célébrant à cet effet la Ste Messe ou communiant, lisant nos Règles, nos résolutions de la dernière retraite et même cet écrit (le Directoire), et les pouvoirs qu'on a pour les missions, si l'on n'est déjà bien informé. »

Le procureur de la maison mettait alors à la disposition des partants tout l'équipement nécessaire : bottes, bottines, bougettes ou sortes de coffres de voyage ou de paniers d'osier avec cadenas, sacs et valises, suivant, le besoin, etc. (16)

Chaque missionnaire préparait ensuite son petit bagage personnel, c'est-à-dire un petit sac de cuir, où il enfermait un bréviaire, un bonnet carré, les papiers nécessaires, un écritoire, du linge, un bonnet de nuit et un peigne. Il lui était recommandé d'emporter sur soi un Nouveau Testament un diurnal et un A Kempis. Il ne pouvait rien emporter d'autres sans une permission spéciale.

Il revenait au Directeur de mission de s'occuper de réunir le matériel indispensable pour l'équipe.

D'abord, les livres et écrits utiles et nécessaires : le Mandement de l'Évêque ; le Bref des Indulgences avec l'autorisation de l'ordinaire de les publier ; le Règlement des Confréries de la Charité ; une copie des cas résolus en Sorbonne ou un bon casuiste ; une Bible ; une petite Concordance ; un livre de méditation ; un ou deux livres à l'usage des prédicateurs et catéchistes ; un livre pour la lecture de table ; du papier blanc pour écrire ; et, pour les distributions à faire aux fidèles : un stock d'images de piété, de chapelets, d'Exercices du chrétien, etc.

Venaient ensuite certains objets, comme une montre, un réveil, deux horloges de sable enchâssées dans un carton et dans du fer-blanc pour éviter la casse ; une clochette.

S'il était à prévoir que les églises manqueraient du nécessaire, ce qui en certains temps et en certaines régions n'était pas rare, le Directeur devait emporter un missel romain, des canons d'autel, des corporaux avec bourses, des purificateurs, une boîte d'hosties, au moins deux surplis pour les prédicateurs et d'autres pour les confesseurs. L'assemblée de 1697 recommande même l'usage, dans les missions de confessionnaires portatifs pour le cas où il n'y en aurait pas de stables dans les églises. (17)

Enfin, pour le repas, on devait se munir de petits plats et de chopines pour le service des portions, ou au moins de grands plats.

L'ensemble présentait déjà un assez lourd bagage, dont le Directeur de mission devait assurer le transport. Étant donné les difficultés de voyage, on conçoit qu'il n'acceptait pas volontiers d'en prendre davantage.

Il arriva cependant que des missionnaires, après avoir fait la dure expérience des logis de fortune et de chambres glaciales qui leur étaient souvent affectées, pensèrent pouvoir y remédier quelque peu en emportant avec eux des pavillons de lit. Ils en sollicitèrent l'autorisation, qui leur fut refusée par l'assemblée de 1673, sous le prétexte que « ce serait trop grand embarras. » (18).

D'aucuns auraient désiré pouvoir au moins se servir de rideaux de lit, surtout pour le cas où ils étaient contraints de coucher plusieurs dans la même chambre. Cette demande fut également rejetée, et le supérieur général Jolly de répondre à ce sujet :

« Ça été l'usage de la Compagnie, dès le commencement, de ne point tenir de rideaux à nos lits, sinon pour ceux qui sont malades, ou notablement incommodés ; nous nous en devons tenir à cette pratique de pauvreté ; néanmoins, quand l'on couche plusieurs en une même chambre, l'on met des toiles à l'entour des lits et des places, afin de n'être pas vus les uns des autres en s'habillant et se déshabillant. » (19).

Une quarantaine d'années après, d'autres missionnaires soumièrent à l'autorité des pétitions semblables, en alléguant force bonnes raisons, mais ils n'eurent pas plus de succès que leurs prédécesseurs, et le supérieur général Bonnet de répondre, après l'assemblée de 1711 :

« Ce n'a point été l'usage de la Compagnie, jusqu'à présent ; il ne le faut point introduire, mais nous en tenir à nos règles, qui veulent que nos lits, à la maison, soient conformes à la pauvreté dont nous faisons profession, et qu'en mission, nous nous contentions du pauvre meuble que nous trouvons sur les lieux, qui nous est prêté par charité. Que s'il fallait coucher plusieurs dans une même chambre on pourrait et il serait convenable de se séparer les uns des autres avec des draps ou des toiles tendues, comme nous le faisons dans nos séminaires Internes. » (20).

Dans les années suivantes, M. Bonnet s'en prit encore aux missionnaires qui avaient tendance à se surcharger de bagages et il écrivait :

" Ceux des nôtres qui vont en mission ne doivent pas rechercher tant de commodités superflues, qu'ils ne puissent partir sans les plus gros bagages. On ne doit point y porter des cafetières, des chandeliers de métal de prince, pour être mis à deux sur leur table, et autres choses semblables qui ne sont pas conformes à nos usages, et qui ne conviennent pas du tout à la pauvreté évangélique dont nous faisons profession. » (21).

Personne ne revint plus désormais à la charge, ou, du moins, les documents que nous connaissons, ne font plus mention de ces *impedimenta* refusés au confort des missionnaires.

Le jour du départ arrivé, l'équipe missionnaire, s'il y avait lieu, se rendait auprès du Supérieur de la maison pour lui demander sa bénédiction, puis s'en allait à la Chapelle visiter le S. Sacrement, pour solliciter la grâce d'un heureux voyage et confier à Notre-Seigneur le travail apostolique qu'en son nom elle allait entreprendre.

Au sortir de la maison, ou au moment le plus commode, les missionnaires récitaient ensemble l'*Itinéraire*, les Litanies du saint Nom de Jésus ou de la Ste Vierge, avec l'oraison, celles de S. Joseph, puis, plus tard, l'oraison de S. Vincent quand il fut élevé sur les autels ; enfin la prière à l'ange gardien ou *Angele Dei*.

« Cela fait, dit le Directoire, on s'entretiendra des matières d'édification, particulièrement de celles qui concernent les fonctions des missions, surtout si en la compagnie il y a des commençants qui aient besoin de plus grande instruction, en sorte néanmoins qu'on soit fort sobre et discret à parler de la confession, et même qu'on n'en parle point du tout, s'il y a sujet de craindre que le monde l'entende. »

En cours de route, si les missionnaires allaient à pied et se trouvaient en nombre, il leur était recommandé, en traversant les villages d'aller par groupes de deux, à une légère distance les uns des autres, et de garder la modestie et le silence.

Quand le voyage s'effectuait en voiture publique ou en bateau, ils avaient à redoubler de circonspection, et à s'ingénier avec prudence à intéresser les autres voyageurs aux pratiques de piété et aux sujets de choses édifiantes. Toutefois, insinue le Directoire : « Il ne faut pas pourtant paraître si austère, qu'on se rende odieux ; ains, il est nécessaire de témoigner de la franchise, user de condescendance et agir gaiement. »

Dès l'arrivée à l'étape prévue pour le dîner et le souper, le Directeur ou son délégué faisait préparer le nécessaire et le repas se prenait après avoir fait l'examen particulier.

Si les circonstances et le temps s'y prêtaient, les missionnaires donnaient l'aumône aux pauvres et les catéchisaient, sans oublier, particulièrement le soir, d'instruire les domestiques de l'hôtellerie.

Pour la messe du lendemain, on allait, dès la veille, se présenter au curé ou à son remplaçant, pour demander l'autorisation de célébrer dans l'église, et préparer les ornements. Quand tous les missionnaires ne pouvaient dire la messe en même temps, seul le Directeur la célébrait, et les autres y communiaient. L'oraison était reportée à l'heure la plus commode.

Pendant le séjour à l'hôtellerie, les missionnaires devaient avoir à cœur de passer en faisant le bien.

« Qu'on se garde bien, dit le Directoire de rien faire ou dire qui puisse malédifier les hôtes, s'abstenant pour cela de contester ou se plaindre d'eux, et souffrant plutôt d'être mal accommodés, et même de payer plus qu'il ne faut, que de les scandaliser. »

En approchant du lieu où devait se donner la mission, les missionnaires invoquaient l'ange gardien de la paroisse et ceux des habitants, récitaient les Litanies des Saints avec les suffrages, puis, deux à deux, ils faisaient leur entrée au bourg, modestement, en silence, s'efforçant de prêcher déjà, « à la mode de saint François ».

Aussitôt après avoir pris possession de son logis, l'équipe se rendait au complet au presbytère pour visiter le curé, ou, en son absence, son vicaire, afin de solliciter la permission de faire les exercices de la mission, conformément au Mandement de l'Évêque, qui était présenté. Cela fait, les missionnaires, à genoux, demandaient au curé sa bénédiction en signe de parfaite soumission.

« Nous avons pour maxime, a écrit saint Vincent, de travailler au service du public, sous le bon plaisir de Messieurs les curés, et de n'aller jamais contre leurs sentiments. Et, à l'entrée et sortie de chaque mission, nous prenons leur bénédiction en esprit de dépendance. » (22).

Les Règles communes de la Mission en firent un article :

« À l'arrivée et à la sortie de la mission, y lit-on, ils demanderont la bénédiction à Messieurs les Pasteurs et en leur absence, à Messieurs les Vicaires ; et ne feront rien d'importance sans le leur avoir communiqué auparavant ; et se garderont bien de rien entreprendre contre leur gré. » (23).

Le Directoire avait prévu le cas, où le curé n'agrèerait point les offres des missionnaires. Le cas ne devait pas être chimérique, surtout quand l'évêque imposait d'autorité la mission à une paroisse, contre le gré du Pasteur. À vrai dire, ce cas risquait fort peu de se produire, car, bien avant de se mettre en route, le Directeur ou le Supérieur de la maison prenait soin de s'assurer du consentement du curé.

Toutefois, dans l'hypothèse où le curé aurait changé d'avis, et refuserait les missionnaires, dans ce cas, déclare le Directoire :

« Si M. le Curé n'agrée point le service qu'on lui offre, après lui avoir dit nos raisons, l'on prendra humblement congé de lui, et s'en retournera-t-on, honorant les refus que N.-S. a eus en pareilles occasions. » On sent là la pensée et même le style de Monsieur Vincent !

---

## Chapitre Quatrième : LES EXERCICES DE LA MISSION

### 1. Ouverture de la mission

L'ouverture de la mission avait lieu autant que possible, quelques jours avant l'arrivée de l'équipe missionnaire, et de préférence un dimanche ou jour de fête.

Le missionnaire chargé de cet office donnait un sermon à la grand-messe au cours duquel il annonçait l'ouverture de la mission, invitait les paroissiens à profiter de cette grâce et pour cela à préparer leur confession générale que les missionnaires les aideraient à faire. Le soir, en une autre instruction, le prédicateur enseignait déjà la manière de faire une confession générale, de s'examiner sur les commandements, en spécifiant brièvement les péchés qui se commettent généralement contre eux.

Voici du reste le schéma d'un sermon d'ouverture, tel que le proposait le recueil Bonnet :

Les exercices auxquels s'appliquent les missionnaires pendant la durée de la mission se réduisent à quatre : la prédication, le catéchisme, les confessions, la pacification des différends.

La prédication aura lieu deux fois le jour, le matin à telle heure, le soir à telle heure, heure qu'on dit la plus commode pour ici.

Le catéchisme se fera régulièrement tous les jours à une heure, surtout à ceux qui sont à peu près en âge de faire leur première communion, pour les préparer de bonne heure à cette grande action. Pères et Mères secondez nos desseins ; envoyez vos enfants, vos domestiques, dès aujourd'hui, afin qu'on puisse les inscrire. On ne manque pas de leur distribuer des récompenses, images et chapelets...

Les missionnaires commenceront à confesser seulement tel jour, parce qu'il y a des instructions à faire pour vous y préparer. Ils seront au confessionnal le matin depuis telle heure, pour entendre surtout des confessions générales pour ceux qui en ont besoins, afin de réparer les défauts qui peuvent s'être glissés dans les confessions particulières.

On ne communie point pendant le temps de la mission, afin de se mieux disposer à la communion générale, qui aura lieu à la fin.

Il est avantageux d'assister à la mission dès le début.

Les missionnaires regardent comme un de leurs devoirs les plus essentiels de travailler à la réconciliation de ceux qui sont en querelles ; d'accorder les procès par des compromis ou des transactions volontaires. C'est à ceux qui aiment la paix de nous instruire de bonne heure de leurs différends. Nous sommes prêts à les écouter pourvu qu'ils viennent à la maison, et que ce soit depuis midi jusqu'à deux heures.

Les missionnaires vivent à leurs propres dépens et ne sont à charge à personne ; ils se font une loi de refuser tous présents, qu'on voudrait leur faire.

Toutefois, il y a certains meubles, dont ils n'ont pu se charger, tels que lits, vaisselle, linges. Ils accepteront volontiers qu'on les leur prête, et ils seront rendus après la mission, etc.

Le prédicateur encouragera ensuite les gens à venir régulièrement à la mission, malgré les difficultés de distance, de chemin, de temps, etc.

Il annoncera les indulgences que l'on peut gagner, les dispenses qu'on peut accorder en confession, les possibilités de réhabilitation de mariages.

Enfin, il fera une exhortation à s'arranger pour que tout le monde puisse participer à la mission. (24)

\* \* \* \* \*

Avant l'arrivée de l'équipe missionnaire, où dès son arrivée, le Directeur de mission se livrait à une discrète enquête auprès du curé et des gens de bien du pays pour recueillir tous les renseignements qui pouvaient être utiles aux prédicateurs et confesseurs : l'état spirituel de la paroisse, la fréquentation des sacrements, la pratique religieuse, les vices les plus apparents, les occasions de péché et mauvaises habitudes, « de quelle humeur était le peuple », dit le Directoire, c'est-à-dire le tempérament et le caractère des gens du pays, etc.

Si, avant son départ, le Directeur, de la mission avait pris soin de consulter également le registre des missions de la maison, dans le cas où des missions auraient été données antécédemment dans les mêmes paroisses, il se trouvait en possession de renseignements, qui pouvaient contribuer singulièrement au succès spirituel de la nouvelle mission.

Sans doute, cette enquête sommaire ne présentait pas tout l'apparat scientifique des enquêtes sociologiques des pré-missions modernes, mais, pour l'époque, c'était déjà une heureuse initiative.

Et de même qu'aujourd'hui, tous les missionnaires qui travaillent à une mission régionale sont mis au courant de tous les renseignements utiles à leur fonction, ainsi en était-il dès le XVIIe siècle.

Avant le commencement des exercices, le Directeur de mission réunissait son personnel en conférence, lui exposait ou rappelait ce qu'il y avait à faire, particulièrement au regard des confessions, les cas réservés dans le diocèse, etc., puis après avoir attiré l'attention sur les points du Directoire, qu'il jugeait opportun de souligner, il faisait part de tout ce qu'il savait par son enquête sur l'état de la paroisse.

Au jour fixé, dont le peuple avait été prévenu, commençaient les exercices de la mission.

Le missionnaire Étienne Barbier, dont nous avons eu déjà plusieurs fois l'occasion de parler, avait sa manière à lui de faire l'ouverture de la mission.

Si le temps et le lieu le permettaient, il ouvrait la mission par une procession ; quand celle-ci était longue, on y chantait les Litanies des Saints comme aux Rogations ; sinon on se contentait du chant du *Veni Creator*. Puis, de retour à l'église, le curé, étant monté à l'autel et face au peuple, donnait aux missionnaires, à genoux sur le marchepied, la bénédiction en la forme suivante :

- Les missionnaires : *Jube Domne benedicere.*

- Le curé : *Dominus sit in cordibus vestris, et in labiis vestris ut digne et competenter annuntietis evangelium suum, in nomine Patris...* etc.

## 2.- Ordre du jour pendant la mission.

« Au commencement de nos missions, écrivait Monsieur Vincent, nous ne prêchions qu'une fois le jour, et le soir nous faisons un petit catéchisme. » (25).

Peu à peu cette méthode sommaire, au fur et à mesure du développement de la Compagnie, se perfectionna, et déjà en 1632, année de la prise de possession de Saint-Lazare, les exercices de la mission étaient organisés tels qu'ils le demeurèrent jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. (26).

Depuis lors, l'ordre du jour suivi en mission fut ainsi fixé dans le Directoire :

Lever à quatre heures.

Oraison à l'accoutumée, puis récitation des petites heures, que l'on dit en commun comme toutes les autres heures du jour, en gardant les méditations et y apportant la dévotion requise. »

À 6 heures, aller à l'église deux à deux ; après une courte visite au S. Sacrement, gagner son confessionnal.



À 10 h 45, avertir les confesseurs de ne plus entendre de confessions générales de manière à être prêts à 11 heures.

À 11 heures, au signal de la clochette, les confesseurs font une courte visite au S. Sacrement, se retirent deux à deux et s'en vont au logis.

Examen particulier, dès l'arrivée, et le repas.

Après dîner, récréation modeste vers la fin de laquelle on pourra, toutes précautions prises, proposer quelques cas.

À une heure, vêpres et temps libre pour quelques travaux.

Un peu avant deux heures, tintement de la cloche de l'église, où se rendent les confesseurs pour y demeurer jusqu'à cinq heures.

À cinq heures, retour au logis, puis, un quart d'heure après, récitation des Matines, suivie de travaux.

À six heures trente, examen particulier, souper, récréation.

À huit heures quinze, prières du soir, préparation de l'oraison, et se retirer dans sa chambre.

« La prédication, dit le Directoire, se fera à l'heure la plus commode pour le peuple, savoir : pour les jours ouvriers, à cinq heures du matin, et immédiatement après la 1<sup>re</sup> Messe, et pour les dimanches et fêtes, elle se fera à la Grand-Messe pour l'ordinaire.

Le Petit Catéchisme se fera ordinairement à une heure jusqu'à deux.

Le Grand Catéchisme, les jours ouvriers, se fera au soir, quand le peuple est revenu du travail, ayant immédiatement devant chanté les Litanies de la Ste Vierge, en cas qu'immédiatement auparavant, on n'ait pas fait le Petit Catéchisme. On pourra même faire les prières du soir publiques, si la saison, le lieu et l'heure le permettent à la fin du Grand Catéchisme.

Pour ce qui est du jour du repos, le Directoire prescrivait aussi :

« On prendra, chaque semaine, un jour de repos, qui sera pour la 1<sup>re</sup> semaine, vers la fin, comme le vendredi ou le samedi, ou bien le jeudi, si le jour du marché ou autre raison y convie, et, aux semaines suivantes, on le prendra le jeudi ou le jour du marché. On ne se lèvera, ce jour-là, qu'à six heures, et on fera l'oraison jusqu'à sept sur le sujet de la conférence, qu'on fera, en été, le matin depuis les 7 heures jusqu'à 8, afin que l'après-dînée on ait le temps de la promenade plus libre. En hiver, on la pourra faire l'après-dînée, un peu avant cinq heures, puisqu'aussi bien les jours étant courts, il ne fait guère bon être dehors passé cinq heures. »

« Chacun dira la Messe selon l'ordre et l'heure qu'aura donnée le Directeur ; l'on ne s'appliquera pas, ce jour-là à la prédication et au catéchisme, ni même à la confession, s'il y a quelque nécessité fort pressante de confesser quelque personne particulière, et après en avoir demandé la permission au Directeur. »

### 3.- Les prédications

Dans la première partie de cette étude, nous avons déjà dit longuement la méthode de prédication des Prêtres de la Mission, et les thèmes qu'ils abordaient ordinairement dans les missions. (27).

La prédication était réservée, en principe, aux missionnaires expérimentés, tandis que leurs jeunes confrères débutaient par les catéchismes, petit ou grand.

La prédication se faisait de très bon matin, ce à quoi le peuple ne répugnait pas, au contraire. À propos d'une mission donnée en 1685 à Saint-Namphary, les missionnaires de Montauban notent dans leur registre : « (les gens) viennent fort le matin, pourvu que la messe, la prière et la prédication soient faites avant que le jour paraisse. » (28). Et quand on pense que c'était souvent en hiver, par des chemins impraticables, que les gens non seulement de la

paroisse, mais aussi des paroisses circonvoisines, s'en venaient à l'église pour écouter la prédication, on ne peut qu'admirer leur foi, et leurs mérites.

Dans les toutes petites agglomérations, et les jours ouvriers, l'assemblée générale, de 1668 permit qu'on ne fit qu'une seule prédication par jour, si le nombre des prédicateurs était restreint.

Il pouvait arriver parfois, que dans le cours de la mission, il y eut des prédications assurées par des étrangers. Le Directoire donnait à sujet cette directive :

« S'il se présente quelque prédicateur, surtout s'il a la Station en la paroisse, on lui déférera autant qu'on pourra, lui cédant volontiers la chaire à l'heure qu'il désirera, et lui témoignant un grand respect avec cordialité, le recommandant même en chaire. »

Tant que durait la mission, il était interdit aux missionnaires d'aller prêcher en d'autres paroisses, notamment les jours de fêtes ou les dimanches, même si les curés voisins en faisaient instance, ou encore pour la fête des Patrons de paroisse ou autres, de peur que cela ne portât préjudice à la mission. Cependant, en cas de nécessité, le Supérieur pouvait en accorder la permission.

#### 4.- Les catéchismes

Alors que le peuple chrétien était tombé dans l'ignorance de sa religion, voire des mystères nécessaires au salut, un des besoins les plus urgents qui s'imposait, était de lui enseigner les rudiments de la doctrine chrétienne. D'où la grande importance accordée dans les missions à l'enseignement du catéchisme.

Sa propre expérience amenait Monsieur Vincent à reconnaître que le fruit principal d'une mission était opéré par le catéchisme ; aussi, excitait-il ses missionnaires à se rendre maîtres dans l'art de l'enseigner.

« Tout le monde demeure d'accord, écrit-il à un supérieur, que le fruit qui se fait à la mission est par le catéchisme ; et une personne de qualité disant dernièrement cela, ajouta que les missionnaires s'étudiaient tous à bien prêcher et qu'ils ne savaient point faire le catéchisme ; et dit cela en ma présence et celle d'une bonne compagnie. Au nom de Dieu, Monsieur, avertissez de ceci la compagnie de delà. Ma pensée est que ceux qui travailleront doivent l'un faire le grand et l'autre le petit catéchisme seulement et parler deux fois par jour. Et l'on peut rapporter au catéchisme des moralités pour toucher ; car, comme j'ai dit, l'on remarque que tout le fruit vient de là. » (29)

Dans l'estime de Monsieur Vincent, le catéchisme valait même mieux qu'une prédication, ainsi qu'il le disait à l'un de ses confrères :

« Au reste, lui écrit-il, j'ai été bien contristé de ce que, au lieu de faire le grand catéchisme, le soir, vous avez fait des prédications dans votre mission ; ce qui ne se doit pas : 1° parce que le prédicateur du matin peut avoir peine de cette seconde prédication ; 2° parce que le peuple a plus besoin de ce catéchisme et qu'il en profite davantage ; 3° parce qu'en faisant ce catéchisme, il semble qu'il y a en quelque façon plus de sujet d'honorer la manière que Notre-Seigneur Jésus-Christ a tenue pour instruire et pour convertir le monde ; 4° Parce que c'est notre usage et qu'il a plu à Notre-Seigneur donner de grandes bénédictions à cette pratique, en laquelle il se trouve plus de moyen d'exercer l'humilité. » (30).

À l'assemblée de 1651, la huitième proposition fut consacrée à cette question : « s'il fallait continuer l'usage de faire dans toutes les missions, la prédication du matin, le catéchisme d'après midi et le grand catéchisme le soir ? »

« L'avis commun a été, dit le rapport, qu'excepté les fort grosses missions, il serait à propos de retrancher le catéchisme d'après midi, lequel on pourrait faire au soir, ou tout seul, y mêlant quelques petites moralités, ou bien le faire pendant un bon quart d'heure avant le

grand catéchisme, sans monter en chaire, et que, pour cet effet, le grand catéchiste ne parlerait que pendant une bonne demi-heure. » (31).

Et le journal de l'assemblée rapporte ainsi cette délibération :

« Mercredi 12.- Si une prédication suffit. Réponse : oui, tellement quellement, divisée en catéchisme et prédication.

Si 2 actions, la prédication et le catéchisme. — Oui.

Si on ôtera le catéchisme de midi. — Oui ; on a ainsi commencé. Les hommes, très peu y assistent ; on y suppléera par le catéchisme du soir et du matin. Ne point diviser l'action du soir en catéchisme et prédication. On se lasse trop ; la mémoire se perd ; on n'a que des enfants devant soi, qui troublent. Néanmoins la conclusion a été à éprouver jusques à la première assemblée, à deux actions. » (32).

On revint cependant bientôt à l'usage du petit catéchisme de une heure, ainsi qu'on le voit dans les documents postérieurs à 1651.

En 1685, le supérieur général Jolly transmettait un avis de l'assemblée, qui avait remarqué que le petit catéchisme ne faisait pas grand profit en quelques lieux, parce que les catéchistes parlaient trop et il recommandait aux supérieurs d'y veiller. (33).

Il les pria aussi de tenir la main à ce que l'on fasse régulièrement le grand catéchisme, avis qu'il renouvelait en 1692, insistant pour que l'on « ait en vue de bien instruire le peuple des mystères de notre religion et des commandements de Dieu. » (34)

Après l'assemblée de 1717, le supérieur général Bonnet pressait les missionnaires de « tenir à honneur de faire le catéchisme, N.S. n'ayant pas dédaigné de le faire avant nous. »

La Congrégation de la Mission avait son catéchisme propre, inspiré du catéchisme romain, et que les Prêtres de la Mission étaient tenus d'utiliser dans leurs missions. Toutefois, si les Évêques ou les curés demandaient qu'on employât le catéchisme du diocèse, il fallait acquiescer à ce désir, mais en choisissant dans le catéchisme diocésain des sujets propres aux missions et en s'accommodant à ses demandes et réponses.

Comme le catéchisme de la Mission n'était pas imprimé, mais qu'on en tirait des copies manuscrites, s'y introduisirent à la longue des interprétations ou des modifications. Le besoin d'une révision se fit sentir.

Après l'assemblée de 1673, le supérieur général écrit à ce sujet :

On a représenté qu'il s'était glissé des changements et même quelques fautes dans plusieurs copies de notre catéchisme, et l'on a résolu que nous le ferions examiner et corriger soigneusement, avec l'abrégé qui est à la fin. C'est ce que nous ferons, Dieu aidant, pour en distribuer ensuite des copies correctes et des exemplaires imprimés dans toutes nos maisons, où l'on aura soin de les conserver sans aucun changement ; mais cela demande un peu de temps. » (35).

Cette révision projetée n'était pas encore faite en 1679, puisque le même supérieur général répond à la province du Poitou, que l'un de ses principaux désirs est de pouvoir envoyer aux maisons de la Compagnie les catéchismes pour les missions, mais que jusqu'à présent on n'a pu les mettre en ordre. (36)

\* \* \* \* \*

Au cours de la mission, on faisait donc deux catéchismes : le grand et le petit.

Le petit catéchisme se faisait ordinairement à une heure de l'après-midi, et il durait environ une heure ; ce n'est que par exception qu'on le remettait immédiatement avant le grand catéchisme.

Son but était principalement de préparer les enfants en âge de faire la première communion.

Il se faisait d'une manière très familière, et sans monter en chaire. Il consistait surtout à poser aux enfants des questions sur les mystères de la foi, l'eucharistie, le péché, la pénitence, les commandements de Dieu, et à les préparer à la Communion. On leur enseignait aussi quelques prières ou dévotions particulières propres leur âge.

Si le Directoire recommandait aux prédicateurs de s'abstenir de dérider leurs auditeurs, par contre, il permettait aux catéchistes d'agir « un peu plus gayement, parce qu'il se faut faire enfant avec les enfants pour les gagner. Cependant le catéchiste devait prendre garde de parler trop, de peur que le catéchisme ne fût pas d'un grand profit.

Pour stimuler l'attention des enfants et provoquer leur assistance régulière à tous les catéchismes, on procédait à la distribution de récompenses, images de piété, chapelets, etc.

Le grand catéchisme n'avait lieu que les jours ouvriers, et il se faisait le soir, quand le peuple était revenu du travail ; il était précédé de chants, et suivi de la prière du soir, si les circonstances s'y prêtaient.

Le grand catéchisme se faisait du haut de la chaire et était ordinairement divisé en trois actions : 1° une brève récapitulation du catéchisme précédent suivie d'un interrogatoire des enfants pendant un quart d'heure ; 2° l'explication du sujet à traiter ; 3° les conclusions.

L'assemblée de 1668 décréta à ce sujet :

« Il est à propos de faire tous les jours deux prédications, dont l'une doit être un grand catéchisme, selon la méthode qui a été gardée dès le commencement, c'est à savoir qu'après avoir interrogé les enfants pendant un petit quart d'heure sur ce qui a été dit au petit catéchisme, on explique ce que le précepte commande et ce qu'il défend ; ou, si c'est un mystère, on en considère la substance et les principales circonstances ; puis on tire des fruits de ce qui a été dit, conformément au modèle qu'on a dans la Compagnie. »

Les matières traitées au grand catéchisme étaient celles du catéchisme romain ; un choix était fait parmi les choses les plus nécessaires. Il y était question principalement de la doctrine chrétienne en général, de sa nécessité et des moyens d'en profiter ; de la foi ; des mystères de la Ste Trinité et de l'Incarnation ; de l'eucharistie ; des commandements de Dieu et de l'Église avec cette particularité qu'un de commandement était étudié à chaque catéchisme ; et si on en avait le temps, on parlait des sacrements, du symbole et du Pater. Vers le milieu de la mission, on donnait une explication de *l'Exercice du chrétien* petit imprimé qui était laissé en souvenir aux participants à la mission.

## 5. — Les Confessions

Dans la pensée de saint Vincent, la mission devait avoir pour effet de rendre complètement la paix aux âmes, après qu'on leur aurait procuré les moyens de mettre ordre à leurs affaires de conscience. Deux moyens principalement étaient à utiliser : les confessions générales de toute la vie passée, et les accommodements pour toutes les affaires litigieuses.

Ce ministère spécial exigeant des missionnaires de l'expérience, une science non petite de la morale et du droit, non moins qu'un ensemble de vertus morales, il importait donc qu'ils y fussent bien préparés intellectuellement et spirituellement.

Pendant le temps de leurs études théologiques, ils recevaient une formation pastorale très poussée sur la manière de se comporter au saint tribunal. L'assemblée générale de 1673 donna à ce sujet les directives suivantes :

« Afin que les confesseurs s'acquittent de leurs obligations avec toute la capacité que requiert leur emploi, on observera particulièrement les moyens suivants :

- 1° On fera exactement les conférences des cas de conscience, dans toutes nos maisons, au temps prescrit par les règles du supérieur local.
- 2° On aura soin que les jeunes prêtres lisent et apprennent les règlements de saint Charles pour les confesseurs ;

3° On leur fera quelquefois pratiquer publiquement l'exercice de la confession, et même aux étudiants avancés dans les ordres sacrés, comme l'on fait dans nos séminaires externes.

4° on les examinera soigneusement dans les maisons, non seulement avant que de les présenter pour être approuvés de l'Ordinaire, mais encore après leur approbation, avant que de les appliquer aux confessions, si ce n'est que l'on soit entièrement assuré de leur capacité.

5° Enfin on les appliquera à cette fonction avec grande précaution, ne les exposant pas d'abord à entendre les confessions de toutes sortes de personnes mais seulement de ceux qui ont ordinairement des cas moins difficiles, ou avec qui il y a moins de danger. » (37)

Par ailleurs, comme ce ministère ne laisse pas de présenter certains dangers et qu'il exige pour être exercé avec fruit bon nombre de vertus, l'attention des confesseurs était attirée sur celles qu'ils avaient à cultiver spécialement.

Le Directoire des missions leur dit d'abord, aussi bien qu'aux prédicateurs, qu'ils doivent se garder « d'attribuer la conversion des âmes à leur industrie, mais bien à la bonté divine et qu'ils se persuadent que par le moyen de l'oraison, de la mortification et du bon exemple, ils gagneront plus d'âmes qu'avec toute leur science, éloquence et subtilité. »

Mais il va de soi, c'est la prudence surtout qui leur sera nécessaire dans l'exercice de leur ministère, et en bien des circonstances.

Prudence dans la doctrine. - Suivant l'avis que lui donne l'assemblée de 1668, le confesseur doit « se donner de garde de suivre les opinions des casuistes relâchés, surtout celles qui ont été condamnées par le pape Alexandre VII » ; il s'arrêtera « aux auteurs dont les résolutions sont plus conformes à l'Évangile et aux saints Pères. »

Prudence dans les pénitences publiques. — L'usage s'en était introduit en certaines régions, et Monsieur Vincent d'écrire à ce sujet au supérieur de Gênes :

« Je suis bien aise qu'on fasse faire dans les missions des pénitences publiques. Vous ferez bien d'en mettre la pratique en vigueur tant que vous pourrez. L'usage en est également utile et nécessaire ; mais, il faut qu'il soit sagement conduit ; je dis sagement parce qu'il faut de la discrétion, pour n'y pas engager toutes sortes de personnes, ni pour toutes sortes de péchés. Faites-le donc, mais que ce soit selon le concile de Trente, pour les péchés publics et de l'ordre de Nosseigneurs les prélats. » (38)

Prudence pour tout ce qui touche à la confession. - Les Règles communes de la Mission disaient à ce sujet :

« On usera de grande prudence et circonspection à proposer les doutes sur les cas de conscience, qui se présentent en confession ; en sorte qu'on ne puisse jamais conjecturer qui est la personne dont il s'agit. Et pour obvier aux maux qui en pourraient arriver, personne ne proposera les doutes touchant aucun cas de conscience un peu considérable, qu'on aura rencontré en confession, qu'auparavant on ait demandé au directeur de la mission s'il trouve bon qu'on le propose. » (39)

Après l'assemblée de 1703, le supérieur général Watel recommandait aux directeurs de missions de « prendre garde surtout que personne ne donne occasion de croire que l'on viole en quoi que ce soit le sceau de la confession, comme, lorsqu'on obligerait des pénitents à déclarer leurs complices aux supérieurs, ou qu'on en accepterait la permission de les découvrir, ce qui ne se doit presque jamais faire et que dans la dernière extrémité ; autrement ce serait rendre les missionnaires très odieux et les missions très infructueuses. » (40)

Prudence dans les rapports avec les pénitents. - Ne rien accepter d'eux même pour des bonnes œuvres, autant que possible. L'assemblée générale de 1668 donnait cet avis :

« On doit rarement recevoir l'argent que les pénitents voudraient donner pour distribuer aux pauvres durant le temps des missions, et même, en ce cas, la distribution ne s'en doit faire

qu'à la fin des missions, et par le directeur ou par quelque autre personne qu'il aura commise à sa place. Pour ce qui est du pain, du vin et autres choses comestibles, on ne doit point du tout s'en charger, mais conseiller aux pénitents qu'ils les donnent eux-mêmes aux pauvres, ou qu'ils les fassent donner par quelque autre personne. »

Prudence dans les restitutions. - À une question posée à ce sujet par M. Jolly, supérieur à Rome, Monsieur Vincent répond :

« Vous me demandez si, un de nos prêtres trouvant en mission un pénitent obligé de faire quelques aumônes pour restituer quelque argent, et ce pénitent n'ayant pas occasion de faire ces aumônes, parce que dans son village il n'y a pas de pauvres, nous devons nous charger de cet argent pour faire ces aumônes, en étant requis par le pénitent. Je réponds que, généralement parlant, nous ne devons nous charger d'aucune restitution, sinon en certains cas, comme lorsqu'on doute si le pénitent s'en acquittera, ou lorsqu'on sait que celui ou ceux à qui la restitution se doit faire sont dans l'extrême besoin, ou enfin lorsque le confesseur propose au supérieur s'il doit recevoir la chose qu'on doit restituer, et que le supérieur le juge à propos pour quelque raison particulière. Mais il faut qu'en quelque cas que ce soit, ledit confesseur mette entre les mains du supérieur ce qu'il aura reçu, afin que la restitution se fasse par lui, ou par son ordre, et au temps et en la manière qu'il le jugera convenable. » (41)

L'assemblée générale de 1668 donnait les mêmes directives avec quelques autres précisions :

« On ne se chargera que le moins qu'on pourra des restitutions à faire ; si néanmoins il y a quelque nécessité d'en user autrement ce sera avec les précautions suivantes : 1° on mettra l'argent, ou la chose qui se doit restituer, entre les mains du supérieur ou directeur ; 2° si la restitution se doit faire à l'intéressé, on prendra de lui un reçu par écrit qu'on mettra entre les mains de celui dont on a reçu l'argent ; que s'il est inconnu, on prendra l'avis du curé du lieu, ou de quelque autre personne prudente, pour en faire l'application à des œuvres de piété. »

C'était surtout pour la sauvegarde de la chasteté que confesseurs et même directeurs de mission étaient invités à se montrer spécialement prudents et vigilants.

À la retraite annuelle de 1635, Monsieur Vincent donnait cet avis :

« Quand on entendra femmes ou filles en confession, ne s'approcher d'elles que le moins qu'on pourra, et, pour cette fin, faire reculer ceux qui seront à l'entour. Et outre ce soin qu'un chacun aura en son particulier, le supérieur ira de temps en temps voir si cela s'observe, et y mettre ordre. » (42)

Le saint disait encore, en 1659, au cours d'une conférence sur la chasteté :

« Un autre moyen encore, mais qui regarde les confesseurs, c'est de ne pas s'approcher trop près des pénitentes, car comme vous voyez et savez mieux que moi, chaque chose envoie ses espèces. Comme cette lampe allumée envoie ses rayons et lueurs, ainsi de la tête, du visage, des habits de ces pénitentes sortent certaines espèces qui, venant à se mêler avec celles qui sortent des confesseurs, allument la tentation et font, si on n'y prend pas bien garde, d'étranges ravages. J'exhorte donc la Compagnie à ne pas approcher des pénitentes, mais bien plutôt à les tenir à l'écart. Si certains, à cause de la dureté de leur ouïe, en ont usé autrement, ô Sauveur ! qu'ils sachent que ce n'était pas à faire. Je prie les confesseurs de bien prendre garde à cela et d'y mettre bon ordre. » (43)

Les considérants de Monsieur Vincent, bien de son époque, peuvent nous faire sourire aujourd'hui, mais la substance de sa mise en garde est tout à fait conforme aux règles de prudence enseignées par l'Église...

Fidèle écho de son prédécesseur, M. Alméras, dans une lettre circulaire de 1662, où il exposait les motifs qu'avait la Congrégation de la Mission de se placer sous le patronage spécial de la Ste Vierge, disait de même :

«... Nos fonctions tendent à remédier aux besoins spirituels du pauvre peuple de la campagne, qui sont très grands et très vastes ; en quoi il se rencontre quantité de difficultés

très malaisées à surmonter et qui, par conséquent, requièrent des secours extraordinaires, surtout dans les missions, pour la conservation de la pureté, n'y ayant point de confesseurs au monde plus exposés que les missionnaires à entendre au tribunal de la pénitence des péchés contraires à cette vertu, à cause des confessions générales, en la plupart desquelles on entend plus de cette sorte de péchés que d'autres. » (44)

Quelques années après, le même Alméras, au nom de l'assemblée de 1668, donnait aux missionnaires cet avis :

« Pour ce qui regarde la conservation de la chasteté, l'Assemblée ayant considéré les occasions et les périls auxquels nous sommes exposés dans les missions, on a recherché avec une application toute particulière les précautions dont nous devons user, afin de les éviter. On est convenu des moyens suivants ; et, comme ils ont été jugés très importants on recommande très expressément à ceux de la Congrégation de les observer fidèlement, et aux supérieurs et directeurs d'y tenir la main avec toute l'exactitude et toute la fermeté possibles.

1° Le directeur aura soin de disposer les places des confesseurs en telle manière qu'ils se puissent voir les uns les autres, et qu'ils ne soient point cachés en des lieux trop obscurs ni trop écartés ; 2° on ne confessera personne avant qu'il soit jour ni après qu'il est nuit sans avoir une lumière suffisante devant le confessionnal ; 3° les confesseurs ne couvriront point leurs têtes ni celles de leurs pénitents avec la manche de leurs surplis ; 4° pour entendre les confessions des personnes de l'autre sexe, on pourra, au défaut des confessionnaux ordinaires, faire un essai de petits confessionnaux portatifs de fer-blanc dont les nôtres se servent en Italie ; 5° le directeur se souviendra de visiter de temps en temps les confesseurs, pour voir s'ils gardent toutes les précautions requises ; 6° après l'heure qui est marquée dans le même règlement aucun des nôtres ne demeurera seul dans l'église, sous quelque prétexte que ce puisse être ; 7° on ne fera aucune visite, même nécessaire, dans le lieu où l'on fait la mission, ou aux hameaux circonvoisins, sans la permission du directeur, qui donnera pour compagnon ou une personne de la maison, ou un externe ; 8° enfin le directeur recommandera particulièrement, et observera lui-même inviolablement l'article couché dans l'ordre des missions : que les femmes et les filles n'entrent point dans nos chambres. » (45)

Le Directoire de missions, qui est de la même époque, prescrit au Directeur de s'assurer lui-même ou par d'autre, et de temps en temps, si les pénitents n'approchent point trop près des confessionnaux ; sinon, de « les faire retirer dextrement », comme aussi de voir si les femmes et filles qui se confessent n'approchent point trop près du visage de leur confesseur.

Toutes ces prescriptions peuvent nous paraître, aujourd'hui, quelque peu étranges, mais il faut les replacer dans leur contexte historique. Beaucoup d'églises n'avaient point de confessionnaux, ou seulement des confessionnaux de fortune, qui étaient loin de remplir les conditions imposées par l'actuel droit-canon. Il fallait s'ingénier pour y remédier.

\* \* \* \* \*

Pour faciliter le ministère des missionnaires, la Congrégation de la Mission obtint du Saint-Siège un certain nombre de pouvoirs spéciaux.

Le Pape Alexandre VII, outre la concession d'une indulgence plénière, accorda à Monsieur Vincent un Bref pour l'absolution de cas réservés, et que celui-ci communiqua à la Compagnie sous forme de *Mémoire*. Nous le citerons d'après ce qu'en écrit le Lazariste Jacques Lacour, dans son *Histoire de la Congrégation*, écrite au début du XVIII<sup>e</sup> siècle.

« Bref accordant le pouvoir d'absoudre des cas réservés au Souverain Pontife. Alexandre VII accorda à M. Vincent :

1° Le pouvoir d'absoudre, seulement dans le cours des missions, et au for intérieur, des cas réservés au S. Siège, non compris ceux qui sont réservés dans la Bulle *In coena Domini*.

2° Une indulgence plénière pour tous les sujets de la Compagnie qui seront envoyés en mission et feront en chacune une confession et communion avec les prières marquées par Sa Sainteté.

En envoyant cette notification aux maisons, M. Vincent fait remarquer :

1° que la Bulle *In coena Domini* n'étant pas reçue en France, les missionnaires y pouvaient par conséquent absoudre des cas qui y sont énoncés et même de l'hérésie quand le pénitent aurait une fois abjuré entre les mains de l'évêque ou de son pénitencier, et aurait été absous au for extérieur de l'excommunication qu'il avait encourue.

2° qu'on n'avait pas pour cela le pouvoir de commuer les cinq vœux réservés au Pape, ni de dispenser des irrégularités qui n'étaient pas mentionnées dans ledit Bref.

3° que le pouvoir accordé par le Pape à l'égard des cas réservés au S. Siège n'était pas pour les externes qui travaillaient avec ceux de la Compagnie dans les missions.

4° qu'il fallait montrer à l'évêque ou à son Grand Vicaire quand on irait en mission dans son diocèse, une copie du Bref pour obtenir la faculté de publier l'indulgence de la Congrégation dans les endroits où l'on ferait la mission, de peur que les curés des lieux n'y trouvassent à redire. » (46)

Une demande d'explication sur les pouvoirs des missionnaires fut posée à l'assemblée générale de 1668, en la forme suivante :

« Quels pouvoirs nous sont accordés par le Pape et par les Évêques pour les confessions ? et s'il ne serait pas à propos d'en dresser un mémoire qui comprit aussi les cas auxquels on doit différer ou refuser l'absolution, afin que tous fussent bien informés de ces choses ? »

Monsieur Alméras répondit à cette question :

« Les pouvoirs que nous avons de Sa Sainteté sont exprimés dans le bref des indulgences qu'elle nous a accordé pour les missions, dont un chacun doit faire lecture. Ceux que nous avons de Nosseigneurs les Évêques sont contenus dans les mandements qu'ils nous donnent pour exercer nos fonctions dans leurs diocèses ; et les uns nous en donnent plus, les autres moins, chacun doit avoir soin de s'en faire instruire avant que de faire aucun exercice de ses fonctions dans les diocèses où il est envoyé pour travailler. Sur quoi il est à remarquer que le pouvoir d'absoudre des cas réservés, qui nous est accordé par la plupart de Nosseigneurs les Évêques ne renferme pas celui de réhabiliter les mariages, ni de dispenser des irrégularités occultes ou des vœux simples, etc., si ces choses ne sont expressément spécifiées dans leurs mandements. Pour les cas auxquels on doit différer ou refuser l'absolution, il les faut apprendre dans quelques bons auteurs, à quoi peuvent aussi servir les avis de saint Charles aux confesseurs, et autres livres semblables bien approuvés. »

Les Évêques concédaient les pouvoirs directement au Supérieur général de la Mission pour lui et ses confrères envoyés dans leur diocèse. Voici un exemple d'une feuille de pouvoirs, datée du 26 avril 1665 :

« François Malier, évêque de Troyes, etc., à René Alméras, supérieur général de la Mission, salut en Notre-Seigneur. Nous, dûment informé de votre capacité, doctrine, probité et expérience, ainsi que de celle de vos associés, vous accordons par les présentes, valables jusqu'à révocation, à vous et à vos associés, le droit et le pouvoir de prêcher la parole de Dieu, enseigner la doctrine chrétienne au peuple qui nous est confié, absoudre, même des cas à nous réservés, et des censures les pénitents de l'un et l'autre sexes, commuer les vœux et en dispenser, ainsi que des serments, ériger des confréries de Charité dans les localités où bon vous semblera et les visiter, publier les indulgences du Saint-Siège approuvées par nous, bénir les ornements d'église et ceux des prêtres, remplir avec prudence les fonctions ordinaires aux prêtres de votre vocation, nous remplacer dans tout notre diocèse pour dispenser et absoudre de tous les cas occultes, réhabiliter les mariages nuls de fait ou de droit, admettre sur leur demande à contracter mariage, durant le cours des missions seulement, les personnes vivant



irrégulièrement, leur accorder dispense de bans là où il ne serait pas facile de recourir à nous ou à nos vicaires généraux, ou quand il y aura péril dans la demeure. De plus, nous ratifions tout ce qui a été accompli jusqu'à présent dans notre diocèse par le vénérable Vincent de Paul, d'heureuse mémoire, et par ses associés. C'est pourquoi nous enjoignons à tous les curés et à nos diocésains de vous recevoir et vous accueillir, vous et vos associés, comme les ouvriers de Jésus-Christ. » (47)

Puisque nous sommes dans des questions de droit, il est un point qui trouve ici sa place. Au tribunal de la pénitence, à qui s'étendait la juridiction des missionnaires ? La réponse de Monsieur Vincent, que nous allons donner, paraîtra assurément surprenante pour notre époque, mais elle était conforme à la législation du temps. Le saint écrit au supérieur de Saintes :

« Vous ne pouvez pas confesser dans une mission les personnes d'un autre diocèse ; il faut que vous ou eux en demandiez la permission à leur évêque. Vous ne pouvez non plus confesser partout et toute sorte de personnes, comme vous le demandez, sans la permission des curés ou supérieurs des églises où vous serez. » (48)

On trouve un autre témoignage de cette législation désuète en ce mot que le supérieur général Jolly adresse, le 8 février 1679, au supérieur de Troyes :

« La permission que vous demandez pour confesser tous ceux qui se présenteront en vos missions qui seront de ce diocèse (de Sens) n'est point nécessaire ; Mondit Seigneur de Sens n'ayant pas témoigné qu'il trouvait mauvais que ses diocésains se confessent ailleurs que dans son diocèse, ce qui suffit pour ne pas obliger les confesseurs surtout dans les missions à demander aux pénitents de quelle paroisse ou de quel diocèse ils sont. » (49)

\* \* \* \* \*

La mission ouverte, afin de laisser aux pénitents le temps de se bien préparer à leur confession, par le moyen des instructions appropriées, qui leur seraient données, on différerait un certain temps avant de commencer à confesser.

D'après le Directoire : « On doit être un jour ou deux avant de confesser dans les missions qui sont de quinze jours, et, aux missions plus grosses, comme d'un mois, trois ou quatre jours, selon qu'on jugera à propos ».

Les missionnaires devaient veiller à ce que les pénitents n'allassent pas se confesser sans s'y être dûment préparés, et le Directoire leur donnait cet avis :

« Quand il y aura plusieurs personnes à l'église pour aller à confesse, qui n'auront pas assisté aux instructions, particulièrement si ce sont des gens de quelque autre paroisse, il est expédient qu'un clerc ou un prêtre les instruisse cependant tous à quelque coin de l'église. »

La nécessité de cette longue préparation était motivée surtout par ce fait que, suivant le désir de M. Vincent, les missionnaires devaient s'efforcer d'amener les gens à faire une confession générale. La Congrégation de la Mission devait son origine à une confession de cette sorte, et l'expérience des premières missions avait montré l'utilité et la nécessité de recourir à ce moyen de salut.

Il est à penser que cette pratique dut tomber plus ou moins en désuétude à la longue, puisque le supérieur général Jolly communiquait cet avis de l'assemblée de 1685 :

« L'Assemblée a désiré que les prédicateurs, dans les missions, exhortassent les peuples à faire des confessions générales, et elle recommande aux confesseurs tout le temps nécessaire pour les entendre ; si ce n'est qu'ils jugent en devoir faire autrement à l'égard de quelques particuliers à qui les confessions générales ne sont pas convenables. » (50)

Le 8 juillet 1742, le supérieur général Couty, s'adressant aux maisons d'Italie, de Pologne, d'Espagne et de Portugal, pour annoncer la conclusion de l'assemblée sexennale, recommandait également l'usage des confessions générales dans les missions. (51)

Pour certains cas particuliers, le Directoire donnait cet avis aux confesseurs :

« On ne doit pas ordinairement recevoir à confesse un pénitent qui a été refusé ou différé par un autre prêtre de la Compagnie ; il est plus à propos de le renvoyer à son premier confesseur ; si néanmoins il témoignait trop de répugnances et qu'on vit, après lui avoir représenté tout ce qu'on a pu, qu'il y eût sujet de craindre qu'il ne se dépitât et n'allât point du tout à confesse, on pourrait le recevoir ; mais tenir ferme autant qu'il faut avec lui touchant le point pour lequel il a été renvoyé ou différé par l'autre. Et un moyen pour ne pas manquer, c'est de convenir par ensemble des cas pour lesquels on doit renvoyer ou différer l'absolution, comme sont : 1) pour les occasions prochaines qu'on peut quitter ; 2) les restitutions que l'on peut faire ; 3) les inimitiés quand on peut se réconcilier ; 4) les récidives fort fréquentes et qui sont de vieille habitude. On doit leur faire trouver bon qu'ils exécutent ces choses avant que d'être absous ; et pour le dernier qu'ils s'éprouvent et s'abstiennent de ce vice dont il est question, et puis qu'ils reviennent. »

Il était interdit, enfin, aux confesseurs de donner à leurs pénitents des chapelets, images, exercices du chrétien et choses semblables, la distribution en étant réservée au Directeur de mission ou au catéchiste.

\* \* \* \* \*

Il revenait au Directeur également d'assigner un moment, où des confesseurs particuliers se mettaient à la disposition des enfants et de ceux qui sont à demi-sourds. (52)

Après que la communion générale avait eu lieu et que les confesseurs se trouvaient plus libres, on se mettait à confesser tous les petits enfants qui n'étaient pas en âge de communier, surtout s'ils avaient dépassé l'âge de sept ans, ne fût-ce que pour leur apprendre la pratique du sacrement de pénitence, et les accoutumer à se confesser tous les ans, à Pâques, de manière à remédier par ce moyen à deux anciens abus, qu'on trouvait encore en quelques paroisses : l'un de les confesser tous ensemble publiquement, et l'autre de ne les point confesser du tout, tant qu'ils n'étaient en âge de communier.

## 6.- Les Communions

### Communion générale.

Dans le sermon d'ouverture de la mission, le peuple était prévenu que la communion ne serait pas distribuée pendant le temps de la mission, afin de se mieux disposer à la communion générale, qui aurait lieu vers la fin.

On ne faisait qu'une seule communion générale, de laquelle on exceptait les infirmes, parfois les pauvres, et ceux qui pour des raisons particulières ne pouvaient attendre, ni se trouver à cette cérémonie. Pour ceux-ci, on ne devait pas donner la communion tard, après midi, à moins de quelque raison spéciale. (53)

La communion générale réunissait les hommes, les femmes et les enfants en âge de communier. Un missionnaire, d'entente avec le curé, chantait la grand-messe ; avant la communion, s'adressant aux enfants placés au bas de l'autel, il leur faisait une courte mais fervente exhortation pour les disposer à bien communier.

Si la communion générale avait lieu le dernier jour de la mission, le soir, avait lieu après vêpres, une procession solennelle, après laquelle se donnait le sermon de clôture.

Le Directoire note que si l'on se trouvait en un bourg considérable, où il y avait un grand nombre de pauvres il serait bon de les faire communier ensemble, après les y avoir disposés, puis de leur donner à dîner ou du moins une bonne aumône.

### Communion des enfants

Les missionnaires profitaient de leur passage dans les paroisses pour préparer les enfants en âge de faire la communion. Les curés l'agréaient généralement, mais parfois aussi ils s'y opposaient, suivant leurs opinions plus ou moins teintées de jansénisme.

Saint Vincent tenait fort à cette pratique de la communion générale des enfants, dont il attendait beaucoup de fruit.

« J'ai été consolé de voir dans votre lettre, écrit-il à un de ses prêtres, que M. le curé s'est un peu relâché de la résolution de ne point souffrir la communion des enfants. J'espère qu'il se rendra tout à fait si vous avez soin de lui représenter : 1° que par nos règles nous sommes tenus à cela ; 2° qu'il a été toujours pratiqué ainsi en toutes les missions que nous avons faites ; 3° que les enfants sont bien instruits et en état de bien se préparer à la communion, laquelle sert par après de disposition à bien faire les autres ; 4° que c'est un des principaux moyens que nous ayons pour toucher les personnes plus âgées, qui ont le cœur dur et obstiné, lesquelles se laissent vaincre à cette dévotion des enfants et du soin qu'on prend après eux. Et, à propos de ceci, on me mande de Gênes que Monseigneur le Cardinal archevêque a une telle affection à la communion des enfants qu'il se trouve en la plupart et y pleure de tendresse, comme s'il était lui-même un enfant. Enfin l'expérience que nous avons de la bénédiction que Dieu donne à cette action doit servir de motif à mondit sieur le curé de l'approuver en sa paroisse.

« Que s'il dit qu'il veut faire cela lui-même, et que pendant le Carême il les instruira pour les faire communier à Pâques, on lui peut répondre qu'il est vrai qu'il s'en acquittera bien mieux que nous, mais que ce que nous en ferons n'empêchera pas qu'il ne fasse alors la même chose. Que s'il craint que nous admettions à la communion des enfants qui ne soient assez instruits et n'aient les autres dispositions nécessaires, vous lui direz s'il vous plaît, que notre coutume est de les examiner tous en la présence de Messieurs les curés, lesquels jugent eux-mêmes si on les doit recevoir à ce sacrement ou non, qu'ainsi mondit sieur pourra remettre à un autre temps ceux qu'il n'en trouvera pas capables. Que si enfin il trouve à redire à la solennité de la procession, on la fera le plus simplement qu'il se pourra, sans éclat et sans habiller certains enfants en forme d'anges, comme on a fait en quelques endroits ; lui résister en cela ne me semble pas faisable.

« Je vous prie donc de lui représenter toutes ces choses, et j'espère qu'il vous donnera toute liberté pour ce regard ; sinon, nous verrons avec la compagnie s'il est expédient de continuer la mission sans ladite communion. » (54).

Le saint désirait aussi que cette cérémonie de la première communion des enfants fût entourée de « pompes et apparats extraordinaires » (55).

Les missionnaires n'y manquaient point, et quand les enfants ne participaient pas seulement à la communion générale de la paroisse, on faisait pour eux des cérémonies spéciales, vers la fin de la mission.

La veille de la communion, au soir, un Missionnaire leur adressait une exhortation du haut de la chaire, sur la préparation à la communion. Le jour de la cérémonie, en présence du S. Sacrement exposé, une autre exhortation leur était faite, de l'autel, pour les exciter à communier dévotement.

Le soir, après vêpres, avait lieu une procession du S. Sacrement, à laquelle les enfants assistaient, deux à deux, un cierge à la main ; à l'issue de la procession, toujours en présence du S. Sacrement exposé, le catéchiste du soir leur faisait une courte exhortation, puis en guise de conclusion on chantait un *Te Deum* en action de grâce.

M. Olier avait adopté cet usage des communions d'enfants, au cours des missions qu'il prêchait. Se trouvant à Vieille-Brioude, en juin 1636, il rendait compte à M. Vincent de sa mission en ces termes :

« On commença la mission le dimanche d'après l'Ascension, laquelle dura jusqu'au 15 de ce mois..., où l'on voulut que je prisse congé le soir, à la présence du Saint-Sacrement ; ce

qui se fit avec toute la révérence pour la majesté de Dieu, qui présidait, et aussi avec tant de larmes et soupirs que je pense qu'il faudrait y avoir été pour le croire. Dieu soit béni de tout !

Presque la même chose arriva à la procession des petits enfants et à leur communion, qui se fit avec toute la révérence imaginable, là où la foule était si grande, de même que le reste des fêtes, qu'il fallait toujours faire courir du vin dedans l'église pour les affaiblies dont une entre autres a été plus de trois semaines malade... » (56).

Pour le cas où les missionnaires ne seraient pas d'accord avec le curé au sujet de l'admission de tel ou tel enfant à la première communion pour s'être rendus compte par la confession que l'enfant n'était pas dans les dispositions voulues pour communier, le supérieur général Bonnet, après l'assemblée sexennale de 1717, leur conseillait cette ligne de conduite :

« Nous avons déjà répondu plusieurs fois, à différentes maisons, qu'il ne faut pas laisser introduire parmi nous l'usage de retenir les billets des enfants reconnus capables pour la communion par leurs pasteurs, lorsqu'après les avoir confessés on ne les trouve pas en état de communier, ni aussi celui de donner des billets de communion aux uns et de les refuser aux autres. Tout cela nous paraît contraire au sceau de la confession, et au chapitre : *Omnis utriusque sexus fidelis*, etc., où il est expressément défendu au confesseur, *ne nutu vel signo prodat poenitentem* et nous devons être exacts et exemplaires à cet égard, jusqu'au scrupule, pour ne pas discréditer nos missions.» (57).

---

## Chapitre Cinquième : CÉRÉMONIES PARTICULIÈRES

Au chapitre précédent, il fut surtout question de ce qui était essentiel à la mission et en composait comme la trame générale, L'objet du présent chapitre est de parler de certaines autres cérémonies, qui s'intercalaient dans les exercices de la mission, ou s'y ajoutaient.

### 1. — Offices solennels

Pour stimuler la présence du peuple aux exercices de la mission, il était loisible aux missionnaires de procéder à des cérémonies solennelles, généralement plus attrayantes pour le peuple.

« Si le peuple, dit le Directoire, se montre négligent d'assister prédications et d'aller à confesse, il sera fort utile de chanter quelques Messes hautes durant quelques jours ouvriers, auxquelles les simples gens ont ordinairement plus de dévotion, comme pour la paix, pour être préservés de la peste, pour les trépassés de la paroisse, pour le Seigneur du village et semblables, avertissant en chaire le jour de devants disant par exemple : demain nous célébrerons une Messe solennelle afin que Dieu nous donne la paix ; le lendemain, en dire de même d'une autre Messe, par ce moyen on attire et gagne le monde. »

Au reste, les missionnaires étaient tenus par ailleurs de célébrer des services solennels, en vertu même des clauses des contrats de fondation de missions. Les fondateurs requéraient assez souvent des Messes, tant solennelles que basses, à dire pendant la mission, tant pour eux-mêmes que pour leurs descendants ou leur famille en général, et cela à perpétuité.

### 2.- Exposition et bénédiction du S. Sacrement

« Il n'est pas à propos de donner chaque soir la bénédiction du Saint-Sacrement, quoique ce soit la pratique de quelques autres ecclésiastiques qui font des missions comme nous », déclare l'assemblée de 1668.

Néanmoins, avec le temps, l'usage contraire fut, sinon accepté, du moins toléré. Bien plus, d'aucuns, comme le missionnaire Étienne Barbier, organisaient une exposition permanente du S. Sacrement depuis la grand-messe jusqu'à la fin de l'office du soir : le premier jour de la mission, le jour du renouvellement des vœux du baptême, le jour de la Communion générale, et le jour de clôture avec une procession solennelle.

### 3.- Les processions

Le peuple goûtait fort ce genre de cérémonies, et il n'est pas petit le nombre des missions, où les processions solennelles attirèrent jusqu'à plusieurs milliers de personnes, venues de toutes les paroisses avoisinantes.

Monsieur Vincent avait recommandé à ses missionnaires, en 1635, de mettre le plus d'apparat possible « aux processions et communions de la jeunesse » (58). Mais, bientôt, en certaines régions, quelques esprits bornés et envieux en prirent ombrage, et le saint, pour le bien de la paix, de prier à plusieurs reprises tel supérieur de faire en sorte qu'en dehors des enfants de chœur habituels, nul autre enfant ne fût revêtu de surplis. (59)

C'est cette modération qu'on adopta désormais, et le Directoire de déclarer : « L'on honorera la simplicité de N. S., dans la communion et la procession de la jeunesse, évitant pour cela toute pompe et appareil extraordinaire. »

Par contre, quant à la procession solennelle de clôture de la mission, voici les instructions du Directoire à ce sujet :

« L'après-dînée, après Vêpres, on fait une procession solennelle, en laquelle M. le Curé porte le Saint-Sacrement pour remercier N. S. des grâces qu'il a versées sur la paroisse, et au retour, un de la Compagnie parle au peuple pour la dernière fois, en la présence du

S. Sacrement exposé, pour le congratuler de tout ce qui c'est passé dans la mission, et le conjurer de continuer le bien qu'il a commencé.

« Voici l'ordre de la procession : on fait marcher premièrement les filles, puis les garçons, et de devant le S. Sacrement, et les uns et les autres ayant un cierge à la main, s'ils en peuvent avoir ; derrière le S. Sacrement les hommes, puis en dernier lieu les femmes. Il est à noter que l'on peut faire chanter les filles en la procession, quand elles sont si éloignées du clergé, qu'elles ne peuvent entendre et répondre au chant des ecclésiastiques, mais elles n'y chanteront pas de cantiques spirituels en français, mais bien des cantiques ou autres choses en langue latine. On pourra néanmoins en Italie et ailleurs, où la coutume est de les laisser chanter en langue vulgaire, s'accommoder à la coutume du pays et ce en la procession seulement, mais non pas à l'église, où, ni lors, ni en autre occasion elles ne doivent chanter en langue vulgaire aucun cantique spirituel, si ce n'est les Commandements de Dieu, en France, à la fin du Petit Catéchisme, quand les garçons les chantent. Après cette action, on ne prêche ni catéchise plus... etc.

Dans le dernier quart du XVIIe siècles on céda peu à peu à la tentation de déployer un plus grand appareil dans les processions, et la coutume s'introduisit d'habiller quelques enfants en anges, d'autres en surplis.

Quelques anciens missionnaires sans doute s'offusquèrent de ces innovations, et cette question fut portée à l'assemblée de 1692, savoir :

« Comment faire en mission touchant les enfants qu'on habille en anges, qui sont en trop grand nombre ? » Et le supérieur général Jolly d'y répondre placidement : « Il faut en retrancher le nombre et faire le tout avec modération. » (60) La pratique était donc tolérée.

Mais, les mœurs évoluent vite ! Au XVIIIe siècle, on ne détestait pas les grandes manifestations, et d'aucuns parmi les missionnaires cédèrent aux goûts du jour. Vers 1750, voici comment le missionnaire Étienne Barbier organisait une procession solennelle du S. Sacrement :

En tête, la bourgeoisie avec étendard ou drapeau, tambours et fifres, puis, successivement, un groupe de petites filles habillées de blanc, avec croix et bannières ; le groupe des veuves, habillées en noir ; les petits garçons ; les grands garçons ; les confréries ; les reliques portées sous des pavillons et entourées de flambeaux ; le clergé régulier ; le clergé séculier portant chapes, chasubles ou dalmatiques ; l'orchestre comprenant violons, hautbois, basses, trompettes et timbales ; les lévites, jeunes gens de 15 à 20 ans, les uns portant des encensoirs, d'autres des paniers remplis de fleurs, revêtus d'aubes fines à dentelle, un ruban en guise de cordon et un autre en forme de banderole, poudrés et frisés, marchant dans cet ordre : deux thuriféraires, deux flûtistes des enfants habillés en ange ; venait ensuite la S. Sacrement sous un dais ou sur un brancard porté par des ecclésiastiques en dalmatique, et enfin les hommes mariés, les femmes et les filles.

L'honneur de porter le S. Sacrement était généralement déferé au curé.

#### 4.- Le renouvellement des promesses du baptême.

Nous ne savons quand et sous quelle influence s'est introduit dans nos missions l'usage du renouvellement des promesses du baptême. Nous n'en avons trouvé que deux mentions ; l'une dans le *Cérémonial des missions* du missionnaire Étienne Barbier, l'un des meilleurs témoins des coutumes du XVIIIe siècle ; l'autre, dans le récit d'une mission donnée à Portel, au diocèse de Narbonne, en 1748. Mais, comme Barbier fut missionnaire à Narbonne de 1737 à 1747, cela revient pratiquement à un seul et même témoignage. Ce missionnaire, dont le carnet de notes manifeste un grand esprit d'initiative et d'originalité, fut-il le créateur de cette cérémonie ou l'a-t-il empruntée ailleurs ? Nous l'ignorons.

Voici donc comment Barbier conçoit cette cérémonie.

« La cérémonie est annoncée huit jours à l'avance ; on fait préparer le plus proprement possible, surtout avec beaucoup de luminaire, une chapelle commode pour y déposer le T. S. Sacrement, à moins qu'on ne fasse la cérémonie au grand autel ; et ce cas, bien décorer l'autel.

Le jour venu, exposition du S. Sacrement, et après les vêpres et la prédication convenable au sujet, on porte solennellement le S. Sacrement aux fonts baptismaux, préparés à l'avance. Pendant la procession un chant latin approprié avec verset et oraison.

Après l'oraison, l'officiant dépose la chape, et prosterné devant le S. Sacrement exposé sur les fonts, et tourné vers le peuple, il prononce à haute voix une protestation de fidélité à Dieu. Il reprend ensuite la chape pour reporter le S. Sacrement à l'autel. Pendant la procession, chant du *Parce Domine*.

Exposition du S. Sacrement, puis l'officiant quitte la chape ; prosterné devant l'autel, il renouvelle intérieurement les vœux de son baptême, se lève, fait les genuflexions convenables au S. Sacrement, va baiser le symbole de la grâce du baptême, savoir : le vase de l'huile des catéchumènes, placé sur le bord de l'autel du côté de l'épître et couvert d'un voile, enlevé dès le début de la cérémonie, puis un vase rempli d'eau baptismale, placé du côté de l'Évangile.

Aussitôt après, prêtres, diacres et sous-diacres répètent ces cérémonies.

L'officiant prend alors le vase du saint chrême, se place au milieu de la table de communion. Les fidèles se présentent en rang de 4 à 8 au plus.

L'officiant demande à tous en général :

— Renoncez-vous à Satan, à ses œuvres, à ses pompes, et promettez-vous de vous attacher à Jésus-Christ pour jamais ?

Tous répondent : Oui, Monsieur, et de tout mon cœur.

L'officiant fait alors baiser le vase de saint chrême aux fidèles en commençant par le premier du côté de l'épître. Les fidèles viennent les uns après les autres, le service d'ordre étant assuré par les bedeaux ou huissiers. À chaque extrémité de la table de communion un enfant de chœur reçoit les offrandes sur un plateau.

Pendant ce temps, on chante alternativement des cantiques et des psaumes. La cérémonie se clôture par la bénédiction du Saint-Sacrement. »

Voici maintenant le récit de cette cérémonie, tel que nous le lisons dans le compte rendu de la mission de Portel, donnée par les Prêtres de la Mission de la maison de Narbonne du 14 janvier au 11 février 1748 :

«... Les missionnaires continuaient avec zèle leurs fonctions ; ils traitèrent, cette dernière semaine, des fins dernières, et annoncèrent que le dimanche qui précéderait immédiatement la clôture, on ferait la cérémonie du renouvellement des promesses du baptême. M. le curé porta un lit blanc et plusieurs linéuls pour tapisser et orner la chapelle où le saint Sacrement devait être exposé pendant la cérémonie. On garnit aussi les fonts baptismaux et M. Triquet missionnaire, travailla lui-même à cette décoration.

C'était le 4 février, après vêpres et le sermon, qui était « du petit nombre des élus » ; M. Sonneray ajouta une petite exhortation sur la cérémonie qu'on allait faire. M. le curé, revêtu de la chape, avec ses ministres ordinaires, précédé de la croix processionnelle, porta sous le dais, le Saint Sacrement à la chapelle, pendant qu'on chantait le psaume *Credidi*. Il mit d'abord le Saint Sacrement dans la niche préparée, l'encensa, puis dit l'oraison de la Trinité avec l'évangile de la même fête et entonna le symbole de Nicée. Après quoi, il fit à haute voix, à genoux, la lecture d'une prière à Dieu pour renouveler en sa présence les promesses du saint baptême. On avait placé l'eau baptismale et le vase du saint chrême sur l'autel. L'officiant, les missionnaires, le reste du clergé et les ministres furent baiser les vases contenant l'eau baptismale et le saint chrême ; ce que firent ensuite avec beaucoup d'édification MM. les bailli, consuls et généralement tous les paroissiens et paroissiennes qui étaient présents. Cependant, on chantait un cantique spirituel à ce sujet : *Je viens moi-même,*

*mon Dieu, ratifier...* etc. Voyez le livre des cantiques On s'en retourna processionnellement au chœur et dans le même ordre, chantant : *Pange lingua* etc. et on donna la bénédiction du saint Sacrement avec le cantique : *Sur cet autel*, etc. (61).

## 5. — Chant et cantiques

Nous venons de voir qu'à Narbonne, les missionnaires faisaient chanter des cantiques spirituels dans leurs missions ; nous avons vu par ailleurs, en plusieurs circonstances, que les supérieurs de la Congrégation s'opposaient au chant des cantiques en langue vulgaire. Ce ne fut guère qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle que la pratique du chant de cantiques spirituels fut, sinon autorisée, du moins tolérée.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, du début de la Congrégation, l'art du chant liturgique n'était pas très répandu. Bon nombre d'ecclésiastiques l'ignoraient, et l'un des principaux efforts de Monsieur Vincent, dès la fondation des séminaires, fut d'y introduire des leçons de chant.

Il estimait de même que tout missionnaire devait connaître le chant et l'apprendre, parce qu'il pouvait être appelé à l'enseigner dans les séminaires, et en raison de son importance pour les missions et pour l'office divin.

Il n'avait pas été sans regretter les déficiences de ses premiers disciples en l'art musical. Des trois membres d'une bande missionnaire, il dit, en 1638, que l'un chantait la musique, et que les deux autres savaient au moins entonner les psaumes. (62) D'une autre équipe de huit missionnaires, envoyés en Irlande, en 1646, un clerc seulement possédait quelques notions de chant. (63)

Devant cette carence, le saint ne cessait d'encourager ses prêtres à se former au chant. Il en faisait encore, en 1659, une recommandation spéciale à sa communauté :

« Savez-vous, mes frères, disait-il, que la plupart des ecclésiastiques, et nous en sommes, pour n'avoir pas fait notre capital de chanter les louanges de Dieu, ne savent pas chanter, et que d'autres ont conservé cette grâce de suivre les enseignements de leurs pères ?

Le saint faisait ici allusion aux maîtres d'école des villages, qui enseignaient le chant aux enfants, de telle sorte qu'on savait chanter de père en fils. Lorsqu'il était curé lui-même, raconte-t-il, il avait entendu avec admiration les paysans entonner les psaumes ne manquant pas une seule note. Aussi, de conclure :

« Quelle confusion pour les ecclésiastiques, que Dieu ait permis que le pauvre peuple ait retenu le chant, Dieu, qui a de la joie et du plaisir, si j'ose ainsi parler, quand l'on chante ses louanges ! » (64).

Lorsqu'enfin la connaissance du chant fut devenue plus commune, la tradition s'établit dans la Congrégation de la Mission de n'accepter que le chant grégorien pour les cérémonies sacrées et même au cours des missions.

Aussi, en 1694, le supérieur général Jolly interdit-il le chant des faux-bourbons et tout autre chant que celui qui est dans le graduel et l'antiphonaire romain. (65)

Lorsqu'en 1729, eurent lieu les fêtes de la béatification de leur saint Fondateur, les missionnaires reçurent de leur supérieur général Bonnet la consigne de chanter la grand-messe du triduum « fort solennellement, sans musique, mais avec un beau plain-chant, grave, modeste, harmonieux et le plus dévot possible. » (66)

Aussi, à cette époque, ne tolérait-on pas, ni à Saint-Lazare, ni dans les autres maisons de la Compagnie, ni même au cours des missions, le chant de cantiques en langue vulgaire. Cette interdiction demeura longtemps en vigueur.

Tandis que les autres religieux ou ecclésiastiques, qui prêchaient également des missions, se servaient de recueils de cantiques spécialement composés pour les missions, les Prêtres de la Mission avaient coutume, en guise de cantiques, de faire chanter des Litanies, les Commandements de Dieu et de l'Église, ou encore quelque chant liturgique en latin.



Rendant compte au cardinal de Richelieu de la mission qu'il avait faite, en 1638, dans Richelieu même, le missionnaire Lambert lui écrit :

« Il y a plaisir d'entendre les bergères aux champs chanter les commandements de Dieu, et au soir, dans les boutiques, voir finir les ouvriers après avoir chanté mélodieusement les litanies et l'*Exaudiat* pour le Roi. » (67)

Il fut cependant un temps, où les Prêtres de la Mission pensèrent pouvoir suivre eux aussi l'usage d'autres missionnaires, qui faisaient chanter en français sur des airs du jour des paroles de leur composition et ayant trait aux principaux mystères de la foi ou à la pratique des vertus.

Dénoncées aux assemblées générales, ces innovations furent condamnées.

Il est rapporté à l'assemblée de 1685, que certains missionnaires introduisent dans leurs missions le chant de cantiques spirituels, au catéchisme, et même le soir, au lieu des Litanies. L'assemblée prie les supérieurs locaux de faire cesser cette pratique, et par la même occasion, de ne pas tolérer non plus qu'on plante des croix de missions ni, en général, qu'on introduise quelque nouveauté que ce soit dans les missions. (68)

Ces mêmes défenses furent renouvelées par le supérieur général Watel, après l'assemblée de 1703, mais avec moins de rigueur, disant textuellement : « Il faut que les directeurs de missions empêchent, autant qu'ils pourront que les prêtres ne chantent des cantiques ou plantent des croix pendant la mission. » (69)

Ce : « autant qu'ils pourront » montre évidemment qu'il était plus facile de régler cette question sur le papier, que dans la réalité. Il était difficile de ne pas céder à l'entraînement des mœurs générales.

D'une part, les autres missionnaires que ceux de la Mission, souvent travaillant dans les mêmes régions, se servaient constamment des cantiques, en langue vulgaire ; et d'autre part, les curés, et quelquefois les évêques, demandaient aux Prêtres de la Mission de se mettre à l'unisson, en faisant chanter des cantiques spirituels en cours de mission.

Pour ces raisons, les missionnaires adressèrent pétition sur pétition aux supérieurs généraux pour que le chant des cantiques leur fût permis ; ce fut d'abord en vain.

Ils renouvelèrent encore cette demande à l'occasion de l'assemblée de 1711, mais le supérieur général Bonnet leur répondit de s'en tenir à la tradition, autant que possible, tradition qui ne permet de chanter autre chose en mission que les commandements de Dieu et les Litanies de la Ste Vierge. Il ajoutait que l'expérience faisait voir et comme toucher du doigt et à l'œil, que les cantiques dissipent l'esprit de componction, qui fait le fond de la pénitence chrétienne ; qu'en conséquence, il ne fallait pas les introduire, ni avant, ni après la prédication.

M. Bonnet faisait cependant deux concessions : on pourrait tolérer quelques cantiques avant et après le catéchisme ; de plus, si les évêques, de leur propre mouvement, sans aucune sollicitation de la part des missionnaires, et malgré leurs très humbles remontrances, en décidaient autrement, il faudrait se soumettre à leur désir et convenir avec eux des cantiques qui ne pourraient produire que de bons effets.

On sera peut-être tenté de s'étonner d'une telle réserve pour une chose qui nous paraît aujourd'hui si naturelle. Mais il faut savoir que ces réticences étaient légitimement fondées et faisaient même preuve d'une grande sagesse.

C'est qu'il y a cantique et cantiques et, aux XVIIe et XVIIIe siècles, on n'était guère chatouilleux, ni quant à la musique, ni quant aux paroles.

Sur des textes d'une poésie douteuse et souvent naïve, on avait coutume d'appliquer les airs à la mode, même les plus frivoles. Cela dispensait d'apprendre aux gens les airs de cantiques.

Un recueil de chants de missions utilisé par les prêtres de la Congrégation de la Mission de Périgueux, est très suggestif à cet égard. Il contient un ensemble de poèmes rythmés que

l'on chantait sur les airs suivants : "Charmante Gabrielle — C'est la fille à la Simonette — Dans ma cabane obscure — Dans un jardin, Colette — Des folies d'Espagne — La bergère que je sers — L'amant frivole et volage — Qu'aimez-vous cœur insensible — Réveillez-vous, belle endormie — Riez sans cesse — Si tu voulais, Lisette — Tu croyais en aimant, etc., etc., et l'on voit un acte de contrition se chanter "sur un air de trompette" !

En 1782, fut publié un recueil anonyme de « Cantiques spirituels sur les principales vérités de la religion et de la morale chrétienne à l'usage des catéchismes et des écoles de la paroisse royale de Notre-Dame de Versailles ». On y retrouve encore les mêmes procédés. Ainsi, un cantique sur les avantages de la foi se chante sur l'air « Votre cœur, aimable Aurore » ; un autre, sur la confiance en Dieu a pour air « Si les galants de la ville ». Pour se préparer à la sainte communion, on chante un Cantique sur l'air « Un inconnu pour vos charmes soupire ». On vante les beautés de la vertu de pureté sur l'air « Petite inhumaine » ; enfin, les désirs du Ciel s'expriment sur l'air « Je vais revoir ma charmante ».

Arrêtons-nous en là ! De tels cantiques ne risquaient-ils pas de provoquer beaucoup plus le rire ou l'étonnement, que la componction et la piété ?

En tout cas, à partir de la décision de M. Bonnet, l'usage des cantiques spirituels prévalut dans les missions. Et l'on en fit des recueils.

Avant chaque exercice de la mission, le missionnaire Barbier faisait, chanter ce refrain, qui donnera une idée du genre :

"Chantez tous, peuples, chantez le Seigneur suprême,  
Ce Dieu qui vous aime.  
Chantez tous, peuples, chantez le Seigneur suprême,  
Chantez ses bontés.  
Il envoie la mission, pour votre conversion,  
Profitez de cette occasion.  
Chantez tous, peuples, etc.  
Rendez grâces au Seigneur, et que tous changent de mœurs,  
Qu'un chacun se fasse un nouveau cœur,  
Chantez tous, peuples, etc.

Dans ses notes, ce même missionnaire inscrit qu'il a fait imprimer à Troyes 8.000 cantiques, dont cent reliés et avec la moitié de papier blanc pour y écrire et noter ce qu'on voudrait. Le tout, indépendamment du port revenait à 700 livres.

En 1767, il en fit encore imprimer 12.000 pour la somme de 1 250 livres, outre 100 bien reliés avec papier blanc, et les autres couverts très proprement. Chaque cantique revenait à 25 deniers.

Parmi les autres recueils de cantiques, on peut mentionner ceux-ci :

À Amiens, en 1771, fut imprimé par Caron un opuscule de 72 pages intitulé « Cantiques spirituels à l'usage des missions du diocèse d'Amiens ». Cet opuscule renferme les prières du matin et du soir, la méthode pour entendre la sainte Messe selon l'esprit de l'Église, un examen de conscience très détaillé sur les commandements, la manière de réciter le chapelet, et enfin 54 cantiques. Ce recueil eut un tel succès, qu'il fut réimprimé après la Révolution avec quelques ajoutes. (70)

En 1774, fut publié à Fontenay-le-Comte un ouvrage de ce genre intitulé « Instructions, cantiques spirituels et pratiques de piété pour des retraites et missions » (In-12, 142 p.).

En 1786, parut également à Fontenay un autre livret sous le titre « Recueils de cantiques avec les prières du matin et du soir à l'usage de missions du diocèse de La Rochelle » (In-12, 96 p.). (71).

## 6.- Plantations de croix

Il en fut de l'usage de planter une croix à la fin des missions, comme des cantiques.

Réprouvé explicitement en 1685 par le supérieur général Jolly, puis, en 1703, par le supérieur général Watel, et, en termes plus conciliants par le supérieur général Bonnet, en 1717, cet usage finit par l'emporter sans qu'on puisse dire vers quelle époque il fut autorisé. D'après nos quelques renseignements, il semblerait que ce fut vers 1720-1730.

Que l'autorité fut d'accord pour admettre les plantations de croix, cela ressort du fait que le supérieur général Debras en fait mention dans sa lettre circulaire du 1<sup>er</sup> janvier 1761.

M. Debras y parle d'une mission donnée à Laheycourt, en Champagne et après avoir rapporté que, le dernier jour de la mission, tout le peuple étant assemblé à l'église pour la bénédiction de la croix, les maire, lieutenant et autres officiers du lieu demandèrent qu'on leur laissât les reliques de saint Vincent, qu'on avait apportées, il ajoute :

« On bénit ensuite la croix de la mission. À deux pieds du crucifix, il y a un creux en forme de cœur où l'on a déposé d'autres reliques de saint Vincent, avec cette inscription : *Croix de mission, érigée le 31 décembre 1759, où sont les reliques de saint Vincent de Paul, instituteur des prêtres de la Mission Père du Barrois et de la Lorraine.* (72)

Un sondage effectué dans les relations de missions, que nous avons pu consulter, permet de constater que c'est à partir de 1723 au moins que l'usage des plantations de croix recommença, après un temps d'arrêt.

Le registre des missions de Montauban en signale plusieurs cas :

1675, mission de Nezens

1676 pendant la mission de Tauriac, plantation de deux belles croix, dont l'une fut donnée par un habitant du lieu.

1678 à la mission de S. André, le concours du peuple pour cette cérémonie y fut extraordinaire, si bien qu'on ne put pas bien le ranger.

1678 à la mission d'Albafeuille, la plantation de croix dans un grand hameau, nommé La Garde, se fit après une procession très grande et bien rangée ; on prêcha dehors au pied de la croix ; plusieurs huguenots se trouvaient là.

1678 mission de Cause

1684 à Mauzac, plantation d'une croix qu'on mit devant la porte du temple.

À partir de cette date, qui correspond avec la défense portée par M. Jolly en 1685, il n'est plus question de plantation de croix jusqu'en 1714, époque où la maison de Montauban cessa d'assurer les missions faute de ressources.

Pour les autres maisons de missions de la Congrégation, nous avons pu relever les renseignements suivants :

1679 à la mission de Batilly, les missionnaires de Fontainebleau plantent une croix sur la grande place.

Les Missionnaires de Lyon font des plantations de croix en :

1723 pendant la mission de Chiroubles au canton de Beaujean ; elle fut placée dans le cimetière. Les missionnaires y appliquèrent selon la permission de Mgr Casseignet de Tilladet, évêque de Mâcon, l'indulgence de 40 jours en faveur de tous ceux et celles qui diront dévotement et à genoux au pied de la croix cinq Pater et cinq Ave, et cela toutes les fois qu'on les dira ; les Indulgences appliquées dureront tant que la dite croix subsistera.

1747 mission de Chazay d'Azergues.

1769 mission de Francheville. Le compte rendu dit que cette mission réussit fort bien, « aussi, est-ce pour en laisser à la postérité la mémoire, qu'a été érigée dans la dite paroisse une croix de fer avec son Christ en cuivre, montée sur une colonne de pierre, à laquelle Messieurs les Missionnaires ont appliqué une indulgence que pourront

gagner les fidèles en se conformant au Bref du Souverain Pontife qui leur donne cette permission, et qui a été bénite solennellement ce dit jour, au concours nombreux des habitants de cette paroisse et étrangers. Au bas de la dite croix, sera placée incessamment cette inscription que nous avons jugé y convenir :

Hoc Dei virtutis et sapientiae signum,  
Pacis et justitiae vinculum, Impiis formidandum,  
Religionis amplificandae,  
Morum integritatis servandae testimonium,  
Posuit, plaudente populo, promoventibus,  
D.D. Congregationis Missionis Sacerdotibus,  
Bertin, rector Franceville, XVe Calendas Februarii, anno 1769,  
Le procès-verbal poursuit : "L'inscription de la croix a été changée en 4 vers français pour l'intelligence des habitants et paysans qui sont tels :  
Arrête ! Ouvre les yeux ! Prosterne-toi ! Supplie !  
Révère ici ton Dieu, ton Sauveur, ton appuy !  
Par amour sur la croix Il te donne sa vie.  
Tremble et viens sous sa loi vivre et mourir pour Lui ! (73).

1773 mission de Chazay d'Azergues

1774 mission d'Ecully.

1780 mission de S. Andéol-le-Château.

1786 mission de S. Jean de Touslas.

- Les missionnaires de Cahors font de même :

1755 mission de Mechmont, le 8 décembre. La croix fut donnée par le maréchal du village du Vert.

1775 dans la même paroisse ; la croix fut donnée par Redoules du Bru.

- Les missionnaires d'Angers plantent aussi des croix :

1734 mission de Chalain

1758 mission de Mouliherne.

1759 mission de Quarré

1762 mission de Nyoiseau

1763 mission de Montjean

1768 mission de la Poitevinière.

- Les missionnaires de Montmirail :

1738 plantation de croix dans la paroisse de Brienne-la-Vieille.

Les missionnaires de Notre-Dame de la Rose :

1734 mission de S.Seurin, au fond de la place.

1760 même paroisse.

- Les missionnaires de Marseille :

1761 mission de Marignane. La municipalité vota une somme de 60 livres pour une croix de pierre ou de bois.

- Les Missionnaires de Saintes :

1739 mission de Jurignac (Charente)

- Les missionnaires de Fontenay-1e-Comte :

1770 mission de Bourneau.

En somme, on le voit par ces exemples, alors que notre documentation sur les missions paroissiales prêchées est forcément fort incomplète, toutes les maisons de mission de la Congrégation de la Mission, surtout au XVIIIe siècle, avaient adopté l'usage des plantations de croix.

Le missionnaire Étienne Barbier nous a laissé dans ses notes le cérémonial qu'il utilisait pour cette cérémonie.

On se rendait en procession au lieu choisi pour la plantation de la croix, en chantant le psaume *Miserere*. Le prêtre, en étole violette, bénissait l'emplacement avec aspersions répétées, puis on procédait à la bénédiction de la croix avec verset et oraison. Le prêtre aspergeait ensuite la croix et son piédestal, et les petites croix apportées par les fidèles. Aussitôt après, le prêtre, à genoux, encensait la croix ; après le chant de l'antienne *Ecce lignum crucis*, avait lieu l'adoration de la croix comme au Vendredi Saint, les fidèles baisaient une petite croix bénie placée au pied de la grande croix. Cette cérémonie terminée, on rentrait à l'église en procession en chantant des cantiques ou autres prières liturgiques.

À propos de ces croix de mission, Barbier notait dans son carnet :

« Comme les croix de bois pour être belles coûtent beaucoup et ne sont pas de longue durée, on peut en faire de fer même plus belles, qui ne coûteront guère plus et qui serviront de monument éternel.

Une croix de fer de douze pieds de hauteur sur le pied d'estal (*sic*) portera environ quatre cents livres de fer ; suivant les différents pays, on a la livre de fer travaillé pour 5, 6 ou 7 livres au plus ; le pied d'estal coûtera plus ou moins selon que la bonne pierre sera plus ou moins rare ; mais une croix bien travaillée reviendra toujours à deux ou trois cents livres. »

À la suite de ces lignes, le missionnaire dresse le plan d'une croix de mission, t qu'il la conçoit ; elle est fort semblable à celles que nous voyons encore aujourd'hui en de nombreuses localités.

#### 7. – La visite épiscopale.

Prévenu de la mission, l'Évêque du diocèse saisissait fréquemment cette occasion pour faire la visite de la paroisse, et y donner le sacrement de Confirmation. On lui demandait alors de venir de préférence, si possible, vers la fin de la mission, alors que les confessions étaient à peu près terminées ; sinon, on se hâtait d'entendre en confession ceux qui devaient être confirmés.

Le jour de la visite de l'évêque, on traitait dans une prédication du sujet même de la visite, et selon le Pontifical, puis avait lieu une courte exhortation au peuple pour l'y disposer.

Voici, par exemple, le compte rendu d'une mission donnée en 1673 dans la paroisse Notre-Dame de Cardonnet, au diocèse d'Agen :

Messieurs de Lucas, Guyot et Estienne missionnaires de la Congrégation de Nostre Dame de la Rose, prêchèrent une mission de trois semaines dans l'église paroissiale de Nostre Dame de Cardonnet, près Agen, du 21 mai au 18 juin 1673. Elle fut clôturée, à cette dernière date, par la visite pastorale de Monseigneur Claude de Joly, Évêque et Comte d'Agen, qui célébra la sainte messe, prêcha, confirma et donna la sainte Communion ; et l'après dîner porta le Saint Sacrement en triomphe et processionnellement, ensuite prêcha encore dessous le grand ormeau du cimetière, et à l'issue des vêpres, donna la bénédiction du Saint Sacrement au peuple. (74).

Lorsque Bossuet fit la visite de la paroisse de Crécy, le 23 octobre 1684, le curé de S. Jean-des-Deux-Jumeaux, messire Raveneau, écrit dans son Journal, après avoir rapporté les cérémonies de réception accoutumées :

«... tout le monde se retira, et M. Béchou, Supérieur de la Mission le fut saluer dans la maison de Mme de la Valle, qui avait été préparée pour sa demeure. Je l'y ai accompagné pour recevoir l'ordre qu'il voulait faire garder dans la mission que les missionnaires de Crécy faisoient en même temps que la visite, qui estoit le sujet pour lequel ils avoient mandé quelques curés de leurs amys pour faciliter leurs confessions comme entre autres le curé de La Salle, près de Faremoutiers, s'y trouva. » (75)

## Chapitre sixième : INITIATIVES APOSTOLIQUES

Pour que la mission ne fût pas feu de paille, mais pût être le point de départ d'une animation spirituelle de la paroisse plus intense et durable, Monsieur Vincent avait prévu un ensemble de mesures apostoliques, charitables et sociales, qui, chacune à sa façon, pourrait contribuer à assurer les fruits de la mission. Ce sont ces initiatives du saint qui feront l'objet de ce chapitre.

### 1. — Les accommodements

En ce temps procédurier, l'esprit de chicane mettait fréquemment les gens aux prises pour des questions d'intérêt matériel, au sujet de biens, dont les titres n'étaient pas toujours bien établis ni garantis, pour des questions de partages d'héritages, ou pour toutes autres affaires de ce genre. De là des inimitiés, des haines, des rancunes opiniâtres, des procès et des différends, avec toutes les conséquences que l'on devine sur le plan chrétien de la vertu de charité.

Et comme l'un des principaux soucis des missionnaires devait être de laisser toutes les âmes pacifiées et en règle avec la justice et la charité, recommandation leur était faite de procéder en chaque mission à tous les accommodements possibles.

« Il importe grandement qu'au commencement d'une mission, dit le Directoire, le prédicateur prêche contre les inimitiés, et n'oublie pas d'exhorter le peuple à se mettre d'accord avec ses ennemis même avant que de se présenter à confesse, et qu'ils n'ayent point d'égard au point d'honneur des mondains, ains que ceux qui sont les plus innocents soient les premiers à rechercher les autres pour l'amour de J.-C., qui nous recherche le premier, et s'ils n'ont pas le courage du moins qu'ils reçoivent cordialement ceux qui les rechercheront. Et au cas qu'ils ne se puissent bien accorder eux-mêmes qu'ils s'adressent à nous et trouvent bon que nous nous entremêlions de leurs accommodements. »

Toutefois, comme le traitement de ce genre d'affaires, assez souvent complexes et épineuses requérait une grande expérience, du jugement et une connaissance approfondie des législations, il n'était pas loisible à chaque missionnaire de s'en occuper indistinctement, et sans une permission spéciale.

Monsieur Vincent donnait cet avis à la retraite annuelle de 1632 :

« Quand il se présentera quelque différend à vider où il y aurait de la difficulté, ne l'entreprendre point sans en avoir communiqué au supérieur, pour y commettre qui bon lui semblera. » (76)

Il répéta cet avis à la retraite de 1635, et c'est celui que l'on retrouve textuellement dans le Directoire sous cette forme : « On n'entreprendra aucun accommodement difficile, ou qui demande du temps, sans ordre du Directeur. »

Les Règles communes de la Mission en firent de même un article, où l'on lit :

« Encore qu'un chacun doive souhaiter ardemment, et même, quand la chose le requiert, demander humblement d'être appliqué à visiter les malades, ou à accorder ceux qui ont des querelles et des procès particulièrement dans le cours des missions ; néanmoins afin que la charité soit bien ordonnée par l'obéissance, personne n'entreprendra ces sortes d'œuvres de miséricorde, sans la licence du supérieur. » (77)

Il est peu de récits de mission où mention ne soit faite des heureux résultats obtenus par l'intermédiaire des missionnaires. En général, ce ministère d'un genre spécial était couronné d'un succès consolant et très appréciable, comme on peut le voir, dans ce compte rendu d'une mission faite, en 1647, par les missionnaires de Marseille :

« Nous sortons d'une mission qui nous a tenus l'espace de cinq semaines, attachés aux confessionnaux, à la chaire et aux accommodements des procès, avec tant de succès et de fruits que je puis dire sans exagération qu'on n'en peut pas souhaiter davantage. Ou y a réhabilité neuf ou dix mariages clandestins ; fait environ vingt-cinq ou trente

accommodements de procès, où il allait, et quelques-uns, de sommes fort notables, en d'autres, de l'honneur, en d'autres de la vie. Ils se sont quasi tous faits de gré à gré, sans l'entremise de personne ; quelques-uns même dans l'église, publiquement, et pendant la prédication. » (78)

## 2. — Distribution d'objets de piété

Un moyen de rechristianiser les foyers, était d'y faire pénétrer des images pieuses, crucifix, chapelets, catéchismes, exercices du chrétien, médailles, etc. ; on les distribuait aux enfants comme récompense pendant les catéchismes, et à toutes autres personnes qui en faisaient la demande.

Il revenait seulement au Directeur et au catéchiste de procéder à ces distributions d'objets de piété ; c'est à eux que les confesseurs devaient renvoyer leurs pénitents qui en souhaitaient.

Le supérieur général Couty obtint du Saint-Siège, en 1738, le pouvoir d'indulgencier les objets de piété. Il le communiqua à la Compagnie en ces termes :

« Notre Saint-Père le Pape a bien voulu accorder que chaque supérieur local de la Congrégation de la Mission puisse donner aux prêtres de ladite Congrégation qu'il enverra en mission, et ce tout autant de fois qu'il en sera besoin et que lesdits prêtres iront auxdites missions, la faculté d'appliquer, dans le cours de la mission seulement, et en la forme ordinaire, les indulgences aux médailles, chapelets et images de Jésus Christ crucifié, en faveur de ceux-là seuls qui, étant bien pénitents se seront approchés de la sainte communion, ou auront du moins assisté aux pieux exercices que l'on a coutume de faire pendant la mission, nonobstant etc. ; et Sa Sainteté veut que cette grâce dure seulement pendant sept ans, et n'ait besoin, pour valoir, d'aucune expédition de Bref. »

Et, après avoir reproduit le texte de l'indult, M. Couty ajoute :

« Or, afin que ceux à qui les supérieurs particuliers donneront ce pouvoir, puissent expliquer aux fidèles, en détail quelles sont les indulgences attachées à leurs médailles, chapelets et images de Notre-Seigneur Jésus-Christ crucifié, nous ferons venir de Rome l'imprimé qui en contient le détail, et nous le communiquerons à toutes nos maisons, afin qu'on le transcrive dans les mêmes endroits que le mémorial et la réponse ci-dessus que vous venez de lire. » (79)

Les missionnaires distribuait également aux familles ce qu'on appelait les *Exercices du chrétien*. C'était un petit feuillet imprimé, où se trouvaient mentionnées les pratiques journalières d'un chrétien. On en faisait le commentaire au cours de la mission mais la distribution ne s'en faisait que vers la fin.

Ces distributions d'objets de piété étaient parfois mentionnées sous forme de clause spéciale dans les contrats de fondation de missions.

Dans le contrat passé à Saint-Lazare, le 31 octobre 1633, par Élie Laisné, sieur de la Marguerie et sa femme, pour des missions à donner dans le diocèse d'Angoulême, il est stipulé qu'on ferait « distribuer pour 50 livres de chapelets, images de taille-douce, médailles, catéchismes ou autres charités... » (80).

En fondant des missions à Annecy, en 1639, Noël Brulart de Sillery fournit en outre la somme de 5 000 livres en principal sur les Aides de Melun, dont la rente servirait à fournir à perpétuité aux missions : 8 000 chapelets et 3 000 exemplaires de Feuilles de pratiques journalières du chrétien, dont 2 000 chapelets et 1 000 feuilles desdites pratiques seront pour les missions du diocèse de Genève. (81).

## 3.- Secours aux Pauvres

Comme bien l'on pense, les pauvres étaient l'objet d'une particulière sollicitude pendant les missions, de la part de Monsieur Vincent et de ses disciples.

Collet a eu entre les mains une lettre du saint, où il prescrivait à ses prêtres de ne pas accepter les honoraires des messes qu'ils célébreraient à l'intention des fidèles, pendant le cours des missions ; il avait lui-même la coutume de faire porter ces honoraires aux malades par les personnes, qui les lui offraient. (82)

Ce fut la pratique consignée dans le Directoire des missions :

« Si quelqu'un nous prie de dire la messe à son intention, nous la dirons si nous ne sommes pas obligés d'ailleurs ; mais nous n'en prendrons aucune rétribution ; que si la personne est pauvre nous lui dirons que nous lui donnons cela ; si riche, nous lui conseillerons de le donner aux pauvres ou à l'église, ou à la Confrérie de la Charité si elle y est ou doit être établie ; encore serait-il à propos lorsqu'on nous en prie de savoir de M. le Curé une fois pour toutes s'il agréera que nous en usions de la sorte lorsqu'il s'en présentera d'autres. »

Ce souci de se ménager l'assentiment du curé en cette question d'honoraires de messe, nous le retrouvons encore dans une décision de l'assemblée de 1685, qui autorise les missionnaires à accepter des intentions de messe à dire ailleurs, pourvu qu'on le fasse avec précaution et que ce ne soit pas cause de contestation pour les curés et autres ecclésiastiques.

Il y avait bien d'autres manières de venir au secours des pauvres. Monsieur Vincent ne voyait pas difficulté à ce qu'un missionnaire, qui avait quelque connaissance de médecine ou de pharmacopée s'en servit au profit des pauvres malades. Voici deux passages de ses lettres, qui se réfèrent à cette question.

En août 1657, il écrit au supérieur de Rome, M. Jolly :

« Vous m'avez demandé s'il est à propos qu'en missions quelqu'un sachant faire des remèdes à certaines maladies corporelles, on lui permette de s'y appliquer. Vous me deviez expliquer cela davantage, car je juge de cette question que quelqu'un s'y est appliqué par le passé ; et il est à propos que je sache qui c'est, quels sont ces remèdes qu'il fait, et pour quelle sorte de maux, Je vous prie donc de me le mander avant que je vous réponde. » (83)

En suite des éclaircissements fournis par M. Jolly, le saint lui répond, en décembre suivant :

« Prenez, s'il vous plaît, conseil pour savoir s'il y a quelque danger que les prêtres se mêlent de donner des remèdes aux pauvres gens, pour certains maux dont ils sont atteints ; pour moi, je n'y en vois pas ; et il me semble que, si d'autres n'y en trouvent point, que vous ferez bien de laisser exercer à M. d'Eu sa charité en ce rencontre, pourvu que ces remèdes corporels ne le détournent pas de ses fonctions spirituelles et ne lui coûtent pas beaucoup de peine et de dépense. » (84)

Le Directoire autorisait le Directeur de mission à donner aux pauvres si besoin en était, jusqu'à deux sols par jour sur l'argent de la Congrégation, à la porte de la maison, non pas dans la rue.

Comme nous l'avons déjà vu, si des pénitents offraient de l'argent pour les pauvres, les confesseurs devaient les adresser au Directeur, qui ne ferait procéder aux distributions qu'à la fin de la mission. S'il s'agissait de dons en nature, pain, vin et autres comestibles, on conseillait aux pénitents de procéder à la distribution par eux-mêmes ou par d'autres.

Bon nombre de fondateurs de missions fixaient dans le contrat la somme à répartir entre les pauvres de la paroisse évangélisée ; elle était généralement de 30 à 50 livres, rarement plus.

Un contrat de fondation en faveur de la paroisse de Basoches, au diocèse de Troyes, impose de verser 10 écus aux pauvres et une pistole à la fabrique (85).

L'abbé Arnould Alain de la Vigerie, prieur commanditaire des prieurés de N.-D. de Corconac et S. Michel en la Salvestat, son annexe, et de St Sixte et N.-D. de Gandaille, son annexe, au diocèse d'Agen, donne une somme de 2 000 livres pour deux missions de neuf en neuf ans en ces paroisses. Le contrat stipule que, de concert avec les curés, les missionnaires



feront une distribution manuelle de 300 livres aux pauvres, soit 150 livres pour chaque paroisse. (86).

Les aumônes à faire aux pauvres consistaient parfois en distributions en natures vivres ou vêtements. Le contrat de fondation d'une mission en faveur de la paroisse de Plassac, au diocèse de Bordeaux, oblige à habiller sept pauvres. (87).

Pour comprendre l'esprit qui présidait à ces fondations spéciales en faveur des pauvres, il n'est que de lire, par exemple, la fondation faite le 3 mai 1667 par Messire de Grézolies, prêtre, chanoine de N.-D. de Montbrizon et Dames Antoinette d'Albon et Marie Pellot.

Ces fondateurs, lit-on dans l'acte retenu par Placier, notaire royal à Lyon :

« ayant considéré la grande ignorance des choses nécessaires au salut, qui se rencontre parmi la plupart des chrétiens, et principalement entre les manœuvriers, artisans et pauvres mendiants, notamment de la campagne ; ayant été observé que, quoique ces derniers entrent souvent à l'église, ce n'est ordinairement que pour demander l'aumône et rarement pour prier Dieu, assister à la sainte Messe, aux offices, catéchismes et instructions, qui sont donnés aux fidèles.

« Et quand on les avertit, ils se couvrent de leur pauvreté ce disant qu'ils n'ont le temps de vaquer aux choses saintes, comme s'il fallait tellement s'appliquer aux soins du corps qu'il fallut négliger et entièrement abandonner ceux de l'âme ; ce qui fait que les malheureux encore plus pauvres des biens de l'esprit que de ceux du corps, sont dans le péril évident de ne pas finir leurs maux avec leur vie.

« Pour à quoi pourvoir par les susnommés ils ont pensé que si l'on faisait quelque charité aux pauvres artisans, manœuvriers, mendiants, lorsqu'ils assistent aux catéchismes qui se font par les missionnaires, cela lèverait le prétexte de leur nécessité, qui souvent est une peine de leur négligence à se faire instruire, et les attirerait aux catéchismes, où ils se guériraient en même temps d'une ignorance crasse qui les met en danger de leur salut, et apprendraient à se confier en Dieu qui a soin de toutes les créatures et qui ne les abandonnerait pas s'ils avaient confiance en lui ; et en tout cas, leur ferait trouver dans leur pauvreté les véritables richesses, s'ils en savaient faire un bon usage.

« Et comme les dits susnommés, ont considéré l'importance de cette action, par laquelle la gloire de Dieu serait puissamment établie, le salut du prochain procuré, et notamment de ces malheureux, pour lesquels le Sauveur n'a pas refusé de verser tout son sang ;

« que c'est une aumône d'autant plus méritoire qu'elle est plus spirituelle que corporelle ; et même lesdits ci-dessus nommés peuvent profiter de la croix de ceux qui assisteront aux dits catéchismes en fondant quelques prières qui se feront à leur intention, à la fin des dits catéchismes, et qui serviront en même temps à l'instruction de ceux qui auront été présents ;

« Pour ces causes les susdits fondent par tiers une rente de cent cinquante livres, au capital de 3 000 livres pour être distribuées dans les missions aux pauvres qui assisteraient aux catéchismes et instructions... »

Une fondation analogue fut faite, le 18 décembre 1743, par le sieur Denis-François Lhuillier, marchand de la ville de Lyon, dans un acte où il fondait également des places pour les retraites et une mission à faire dans la paroisse de St Paul-en-Jarez. Le premier article de cette fondation portait :

« Premièrement, les dits prêtres missionnaires promettent et s'engagent envers le dit Sr Lhuillier de distribuer chaque année dans le cours des missions qu'ils font dans les paroisses de la campagne la somme de deux cents livres aux pauvres des dites paroisses, aux conditions que lesdits pauvres assisteront aux exercices de la mission, et surtout au catéchisme, la dite aumône n'étant faite que dans la vue d'engager par là les pauvres à se faire instruire et à profiter de la grâce de la mission. Cette distribution se fera en pain, ou en argent, ou en habits, suivant que les dits missionnaires le trouveront plus utile au bien des dits pauvres. Et pour la somme qu'ils distribueront dans chaque paroisse, elle sera laissée à la

prudence desdits missionnaires pour la fixer sur le nombre ou le besoin des pauvres de chacune, à la charge toutefois que cette distribution sera plus abondante en la paroisse de Saint Paul en Jaretz, lorsqu'ils y feront la mission. » (88).

#### 4.- Secours aux malades

Le Directoire conseille aux missionnaires d'avoir soin de visiter souvent les malades de la paroisse, particulièrement s'ils sont pauvres, et de leur procurer leur assistance corporelle et spirituelle, en les amenant si possible, à faire une confession générale.

La condition des malades, particulièrement dans les campagnes était passablement précaire et parfois tragique. On y trouvait très rarement des établissements pour les recevoir et les soigner, hôpitaux ou hospices.

C'est pourquoi, pour leur procurer des secours adaptés à leur situation Monsieur Vincent avait, dès le début de son ministère dans des cures, institué ce qu'on appela des *charités* ou *Confréries de la Charité*. Ce n'est pas le lieu d'en faire ici l'histoire ni même de rappeler les règlements si pleins de sagesse et d'expérience, que le saint avait dressés à leur intention.

Quand il eut fondé sa Congrégation, il voulut que ses missionnaires eurent à cœur d'établir la *Confrérie de la Charité*, partout où ils le pourraient, et particulièrement à l'occasion des missions. Ce fut un des objectifs à réaliser par la Mission et qu'il inscrivit dans ses Règles communes. (89).

La Confrérie de la Charité était une association de femmes et de filles pieuses et charitables, qui s'engageaient à visiter les pauvres malades à les assister corporellement et spirituellement. Ce n'était pas l'usage de recevoir dans la Confrérie les hommes, si ce n'est celui qui pouvait être choisi pour en être le procureur, ainsi que le rappelait, en 1703, le supérieur général Watel. (90).

Avant de procéder à l'établissement de la Confrérie dans une paroisse, les missionnaires étaient tenus de requérir le consentement des Évêques et des curés ; ainsi l'exigeait formellement saint Vincent. (91).

Ce consentement obtenu, dès la première semaine de la mission, le Directeur faisait une enquête pour voir si la Charité pouvait être établie dans la paroisse. À cet effet, il en parlait discrètement à quelques femmes des plus zélées, à l'insu les unes des autres, et après les avoir à demi disposées, il les rassemblait sans faire semblant de rien, puis, s'il y avait quelque malade dans la paroisse, il les appliquait à son service avant de procéder à l'établissement officiel de la Confrérie. Vers la fin de la mission, on faisait un sermon sur la charité envers les pauvres et peu après on annonçait l'établissement de la Confrérie.

Si la confrérie de Charité existait déjà en un lieu, le Directeur de mission avait l'obligation de la visiter ou de la faire visiter en la manière accoutumée. Pour ce faire, il faisait une exhortation en chaire, rassemblait les sœurs, leur faisait lecture du Règlement, remédiait éventuellement aux désordres, procédait à de nouvelles élections des officières, si besoin en était, etc.

Au reste, la visite des Confréries déjà établies devait s'effectuer régulièrement, même en dehors des missions ; ce devoir fut plusieurs fois rappelé par les supérieurs généraux (92).

L'assemblée générale de 1668 donna à ce sujet ces sages directives :

« Comme ce n'est pas assez d'établir la confrérie de la Charité, mais qu'on doit encore avoir soin de la faire subsister, on a jugé que les moyens suivants étaient fort propres à cet effet : 1° la visiter aux frais de la maison ; 2° gagner Mrs les Curés, et à leur refus quelques autres ecclésiastiques pour en prendre un soin particulier, du consentement de leurs curés ; 3° demander quelque indulgence à Rome pour cette confrérie ; 4° proposer aux personnes qui y sont enrôlées de faire des quêtes par les maisons, aux temps de la moisson et des vendanges, outre celles qui se font à l'église les fêtes et dimanches ; 5° de mettre des boîtes aux

hôtelleries ; 6° enfin de procurer avec adresse que ceux qui font un testament à leur nom laissent quelque chose à la même confrérie. »

Ces confréries de charité se multiplièrent beaucoup en France, et il est peu de diocèses où travaillèrent les fils de Monsieur Vincent, qui n'en possédât plusieurs.

Ce réseau de la charité ne contribua pas peu à prolonger l'influence du grand héraut de la Charité, et cela jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

Terminons ce sujet en notant en passant que le zèle des missionnaires les amenait aussi à procurer éventuellement aux paroisses l'établissement d'autres confréries, comme celle du Très Saint Sacrement, etc.

#### 5° Rapports avec le Clergé, les maîtres d'école et les Religieuses.

Tenus par les fins mêmes de leur Institut à procurer également la sanctification du Clergé, les Prêtres de la Mission étaient tenus à ce titre d'entretenir les rapports les plus édifiants et dévoués avec les curés et autres ecclésiastiques, qu'ils fréquentaient dans les missions.

Leurs Règles communes, au chapitre de l'obéissance, posaient ce principe général :

« Nous rendrons aussi humblement et fidèlement obéissance, selon notre Institut, à Nosseigneurs les Illustrissimes et Révérendissimes Évêques, dans les diocèses desquels nous sommes établis. De plus, nous n'entreprenons rien dans les églises paroissiales, sans le consentement de Messieurs les Pasteurs. » (93).

Saint Vincent a écrit par ailleurs :

« Nous avons pour maxime de travailler au service du public, sous le bon plaisir de Messieurs les Curés, et de n'aller jamais contre leurs sentiments. Et, à l'entrée et sortie de chaque mission, nous prenons leur bénédiction en esprit de dépendance. » (94).

Ce principe, il l'appliquait en toutes circonstances. Parlant, par exemple, du pouvoir d'absoudre des cas réservés que les évêques donnaient généralement aux missionnaires, il tient à préciser que ce pouvoir ne peut être exercé sans le consentement des curés, sauf le cas où l'on ne peut commodément le leur demander, et qu'on juge avec probabilité qu'ils ne le trouveront pas mauvais. (95).

Héritier de la pensée du saint Fondateur, le Directoire des missions donne aux missionnaires ces directives :

“L'on conversera avec Mrs les Curés, Vicaires ou autres Prêtres, avec toutes sortes de déférence et soumission entremêlée de douceur et de cordialité, n'entreprenant rien sans leur avoir communiqué, ni contre leur gré, aux choses grandes, comme sont l'exposition du S. Sacrement, l'établissement de la Confrérie, une Messe solennelle, la Communion des enfants, l'approbation d'iceux pour ladite communion, la procession, les accommodements d'importance, et la confession des malades, dont l'on doit avoir permission générale ou particulière dudit Curé.”

En outre, le Directoire prévenait les prédicateurs d'être fort circonspects et prudents “en ce que l'on doit dire ou ne pas dire à l'égard de Messieurs les Ecclésiastiques particulièrement de Mrs les Curés, se gardant bien de dire ou omettre rien qui les puisse choquer ou taxer de négligence, ignorance ou autre défaut quoiqu'indirectement et obscurément”; au contraire, “les excuser, louer et honorer, etc., autant que la discrétion le peut permettre.”

S'il y avait un certain nombre d'ecclésiastiques dans la paroisse, où se donnait la mission, il était conseillé aux missionnaires de leur faire quelques conférences “sur les choses les plus nécessaires qui les regardent”, mais avec “grande prudence, humilité et charité”.

À plus forte raison, les missionnaires devaient-ils être cordiaux et prévenants à l'égard des prêtres auxiliaires, qui leur prêtaient leur concours pendant la mission.

Saint Vincent conjurait la Compagnie, par les entrailles de Jésus-Christ de leur donner bon exemple et de leur témoigner beaucoup de charité et de déférence. Il fallait faire en sorte “qu'ils sortent édifiés de la Compagnie”. (96).

L'instruction des enfants était alors entre les mains de l'Église.

Il revenait principalement aux curés de choisir maîtres et maîtresses, qui malheureusement ne passaient pas par une école normale pour se préparer à leur fonction.

Aussi, le Directoire de missions recommande-t-il aux missionnaires d'avoir soin de visiter le maître et la maîtresse d'école et de "moyenner qu'ils s'acquittent bien de leurs charges, leur donnant quelque instruction méthodique pour bien instruire la jeunesse, particulièrement pour le catéchisme et les bonnes mœurs".

Si, par hasard, il n'y avait point de maître d'école dans la paroisse, les missionnaires exhorteraient le peuple à s'en procurer, s'il se pouvait, et ils en traiteraient en particulier avec les principaux habitants tout en leur représentant l'importance qu'il y a de chercher un maître pour les garçons, et une maîtresse pour les filles et non vice-versa.

\* \* \* \* \*

À l'égard des Religieuses, les Prêtres de la Mission étaient tenu à une très grande réserve, et cela en vertu même de leurs Règles communes qui prescrivait :

"Et d'autant que la direction des religieuses ne retarderait pas peu les missions et les autres fonctions de notre Institut, tous et chacun s'abstiendront entièrement de les diriger; et personne ne les visitera, ou prêchera chez elles, même dans le cours des missions, s'il n'en a eu auparavant expresse permission, tout au moins du supérieur particulier."

Cet article de la Règle consacrait une pratique à laquelle Monsieur Vincent attachait une grande importance, et qu'il avait toujours imposée depuis le début.

En 1654, dans une conférence sur la Chasteté, il disait aux siens :

"Ne jamais faire la mission aux religieuses, si ce n'est que l'évêque le commande, et ensuite ne point recevoir de lettres des religieuses, sous prétexte d'avis qu'elles ont à demander, etc. ; et leur dire, comme fit feu M. de la Salle aux religieuses de Crécy, où il avait un jour fait la mission : "Ne m'écrivez point". "(98).

C'est dans le même sens, que le saint écrit à M. Alméras à Rome :

"Ceux qui font mission au diocèse de Solète auraient très bien fait de s'excuser de la commission que le seigneur évêque leur a donnée envers les religieuses; si après cela il eût insisté, à la bonne heure; nous devons obéissance aux prélats, aux choses mêmes qui ne sont pas de nos fonctions quand ils le veulent absolument; mais aussi devons-nous leur faire sentir auparavant que nos règles nous le défendent. Je vous prie de faire entendre ceci à tous vos ouvriers afin qu'ils évitent tels emplois autant que faire se pourra." (99).

Un léger adoucissement fut apporté ultérieurement à cette règle. Les Règles du Supérieur local, composées du temps de M. Alméras, contenaient l'interdiction de prêcher chez les Moniales, et d'entendre leurs confessions au cours des missions. Cependant le Supérieur pouvait parfois, vers la fin de la mission, et dans une nécessité urgente, députer quelques-uns de ses confrères auprès des Moniales, sur leurs instances et prières, pour leur faire trois ou quatre conférences et entendre leurs confessions, mais cela par manière de mission. (100).

## 6.- Ministères exceptionnels

Le Directoire interdisait aux missionnaires, pendant le cours de la mission, de s'en aller prêcher ailleurs, à la requête des curés voisins; cependant, en cas de nécessité, le Supérieur de la maison pouvait l'autoriser.

L'assemblée de 1685 se montra plus conciliante et déclarait :

"Les supérieurs ne permettront que bien rarement qu'on aille aider les curés en prêchant et confessant, et seulement dans une nécessité très urgente, ou quand l'équité le demande comme dans les lieux où nous possédons des fonds ou des bénéfices considérables. Mais on l'accordera plus difficilement dans les fêtes patronales et jamais à ceux qui le demandent ou du moins le font demander pour eux."

Un usage existait, particulièrement en Bretagne, de faire des missions sous forme de retraite spirituelle, ou du moins de conclure la mission par une retraite. Les supérieurs généraux s'opposèrent à l'introduction de cette nouveauté.

“L'on ne doit pas... introduire l'usage des retraites par bande pendant la mission, ni dans les églises ou chapelles dans lesquelles nous ne confessons pas ordinairement les personnes du dehors”, déclare M. Watel, en 1703.

M. Bonnet réitère cette défense en 1724-

“L'usage, dit-il, de donner sur la fin de la mission la retraite au peuple assemblé dans l'église doit être aboli le plus tôt possible du consentement des évêques. Il ne faut pas non plus introduire l'usage des retraites par bande, n'en faire non plus après les missions.”

Par contre, les maisons des missionnaires, quand elles le pouvaient, accueillèrent volontiers les ecclésiastiques et les laïques qui désiraient consacrer quelques jours aux affaires de leur âme. Mais, c'était en dehors des missions.

#### 7. - Rapports avec nos frères séparés.

Le protestantisme était alors si répandu, en France, notamment au XVII<sup>e</sup> siècle, que fréquentes étaient pour les missionnaires les occasions de rencontrer nos frères séparés.

À ces âmes aussi, il fallait ouvrir les chemins de la vérité.

“La conversion des hérétiques aussi bien que des pécheurs, écrit M. Vincent est un effet de la pure miséricorde de Dieu et de sa toute puissance qui arrive plutôt quand on n'y pense pas que quand on le cherche. Il ne faut pas pourtant laisser d'y travailler quand les occasions s'en présentent, parce que Dieu le veut et qu'il arrive de deux choses l'une : ou que ces âmes égarées profitent de la bonne semence qu'on jette en leurs cœurs, ou que Dieu s'en sert pour justifier au jugement l'arrêt de mort qu'il prononcera contre elles, leur disant : qu'est-ce que j'ai pu faire que je n'aie fait pour vous ramener au droit chemin.” (101)

Toutefois, dans ces rapports avec les frères séparés, il faut user d'une méthode d'enseignement inspirée de l'Évangile. D'accord avec les conseils de saint François de Sales Monsieur Vincent estime que c'est surtout par la douceur et la charité qu'on peut amener luthériens et calvinistes à rentrer dans le giron de l'Église. Dans un entretien à ses missionnaires, il fait ces remarques de fine psychologie :

“Quand on dispute contre quelqu'un, la contestation dont l'on use en son endroit lui fait bien voir qu'on veut emporter le dessus; c'est pourquoi il se prépare à la résistance plutôt qu'à la reconnaissance de la vérité; de sorte que, par ce débat, au lieu de faire quelque ouverture à son esprit, on ferme ordinairement la porte de son cœur; comme, au contraire, la douceur et l'affabilité la lui ouvrent. Nous avons sur cela un bel exemple en la personne du bienheureux François de Sales, lequel, quoiqu'il fût très savant dans les controverses, convertissait néanmoins les hérétiques plutôt par sa douceur que par sa doctrine. À ce sujet, M. le cardinal du Perron disait qu'il se faisait fort, à la vérité, de convaincre les hérétiques, mais qu'il n'appartenait qu'à M. l'évêque de Genève de les convertir. Souvenez-vous bien, Messieurs, des paroles de saint Paul à ce grand missionnaire saint Timothée : *Servum Domini non oportet litigar* ; qu'il ne fallait point qu'un serviteur de Jésus-Christ usât de contestations ou de disputes; et je puis bien vous dire que n'ai jamais vu, ni su, qu'aucun hérétique ait été converti par la force de la dispute, ni par la subtilité des arguments, mais bien par la douceur ; tant il est vrai que cette vertu a de force pour gagner les hommes à Dieu.” (102)

Cette attitude, dont il ne se départit jamais, Monsieur Vincent la conseillait sans cesse à ses disciples. Il écrit, par exemple, à Monsieur M. Portail, alors en mission :

“Travaillons humblement et respectueusement. Qu'on ne défie point les ministres en chaire; qu'on ne dise point qu'ils ne sauraient montrer aucun passage de leurs articles de foi dans la Sainte Ecriture, si ce n'est que rarement et dans l'esprit d'humilité et de compassion; car autrement Dieu ne bénira point notre travail. L'on éloignera les pauvres gens de nous. Ils

jugeront qu'il y a eu de la vanité en notre fait, et ne nous croiront pas. L'on ne croit pas un homme pour être bien savant, mais pource que nous l'estimons bon et l'aimons. Le diable est très savant et nous ne croyons pourtant rien de ce qu'il dit, pource que nous ne l'aimons pas. Il a fallu que Notre-Seigneur ait prévenu de son amour ceux qu'il a voulu faire croire en lui. Faisons ce que nous voudrons; l'on ne croira jamais en nous si nous ne témoignons de l'amour et de la compassion à ceux que nous voulons qu'ils croient en nous. Monsieur Lambert et Monsieur Souffliers, pour en avoir usé de la sorte ont passé pour des saints en l'un et l'autre partis, et Notre-Seigneur a fait de grandes choses par eux. Si vous en usez de la sorte Dieu bénira vos travaux; sinon vous ne ferez que du bruit et des fanfares et peu de fruits." (103)

À Bernard Codoing, qui travaille dans la région de Genève, ou du moins en Savoie, le saint écrit dans le même sens :

"O Monsieur, que de nécessités spirituelles en ce pays-là, où il y a quantité d'hérétiques, faute de n'avoir ouï parler de Dieu, disent-ils, à l'église des catholiques! C'est en ce pays-là où l'hérésie a été premièrement répandue, dilatée et plus obstinément défendue. C'est de là qu'elle a tiré ses principales forces pour le renversement de notre sainte religion et de l'État même, si elle eût pu. Oh! que Satan y a eu et qu'il y a encore un grand empire! J'espère, Monsieur, que Notre-Seigneur se servira de vous et du bon M. Durot pour lui faire une bonne guerre, non certes *in sublimitate sermonis et humanae sapientiae verbis sed in ostentione virtutis spiritus, in humilitate et mansuetudine in patientia et longanimitate*. Allez donc, Monsieur, *in nomine Domini*."(104)

Ce sont les mêmes conseils que Monsieur Vincent donne à Guillaume Gallais, placé à Sedan, ville où pullulent les protestants.

"Lorsque le roi, lui écrit-il, vous envoya à Sedan, ce fut à condition de ne jamais disputer contre les hérétiques, ni en chaire, ni en particulier, sachant que cela sert de peu et que bien souvent on fait plus de bruit que de fruit. La bonne vie et la bonne odeur des vertus chrétiennes mises en pratique attire les dévoyés au droit chemin et y confirme les catholiques. C'est ainsi que la compagnie doit profiter à la ville de Sedan, en ajoutant aux bons exemples les exercices de nos fonctions, comme d'instruire le peuple selon notre façon ordinaire, de prêcher contre le vice et les mauvaises mœurs, d'établir et persuader les vertus, montrant leur nécessité, leur beauté, leur usage et les moyens de les acquérir. C'est à quoi principalement vous devez travailler. Que si vous désirez parler de quelques points de controverse, ne le faites point, si l'évangile du jour ne vous y porte; et alors vous pourrez soutenir et prouver les vérités que les hérétiques combattent et même répondre à leurs raisons sans néanmoins les nommer, ni parler d'eux."(105).

Il fut un temps où pour préparer les missionnaires à ce ministère spécial, Monsieur Vincent leur avait fait faire des conférences sur l'art de traiter des vérités controversées. Il écrivait à ce propos à monsieur Lambert :

"Nous avons fait ici quelques conférences touchant la manière comme il se faut prendre pour enseigner les vérités controversées; et me semble que ces Messieurs l'entendent passablement, pour le moins les trois premiers. Ils ont appris aussi la méthode de M. Véron par lui-même.

Je vous prie, Monsieur, d'en conférer tous les jours ensemble et de dire à M. Perduque je le prie de rafraîchir sa mémoire sur cela, en sorte que quand ils partiront de Richelieu, ils sachent comment il faut humblement et familièrement enseigner ces vérités. Qu'ils se souviennent qu'ils ne vont pas là pour les hérétiques, mais que c'est pour les pauvres catholiques, et que si, néanmoins, chemin faisant, l'occasion d'instruire quelqu'un se présente, qu'ils le fassent doucement et humblement, montrant que ce qu'on leur dit vient des entrailles de compassion et de charité et non d'indignation. Je ne leur saurais proposer un meilleur exemple que le vôtre et celui de M. Souffliers. Un seigneur de ces quartiers-là m'a dit que vous y preniez justement comme il fallait pour instruire les catholiques et les huguenots par

eux et pour les édifier les uns les autres. Je vous prie, Monsieur, de leur dire ceci et surtout qu'ils ne donnent jamais aucun défi aux ministres, ni à qui que ce soit, pour quelque occasion que ce soit." (106)

Au même M. Lambert, le saint écrivait encore peu après :

"N... l'avocat du roi de Loudun m'a dit que le procédé de la Mission est excellent à l'égard des hérétiques, en ce qu'elle établit les vérités divines sans disputer des points controversés, et que les huguenots sont ravis de cela. Qu'on continue donc s'il vous plaît." (107)

Les missionnaires de Monsieur Vincent réussissaient si bien en ce ministère, que M.Olier lui-même ne dédaignait pas de faire appel à eux.

En octobre 1642, il écrit à Monsieur Vincent :

« Je voudrais vous supplier en Notre-Seigneur de permettre à M. Lucas de venir ici aujourd'hui, à cause qu'un hérétique s'y doit trouver, qui me demande des choses dont je ne suis pas bien instruit. J'espère cette grâce de vous, pour l'amour de Notre-Seigneur, qui sera utile à deux fins : et pour l'édification du peuple huguenot et aussi pour mon instruction, qui suis très ignorant et incapable de la charge que je porte et dont je désirerais me rendre moins indigne en Notre-Seigneur par votre moyen. Je l'avais prié dernièrement de vous représenter que, pour le peu de temps qui lui reste à demeurer en cette ville, que j'aurais grand besoin de sa conversation pour quinze jours, afin de m'instruire en cette nature de doctrines que peu de personnes savent comme lui, au rapport du défunt Père de Condren, qui l'estimait beaucoup et qui lui avait donné des ouvertures qui me seraient très utiles pour Notre-Seigneur, en qui je suis tout vôtre. » (108).

La méthode usitée par les premiers missionnaires à l'égard des protestants, porta ses fruits. À l'occasion de la conversion de douze protestants en Bas-Poitou, Abelly faisait cette remarque :

« Sur quoi il est bon de remarquer une circonstance assez considérable, qui est que ces conversions d'hérétiques, dont nous venons de parler, et grand nombre d'autres qui se sont faites depuis les premières missions de M. Vincent jusqu'à présent, ont été opérées, non pas en disputant contre eux, ni en leur promettant secours, emplois, ou autres avantages temporels mais par une grâce particulière de Dieu, laquelle accompagnait les instructions et les bons exemples des missionnaires, qui leur faisant seulement voir les vérités chrétiennes dans leur pureté, les ont attirées à la religion catholique, d'une manière d'autant plus assurée qu'elle est plus éloignée de tout intérêt humain. » (109)

Le Directoire des missions ne pouvait que faire sienne une méthode qui avait si bien fait ses preuves, et il prescrivait aux missionnaires de « s'abstenir même d'invective contre les hérétiques, de les injurier, démentir, défier, surtout s'il y en avait au sermon, mais plutôt en user avec compassion, et confirmant les catholiques. Il serait même besoin de ne point prêcher de controverses, cela faisant plus de bruit que de fruit, et parfois plus de mal que de bien. »

Nombreux sont les récits de missions, où il soit fait mention de la conversion de protestants. La tradition suivait donc, et gloire en soit à Dieu !

## Chapitre Septième : FIN DE MISSION.

### 1. – Clôture de la mission

La mission proprement dite s'achevait généralement le jour de la communion générale, et, le soir, par une procession solennelle du S. Sacrement. Cela n'empêchait point les missionnaires de vaquer encore après à quelques autres travaux, comme, par exemple, confesser les petits enfants, qui n'étaient pas en âge de communier.

En outre, s'il y avait des hameaux éloignés, dont les habitants n'avaient pu assister aux instructions, un missionnaire s'en allait les visiter ; il recevait les gens dans une maison particulière, les entendait au besoin en confession, faisait les accommodements, allait voir les malades. Cette visite était annoncée au prône, le dimanche précédent, avec indication du lieu, du jour et de l'heure.

Du consentement du supérieur de la maison, un ou deux missionnaires pouvaient également demeurer dans la paroisse, s'il y avait quelque chose de nécessaire à faire, comme de réunir les associées de la Confrérie de Charité, ou de les visiter, etc.

Avant de se disperser ou de s'en retourner à la maison, ce qu'il faudra faire, dit le Directoire, pas plus tard d'un jour ou deux après la procession générale, toute l'équipe missionnaire se rendait auprès du curé pour recevoir sa bénédiction.

« Il n'importe, écrit M. Vincent à ce sujet, où nous recevons la bénédiction de Messieurs les curés à la fin de nos missions ; si à l'église, ou en leurs maisons ; il faut la prendre sans façon et où il y aura plus de commodité. » (110).

Le missionnaire Étienne Barbier avait organisé cette formalité de la manière suivante :

Après la dernière prédication, le curé en chape au pied de l'autel, entonnait le *Te Deum*. Puis, on chantait le *Domine salvum fac regem*, les oraisons à la Ste Vierge, au saint Patron, à saint Vincent, pour l'Évêque, le Roi et la Paix. Après un motet au S. Sacrement avec verset et oraison, bénédiction du S. Sacrement ; puis, le curé donnait sa bénédiction aux missionnaires avec la formule habituelle : *Benedictio Dei omnipotentis, Patris* etc.

Pour ce cher M. Barbier, la mission n'était pas finie. Le lendemain de la clôture, il procédait à un service solennel pour les âmes du Purgatoire, dans l'église spécialement préparée avec des tentures noires, Après le chant des Matines et Laudes, et des recommandations, on se rendait en procession au cimetière, puis au cours d'une grand messe solennelle, un sermon était donné sur le Purgatoire.

\* \* \* \* \*

Particulièrement dans les diocèses, où les Prêtres de la Mission n'avaient pas d'établissement, la mission achevée, le Directeur, du consentement du supérieur local, se rendait auprès de l'évêque où députait un de ses confrères, pour rendre compte de la mission. Cela suppose évidemment que l'évêque n'était pas venu en la paroisse pour y faire la visite et donner la Confirmation.

\* \* \* \* \*

Ramassant leurs bagages, après avoir rendu à qui de droit le mobilier qui avait été prêté, les missionnaires reprenaient la route, soit de leur maison, soit bien souvent le chemin d'une autre paroisse de la région.

Dès leur départ, ils récitaient, outre l'*Itinéraire*, le *Te Deum* ou une autre hymne pour remercier Dieu du succès de la mission, puis le *Miserere* pour demander pardon de leurs manquements ; enfin quelque autre prière pour la persévérance du peuple, qui venait de recevoir la parole de Dieu.

\* \* \* \* \*

Les missionnaires n'avaient pas coutume de demander avant leur départ des certificats pour le travail accompli et les fruits obtenus.



Prié par des missionnaires de dire sa pensée à ce sujet, Monsieur Vincent avait répondu : « qu'ils feraient bien de n'en demander pas, qu'il suffisait que Dieu connût leurs bonnes œuvres et que les pauvres fussent soulagés, sans en vouloir produire d'autres témoignages. » (111). À en croire Collet, qui s'appuie sur une lettre du 21 janvier 1642, perdue depuis, M. Vincent aurait ensuite changé de sentiment. (112).

En tout cas, comme il arriva pour la maison de Sarlat, la nécessité contraignit parfois les missionnaires à se munir d'attestations des curés ou d'autres personnages, afin de répondre aux exigences de fondateurs très tatillons.

\* \* \* \* \*

Les missionnaires quittaient-ils les paroisses sans pensée de retour, sans l'espoir de ce qu'on appelle aujourd'hui un « retour de mission » ?

Un seul texte, une lettre adressée le 26 juin 1648 à Jean Martin, supérieur à Gênes, donnerait à penser que saint Vincent n'était pas opposé au procédé. Il écrit :

« Je crois, comme vous, Monsieur, qu'il sera utile d'aller aux lieux où l'on a fait la Mission, faire de temps en temps une prédication en passant et rétablir la confrérie de la charité, au cas qu'elle soit déchue ; mais, il faut concerter cela auparavant et ne pas quitter quelque chose de meilleur. » (113)

Mais, il y a lieu de remarquer qu'il s'agit ici d'un retour uniquement pour revigorer la confrérie de Charité. En tout cas, cet usage n'existait pas, que nous sachions, et même les supérieurs généraux ne l'auraient pas supporté. Le supérieur général Bonnet écrit, en 1730 :

« Il n'est pas convenable de se tailler de la besogne dans les lieux où l'on a fait la mission, pour être toujours par voies sous prétexte de la plus grande gloire de Dieu et du salut des âmes. S'il y a quelque confrérie de la Charité à visiter, les directeurs des missions, en ayant obtenu la permission des supérieurs, n'en doivent pas abuser pour aller faire une tournée de plusieurs jours chez MM. les curés ou autres personnes de leur connaissance, et jamais pour y prêcher les fêtes patronales des paroisses où l'on a fait mission, cela nous étant défendu pour de très bonnes raisons. » (114).

### *Les registres paroissiaux*

Tandis que les zélés missionnaires regagnaient leur maison, bon nombre de curés s'empressaient de mentionner dans leurs registres paroissiaux de l'année, le grand événement qu'avait été la mission pour eux et leurs ouailles.

De ces comptes rendus de missions, il y en a de tous genres, les uns laconiques, les autres plus prolixes. Quelle mine de renseignements ne peuvent-ils pas fournir, non seulement pour l'histoire locale, mais pour celle d'une région ou d'un pays !

Nous avons eu la bonne fortune de pouvoir en lire un certain nombre, bien petit, hélas ! au regard de ceux que nous ne connaissons pas. On pourrait en tirer de précieux renseignements pour l'histoire de la Congrégation de la Mission, si l'on pense au nombre impressionnant de missions prêchées par les fils de monsieur Vincent en un grand nombre de diocèses, et que, pour les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, on peut évaluer au moins à deux ou trois milliers.

Nous en citerons quelques exemples, ce qui aura l'avantage de faire voir encore comment se déroulait une mission dans les paroisses.

Voici d'abord le texte du compte rendu de la mission donnée à Rosny, en 1704 :

« Le vingt-cinquième jour de février, fête de saint Mathias, apôtre, mil sept cent quatre, Messieurs les Missionnaires de la Maison de Saint-Lazare de Paris, firent dans notre paroisse de Rosny, par ordre de Son Éminence Monseigneur Antoine de Noailles, archevêque de Paris, l'ouverture d'une mission, dont le supérieur était M. Callos, assisté de Messires Tissier et Nabot, prêtres, et du frère Eustache, pour les servir en la maison de Madame la Présidente de Charny, où ces Messieurs firent leur résidence pendant tout le cours de leurs missions ayant

quelques raisons particulières pour ne pas se loger dans la maison où était résident le prieur-curé de Rosny. Ces missionnaires travaillèrent comme de véritables apôtres avec beaucoup de zèle pour l'avancement spirituel d'un chacun, prêchant deux fois par jour, savoir à 5 heures du matin et à 6 heures du soir, et tous les jours à une heure de relevée le catéchisme pour l'instruction et la Première communion des enfants. Le reste du temps de la journée était pour entendre les confessions qui furent presque toutes générales.

De plus, ces Messieurs se donnèrent la peine d'aller dans toutes les maisons des particuliers de la paroisse pour s'informer, s'il n'y avait point de rancune, inimitié ou querelle les uns contre les autres, de procès mal intenté, si on donnait bon exemple aux enfants si on faisait la prière à genoux, soir et matin (ils laissèrent dans les maisons des formules de prières imprimées), enfin, après avoir donné à un chacun les avis charitables et nécessaires, tant pour leurs affaires temporelles que spirituelles, ils terminèrent leur mission le dimanche des Rameaux, qui était le seize de mars 1704, par une communion générale qui se fit le matin et une procession très solennelle qui se fit l'après-dîner, où le prieur-curé porta le T. S. Sacrement trois fois à l'entour de l'église (le mauvais temps ne permettant pas d'aller plus loin, comme on l'avait projeté auparavant). Ensuite la bénédiction fut donnée avec le très S. Sacrement par le prieur-curé de Rosny.

Le lendemain 17 mars : qui était le lundi saint, M. Callos, supérieur, établit une petite société qu'il nomma la Charité dont l'Intendante et première Supérieure fut Madame la Présidente de Charny, assistante Marie-Jeanne, femme de Remond Belnaud, la trésorière Marie Espaulart, femme de Noël Vitry, la garde-meuble, la femme de Jean Lefranc Boucher, pour procureur Remond Belnaud. Tout cela fut élu par voix secrète.

Fr. O. Presty, premier curé de Rosny (115)

Un autre compte rendu, celui de la mission, donnée en 1749, dans la paroisse de Charly, au canton de S. Genis-Laval, ne manque pas d'intérêt :

« La présente année 1749, il y a eu mission à Charly, qui fut commencée le 17 janvier et continuée jusqu'au 23 février suivant, 1<sup>er</sup> Dimanche de Carême, que s'en fit la clôture par une procession solennelle à laquelle assista beaucoup de monde des paroisses de Vernaison, de Millery, d'Irigny, de Crigny et de Vourle, marchant sous la seule bannière de Charly. La dite procession passa par la Croix Piégnay, devant la maison du sieur Servant et du chemin Malpas, vint aboutir à la place de l'église où l'on prêcha. Ensuite de la bénédiction, on chanta le *Te Deum* et on donna la bénédiction à la croix de la dite place, où l'on avait fait un reposoir comme à la fête du Corps de Dieu.

Cette mission a été très fervente. Elle fut faite par Messieurs de Saint-Lazare, au nombre de cinq, tous prêtres fort bons et d'un très bon caractère, savoir : Monsieur Le Roux, directeur de la dite mission Monsieur Guillot, assistant, Messieurs Helloint, Péronnet et Joubert. Cette mission que ces Messieurs font gratis leur a coûté 400 livres y compris 40 livres en pains qu'ils ont distribués aux enfants pauvres qui assistaient journellement au catéchisme. Ils apportent avec eux leur surplis, leur cuiller, leur fourchette et leur gobelet ; il faut leur fournir tous les autres meubles et ustensiles et leur logement. Ils ont occupé pendant cette mission la maison de Madame Pramirrol, qu'elle voulut bien prêter pour cela. Tous les dits meubles et ustensiles furent prêtés en plus grand nombre par Madame de la Valette et par différents autres particuliers qui s'en firent un plaisir. La morale de ces Messieurs ne fut, ni trop sévère ni trop relâchée ; ils tinrent un juste milieu sans user d'imprécation. Cette mission, que j'appréhendais auparavant m'a fait d'autant plus de plaisir que j'ai eu la consolation de voir tous les mauvais sujets de mes paroisses de Charly et de Vernaison s'en approcher.

On a remis sur pied pendant la dite mission, l'Adoration perpétuelle et la Confrérie pour les pauvres malades ce qui s'était aboli insensiblement par le non-usage, depuis la dernière mission qui se fit en 1717 au dit Charly.

Le 1<sup>er</sup> mars 1749. Chaigne, curé de Charly et Vernaison » (116)

Les bons curés de ce temps-là consignaient aussi volontiers dans leurs registres leurs propres impressions sur les événements du jour, et, au regard des missions, signalons-en un ou deux cas.

On lit dans le registre de la paroisse de Saint-Ciers-la-lande, au diocèse de Bordeaux :

« Le 22 mars 1705, Messieurs Féraud, Bellot et Le Breton, missionnaires de la communauté de Bourdeaux pour satisfaire à leur obligation de faire une mission d'un mois tous les ans dans la Blayais et le Vitrezais, fondée par feu Mgr le Duc de Saint-Simon, firent l'ouverture de leur mission qui devait continuer jusqu'au jour de Quasimodo ; mais par un mouvement de colère que témoigna le sieur Féraud supérieur de cette mission, de ce que moi, curé, donnant la communion à deux femmes enceintes qui me la demandèrent, plusieurs personnes qu'ils avaient confessées et qu'ils prétendaient ne faire communier à la communion générale, communiquèrent à même temps ; ils la finirent à la troisième fête de Pâques avec une extrême précipitation et se sont retirés avec la même précipitation dont les paroissiens ont été scandalisés. »

Une autre main a écrit en marge de cet acte : "Vous deviez vous taire pour votre gloire." (117)

Encore un détail assez curieux. Dans le récit d'une mission donnée par les missionnaires de Crécy, le curé écrit :

« (M. Buchou) me déclara que sur le refus que faisait le sieur Delaplace de Monceaux non seulement de s'approcher des sacrements mais même de venir à l'église, Monseigneur à qui il en avait fait ses plaintes, lui avait donné pouvoir de le dénoncer publiquement en chaire, comme excommunié. Mais que pour lui, il aimait mieux laisser cette commission à M. le curé, pour faire après Pâques, en cas qu'il n'y manque aussi bien qu'à la mission. » (118).

## 2- Retour des Missionnaires à la maison

De retour à la maison, l'équipe des missionnaires était accueillie avec les témoignages de la plus chaleureuse cordialité fraternelle.

Saint Vincent tenait à ce que les missionnaires, qui revenaient des champs, fussent reçus avec grande charité, « comme des personnes, disait-il, qui viennent de bannir le diable, faire régner Jésus-Christ, et faire triompher le nom de Dieu. Si l'on a coutume de recevoir avec triomphe ceux qui ont gagné quelque bataille, pourquoi non ceux qui viennent de batailler avec le diable ? » Et il prescrivait que dès l'arrivée de ces ouvriers de l'Évangile, le portier sonnât la cloche cinq ou six coups, pour appeler le procureur et le directeur des exercitans, qui auraient à se rendre immédiatement au-devant des arrivants, en abandonnant toute autre occupation, hormis le saint sacrifice de la Messe. » (119).

Ainsi était-il fait. Le saint disait, un jour, à ses filles :

« Quand quelqu'un des nôtres vient des champs, chacun à son tour le va accueillir d'un visage gai et lui porte avec grand soin ce dont il peut avoir besoin ; et s'il y a nécessité de lui laver les jambes pour le délasser, on le fait. Vous pouvez, mes sœurs, en user de la sorte, accueillant les sœurs avec un cordial respect... etc. » (120).

Mais, peu à peu, cette réception des missionnaires ne se fit pas sans abus contre la règle, que Monsieur Vincent dénonça aussitôt pour y porter remède. Le rapporteur de la répétition d'oraison du 16 mars 1656 écrit :

« M. Vincent parla et dit, entre autres choses, que la méditation que l'on venait de faire, qui était sur le mauvais riche, lui donnait aussi sujet de dire de la Compagnie qu'il avait appris que, depuis quelque temps, il s'était glissé un désordre auquel il était très important de remédier, à cause de la conséquence, et du danger qu'il traîne après soi : c'était que, lorsque

quelqu'un arrive des champs, on le mène à l'infirmierie ou dans une autre chambre, où on lui porte à dîner ou à souper, et qu'il en avait même qui y avaient été ainsi traités jusqu'à deux ou trois jours de suite, que cela était un abus et pouvait causer beaucoup de mal, à cause qu'on y parle, on y rit, on presse de boire. L'un dira : Buvez à ma santé. Ainsi fait l'autre. On y porte du vin sans mesure, et ainsi de là il peut arriver beaucoup de mal. On y caquette, on y cause. Bref c'est pitié. Or je prie les officiers de tenir la main à ce que cela ne se fasse plus, et que, pour ceux qui arriveront des champs, on les fasse souper au réfectoire, où on leur pourra donner quelque portion extraordinaire ; que s'ils sont venus de fort loin et à pied, et qu'ils soient fort harassés et las, et qu'ils aient besoin de changer de linge, pour être fort échauffés, à la bonne heure, on les pourra faire reposer et prendre leur repas, soit le dîner ou le souper, à l'infirmierie, ou en quelque chambre destinée pour cela ; mais, hors cela, je prie un chacun de la Compagnie d'aller au réfectoire., où il lui sera donné ce qui lui sera nécessaire. » (121).

\* \* \* \* \*

Dès leur retour, les missionnaires déposaient chez le procureur sacs et valises, et tout le matériel qui avait servi à la mission.

Le Directoire leur recommandait de faire une confession au confesseur ordinaire de la maison des principales fautes commises depuis le départ, et pour le faire plus utilement, de consacrer un jour à une retraite, comme, avant le départ.

Estimant toutefois qu'une absence très prolongée de la maison pouvait nuire à l'esprit primitif de la vocation et faire perdre le goût du recueillement et l'affection que l'on doit toujours avoir pour l'ordre observé dans les maisons, M. Alméras demandait que, dans ce cas, les missionnaires fissent plusieurs jours de retraite afin de se disposer à reprendre la vie régulière avec plus de ferveur. (122).

M. Portail avait été félicité par saint Vincent de ce qu'après une mission sur les galères, il avait fait une conférence sur les défauts qui s'étaient rencontrés au cours de la mission. (123) Nous ne savons si cette pratique se généralisa, en tout cas, les missionnaires devaient se mettre dans les meilleurs sentiments d'humilité, plus soucieux de leurs manquements que de leurs petits succès. Saint Vincent écrit à l'un d'eux :

« J'ai appris de diverses personnes la bénédiction qu'il plaît à la bonté de Dieu de répandre sur votre mission de Mortagne. Nous en avons été tous fort consolés. Et parce que nous reconnaissons que cette abondante grâce vient de Dieu laquelle il ne continue qu'aux humbles, qui reconnaissent que tout le bien qui se fait par eux, vient de Dieu, je le prie de tout mon cœur qu'il vous donne de plus en plus l'esprit d'humilité dans toutes vos fonctions parce que vous devez croire très assurément que Dieu vous ôtera cette grâce dès lors que vous viendrez à donner lieu en votre esprit à quelque vaine complaisance, vous attribuant ce qui n'appartient qu'à Dieu seul. Humiliez-vous donc grandement, Monsieur, dans la vue que Judas avait reçu de plus grandes grâces que vous et que ces grâces avaient eu plus d'effets que les vôtres, et que nonobstant cela, il s'est perdu. Et que profitera-t-il donc au plus grand prédicateur du monde et doué des plus excellents talents d'avoir fait retentir ses prédications avec applaudissement dans toute une province et même d'avoir converti à Dieu plusieurs milliers d'âmes, si, nonobstant tout cela, il vient à se perdre lui-même. » (124).

#### *Registres des missions.*

À son arrivée, le Directeur de missions devait faire un rapport au Supérieur de la maison, et inscrire lui-même ou par un autre, dans le registre des missions, les faits les plus mémorables arrivés en la mission.

Par ordre de M. Vincent, chaque maison de mission devait tenir, un registre spécial, dans lequel seraient inscrites les missions prêchées avec leurs principales circonstances. Il envoya à ce sujet aux diverses maisons un Mémoire, où il prescrivait :

« Avoir soin qu'en chaque maison de la Compagnie on fasse recueil, si on ne l'a déjà commencé, de toutes les missions qui s'y feront à l'avenir, et même de celles qui se sont faites, remarquant les circonstances suivantes le mieux qu'il sera possible :

- 1° Le lieu et diocèse de chaque mission ;
- 2° Le mois et l'année qu'elle s'est faite ;
- 3° Combien ledit lieu est distant de la ville où est notre maison établie ;
- 4° Combien il y avait de communians ;
- 5° Combien d'ouvriers, et qui en avait la direction ;
- 6° Combien elle a duré de temps à faire ;
- 7° Si elle a bien ou mal réussie, et pourquoi ;
- 8° En quel temps il vaut mieux la faire ;
- 9° Si la Charité y est établie ;
- 10° S'il y a des hérétiques, et autres circonstances considérables.

Ceci se doit entendre principalement pour l'avenir, marquant exactement tout ce que dessus, au retour de chaque mission ; et pour le passé, si après une diligence morale de quelque temps on ne peut pas ramasser tout, on ne laissera pas de l'écrire comme on pourra. Pour mieux apprendre les missions qui se sont faites par le passé, on n'a qu'à voir les registres de la dépense de la maison et autres, et consulter tant dedans que dehors la Compagnie ceux qui en pourraient avoir connaissance. Un peu de soin du supérieur de chaque maison viendra facilement à bout de cette entreprise, quand bien elle aurait été entièrement négligée. Devant que de réduire celles du passé en un livre à ce destiné, il est à propos de les ramasser en un papier brouillon, et quand on les réduira dans un grand registre, il est bon qu'on y laisse une grande marge. » (125).

On reconnaît bien là le bon sens pratique du Fondateur de la Mission. Ce registre pourrait être de grande utilité pour la préparation des missions et servir comme d'enquête préliminaire, puisque les missionnaires avaient souvent de par les contrats de fondation, à revenir dans les mêmes lieux.

Dès 1661, le successeur de Monsieur Vincent, René Alméras, écrivit aux maisons pour leur rappeler cette obligation de tenir un registre des missions, « en la manière qu'il est contenu dans le mémoire qui en a été envoyé en chaque maison ces années passées par ordre de feu M. Vincent. » (126).

On ne peut que fortement regretter que de tels documents aient été perdus pendant les troubles de la Révolution. À notre connaissance, deux de ces registres seulement sont parvenus jusqu'à nous ; celui de la maison de Montauban, où sont mentionnées les missions données de 1654 à 1714 (127) et celui du séminaire de Vannes.

Que de détails intéressants n'y relève-t-on pas ?

Ainsi, par exemple, à propos de la mission prêchée à Courbarieu, en 1673, le registre de Montauban contient ces annotations :

« On a remarqué qu'il serait plus à propos et plus commode de faire la mission en ce lieu, au printemps ou dans l'été qu'en autre saison, à cause du petit nombre des paroissiens, qui sont d'ailleurs écartés et qui pour cet effet ne peuvent assister aux actions que les fêtes et dimanches. »

Le plus souvent sont mentionnés dans ce registre : les temps les plus propres pour la mission ; le nombre des prédicateurs qui pourraient suffire ; la durée qu'on peut ou doit exiger ; voire les meilleurs logis qui s'offrent aux missionnaires.

À ce dernier propos, on note pour la mission faite à Eacasaux, en 1680 :

« une veuve chez qui on logeait fit payer un écu du logement ; il y faudra prendre garde une autre fois, afin qu'ils n'introduisent pas cette coutume. »

Les missionnaires notent également l'état des chemins en hiver ; l'absence de clocher dans certaines églises, ce qui empêche les gens d'être assidus aux exercices ; et plusieurs fois, vers 1705-1709, on signale le peu de succès des missions du fait de la fuite des hommes, qui se cachent de peur d'être pris pour être enrôlés dans la milice.

Le registre des missions du séminaire de Vannes est d'un caractère particulier. Nous avons dit ailleurs, que faute de connaître suffisamment le breton, les Prêtres de la Mission recouraient aux prêtres diocésains pour l'exécution des missions, dont ils gardaient seulement la direction.

Ce registre nous donne un exposé complet de la manière dont s'accomplirent ces missions, des ouvriers qui y furent employés, et du succès obtenu.

Ce qui nous en est dit est si particulier à la région, si rempli de détails inédits, eu égard à la méthode traditionnelle usitée dans la Congrégation de la Mission, que nous n'avons guère pu en faire état,

Citons-en au moins quelques passages. Voici, par exemple, ce qui est dit quant à la méthode employée :

Deux missionnaires et un frère de la maison de Saint-Méen étant venus pour faire la mission de Pluvigné, en 1697, « ils commencèrent donc cette mission le jour de la Saint Michel, 29 septembre 1697, assistée de vingt Prêtres du Diocèse tous d'un mérite distingué, choisie par Mondit Seigneur Évêque de Vannes. Les deux principaux étaient les Directeurs de ses Missions élevés par feu Monsieur Serre, qui ont encore beaucoup de ses maximes, surtout pour l'exactitude et l'observance de leur Règlement, et pour la soumission qu'ils exigent de ces Messieurs qui est aussi très grande. Nos susdits deux Prêtres furent obligés faute de sçavoir la langue du païs, de suivre leur méthode qui est un peu différente de la nôtre. Car ces Messieurs de Vannes font leurs missions en forme de retraite. Ils vont à six heures à l'église comme nous et à deux après midy ; mais ils en reviennent plus tard ; le matin à midy et le soir à six heures. Ils font trois exercices le matin, le premier est une conférence dans laquelle ils parlent le plus souvent de la manière de se bien confesser, et des manquements qui rendent les confessions sacrilèges. Après cette conférence, on dit la Messe à la fin de laquelle se fait la prédication, et à dix heures et demie, ils font l'explication d'un de ces Tableaux moraux que nous avons à Saint Lazare pour les Exercitants qui ne savent pas lire. À midy et demy, ils font le catéchisme, et à deux heures une prédication, après laquelle on fait la prière du soir. Tous les samedys, ils font communier les pénitens qui ont été confessés pendant la semaine.

Messieurs Le Bourcier et Obry confessèrent ceux qui entendaient le fraçois. Le premier oommençoit et finissoit les prières de la communauté, et fit quelques conférences aux Prêtres de la paroisse, en présence de Monsieur le Recteur qui est un très bon docteur et prédicateur Lionnois, dont Monseigneur de Vannes fait beaucoup d'estime l'ayant même fait son official. Monsieur Obry avoit soin de fournir l'argent pour la dépense, et notre frère Yves avoit soin de la cuisine.

Comme nos Prêtres avoient des ouvriers extraordinaires, ils firent une dépense extraordinaire, Monsieur le Recteur ayant voulu qu'on leur donnât de la volaille trois fois la semaine et les Bretons ne se tiennent pas à la chopine de vin comme nous de sorte que Monsieur Obry n'eut de reste d'une année de la rente qu'il avoit reçue du Receveur du Clergé de Vannes sur la quittance de Monsieur notre Supérieur Général, que quatre-vingt-dix livres ; ce qui fait voir que cette mission a coûté 417 livres 2 sols 4 deniers.

Elle n'a duré que trois semaines et a assez bien réussi, ce qui a paru par les réconciliations qui s'y sont faites en très grand nombre et les procès qui y ont été terminés. On y a communiqué environ 5.000 personnes de compte fait. Monsieur le Recteur en a été si content

qu'il dit plusieurs fois qu'une mission était nécessaire dans une paroisse afin que le Recteur la puisse connaître à fond.

Il seroit à souhaiter lorsqu'on fera dorénavant cette mission, qu'on put avoir deux prédicateurs de notre Congrégation capables de pêcher en breton, car alors on prieroit Monseigneur de Vannes de donner seulement des confesseurs et d'employer ailleurs Mrs les Directeurs de ses missions, ou s'il voulait les donner pour cette mission, on croit que voyant qu'on la pourrait soutenir sans eux, ils nous laisseroient faire selon nos usages.

Il seroit à propos les autres fois de ne pas loger chez Monsieur le Recteur, non seulement parce qu'il est trop éloigné de l'église, mais aussi parce qu'on n'est pas assez libres chez luy. Il faudra chercher une maison proche l'église. » (128).

### *Relations sur les missions*

Afin de resserrer l'union outre les maisons de la Compagnie et pour contribuer à l'édification mutuelle, Monsieur Vincent demanda à ses disciples de lui adresser le récit des missions les plus marquantes, et il leur disait :

« Si quelqu'un sent en soi mouvement d'écrire les pratiques de vertus, les fruits des missions, les bénédictions que Dieu y donne, je conseille à chacun de le faire. C'était la pratique de la primitive Église, qui avait institué les protonotaires pour écrire les actions héroïques des martyrs, récits que les évêques envoyaient partout. On en faisait lecture, et cela enflammait les cœurs des chrétiens et les unissait merveilleusement ensemble. Plaise à Dieu lui faire cette grâce ! Demandons-la-lui, Messieurs.

J'avais quelques autres moyens à vous proposer, mais ce sera pour la première commodité. Les Pères Jésuites ont cette pratique d'écrire du lieu où ils sont à leur général pour l'instruire de tout ce qui peut rendre la Compagnie recommandable ; et le général choisit ce qu'il y a de meilleur, et l'envoie à toutes les provinces. Ceux qui se sentent affectionnés à écrire, qu'ils en usent de la sorte, mais que ce soit des choses qui regardent la piété. » (129)

En lisant la correspondance de Monsieur Vincent, on voit qu'il aimait à communiquer surtout à ceux qui étaient au loin, le récit des missions où la bénédiction de Dieu avait abondé.

Ce procédé déplût-il à certains ? On peut le penser à la lecture de cette lettre, qu'il adresse, en 1653, à Jean Dehorgny, supérieur à Rome :

« Il se peut faire que quelques-uns ne goûtent pas les récits que nous faisons parfois de ce qui se passe à la gloire de Dieu dans les autres maisons. Ce sont des esprits indisposés, qui pour l'ordinaire ont opposition au bien et pensent, comme ils en font peu, que c'est exagérer de dire que d'autres en font beaucoup ; et non seulement le pensent, mais ils s'en plaignent à cause de la confusion que cela leur donne. Faut-il, pour la faiblesse de ces yeux chassieux, qui ne peuvent regarder la lumière, laisser d'éclairer les autres par les exemples des plus fervents et priver la compagnie de la consolation de savoir les fruits qui se font ailleurs par la grâce de Dieu, à qui seul la gloire en est due et à qui cette pratique de parler entre nous de ses miséricordes est très agréable, étant conforme à l'usage de l'Église, qui veut que les bonnes œuvres et les actions glorieuses des martyrs, des confesseurs et des autres saints soient rapportées publiquement pour l'édification des fidèles, ce qui se faisait même du temps des premiers chrétiens, quoique vraisemblablement aucuns osassent contredire ces relations, pendant que la plupart en bénissaient Dieu et s'encourageaient à imiter les vertus de ceux dont on parlait ? Je vous prie donc de ne pas interrompre cette bonne coutume de votre part, mais de nous avertir de tous les bons succès qu'il plaira à Dieu de donner aux travaux de votre famille, vous donnant seulement de garde de rien avancer qui ne soit utile et véritable, comme je tâcherai de faire dans le débit que j'en ferai ici. » (130)

Non seulement Monsieur Vincent persista dans cette pratique, mais, en 1660, il en fit aux supérieurs un ordre formel, les priant :

« De remarquer le long de l'année les choses plus considérables, tant, au spirituel qu'au temporel, qui se passent dans (les) maisons et dans les missions et autres exercices qui se font hors de la maison, et de les réduire en une lettre après la fête de la saint Jean-Baptiste, auquel temps les missions finissent d'ordinaire, (et de lui) envoyer ladite lettre pour en faire une circulaire si on le juge à propos. » (131).

Ce fut désormais la coutume suivie par ses successeurs qui, dans leurs lettres circulaires, se plaisaient à signaler à la Compagnie les missions qui s'étaient fait remarquer par leurs heureux succès.

\* \* \* \* \*

### *Temps de repos*

Le séjour des missionnaires à la maison, entre deux campagnes de missions, durait de trois à quatre mois, ordinairement pendant les mois de juin à octobre époque, où les gens de la campagne étaient à leurs travaux des moissons et vendanges. (132).

Monsieur Vincent tenait ferme au respect de cet article du contrat de fondation de la Mission, passé depuis en règle. En 1659, il croit devoir le rappeler au supérieur de Rome, tout en louant son zèle :

« Il y a sujet de louer Dieu, lui écrit-il, du zèle qu'il vous donne pour le salut des peuples de la campagne, et de ce que vos prêtres sont toujours prêts d'y aller et d'y travailler, nonobstant leurs travaux passés, qui ont été longs, et les chaleurs présentes, qui sont à craindre. J'en suis fort consolé, et je prie N.-S. qu'il vous continue la même ardeur, et à eux la même fidélité. Je vous avoue néanmoins Monsieur, que j'aurais été encore plus aise qu'ils fussent venus à Rome se reposer, plutôt que d'aller au pays de Leonessa, où ils sont, tant parce que nous sommes plus obligés à la règle qu'aux œuvres de surérogation. Or, vous savez que nos missions cessent pendant ces trois mois de juillet, août et septembre, qui sont destinés pour nous-mêmes, afin de prendre haleine et reprendre un peu de vigueur. J'espère néanmoins que Dieu sera la force et la vertu de ces bons missionnaires, qu'il bénira leur mission présente et de plus en plus votre bonne conduite. » (133).

Le saint ne craignait point de faire connaître aux Évêques cet usage de la Congrégation afin que si possible, ils voulussent bien l'agréer et s'y conformer. Il écrit, par exemple, à Louis Fouquet, évêque d'Agde :

« J'ai dit à madite dame (la présidente Fouquet) que nous sommes tous à votre service, Monseigneur, prêts à vous obéir partout et à toute heure, mais que je me donnerai la confiance de vous représenter, comme je fais, que nous avons pour règle de cesser nos fonctions de la campagne depuis juillet jusqu'en octobre, tant à cause que le pauvre peuple est occupé à la moisson et ensuite à la vendange, que parce que nos ouvriers, qui ont travaillé tout le reste de l'année au salut des âmes, ont besoin de ce temps-là pour délasser leurs corps et leurs esprits fatigués, afin de retourner en mission avec de nouvelles forces depuis la Toussaint jusqu'à la saint Jean ou environ. Si vous avez agréable, Monseigneur, de différer vos missions jusqu'en octobre, nous vous enverrons pour lors le prêtre que vous désirez. » (134).

Pendant ces mois de relâche, les missionnaires ne pouvaient évidemment demeurer oisifs. Le contrat de fondation de la Mission prévoit qu'ils s'emploieront à catéchiser par les villages les jours de fêtes et dimanches, et à assister les curés qui les réclameront ; on encore à étudier pour se rendre d'autant plus capables d'assister le prochain et de procurer la gloire de Dieu. (135).

Ils devaient profiter de ce temps, comme le rappelait Monsieur Vincent, pour s'exercer à la controverse, ou à la prédication, à composer des sermons, à se les communiquer les uns aux autres et à s'appliquer à l'étude de l'Écriture Sainte. (136).

C'était aussi un temps consacré à la formation des jeunes missionnaires encore inexpérimentés. Comme l'écrivait le saint à un jeune prêtre :



« Assurez-vous, Monsieur, que l'expérience vous apprendra bientôt ce qui vous manque. Si vous n'êtes pas assez instruit pour le présent sur les matières plus difficiles et nécessaires, comme de l'usure, du mariage, etc., on s'en entretient en mission, dans les conversations, où l'on rapporte les opinions communes sur les questions proposées, et dans les intervalles des missions on en fait des conférences, où l'on développe toutes les obscurités. » (137).

Ce devoir des missionnaires de bien utiliser le temps de repos, qui leur était concédé, fut particulièrement souligné par le supérieur général Bonnet.

Après l'assemblée sexennale de 1717, il rappelait aux supérieurs de veiller à ce que les missionnaires emploient utilement ces quatre mois, et spécialement à étudier leur morale, à composer des sermons suivant la méthode traditionnelle, à faire des conférences sur les cas de conscience et tenir à honneur de faire le catéchisme aux enfants, Notre-Seigneur n'ayant pas dédaigné, dit-il, de le faire avant nous pour nous en donner l'exemple. (138).

Il demande de même aux supérieurs, en 1730, de tenir la main à ce que chacun garde la solitude de sa chambre, dans l'intervalle des missions, pour se recueillir avec Notre-Seigneur dans l'oraison et les autres exercices spirituels, et pour y travailler utilement et saintement à se préparer aux fonctions pour les campagnes suivantes. (139).

## ÉPILOGUE : Aperçu général sur les missions paroissiales en France aux XVIIe et XVIIIe siècles.

Cet aperçu général pourrait se ramener à deux idées maîtresses : essor et succès au XVIIe siècle ; décadence au siècle suivant.

Il est certain, d'après les récits qui nous en ont été fidèlement rapportés, que les missions paroissiales produisirent à l'origine, et longtemps encore après, de fruits spirituels admirables. Un souffle vivifiant évoquant la primitive Église, passait sur les paroisses ; la grâce triomphait des cœurs les plus endurcis, et nombreuses étaient les conversions qui touchaient au miracle.

On pourra à ce sujet se référer au chapitre d'Abelly consacre aux missions paroissiales, dans la *Vie de Monsieur Vincent*.

De ce succès, fréquente mention est faite dans les lettres du saint.

En 1638, après les missions faites à Richelieu, il constate :

« Je n'ai jamais vu un peuple plus assidu ni dévot à la sainte messe. L'on y fréquente souvent les saints sacrements. Il n'y a personne qui y mène vie scandaleuse. Il y paraît grande paix entre les habitants et point de division comme auparavant. Les tavernes y sont moins fréquentées et quasi point pour tout, notamment pendant les offices, les dimanches et fêtes. La Charité y va fort bien, etc. » (140).

Un missionnaire écrit à Monsieur Vincent, en 1641 :

« Il n'est pas imaginable combien maintenant nos travaux passés sont détrempés de consolations, que notre bon Dieu, nous envoie pour nous donner courage. Ces âmes de Poitou, qui semblaient dures comme de pierres, ont pris le feu sacré de la dévotion si fortement et avec tant d'ardeur qu'il ne semble pas se pouvoir éteindre de longtemps. » (141).

L'évêque de Luçon, Pierre Nivelles écrit, en 1642, à Monsieur Vincent :

« S'il plaît à Dieu que l'Institut de Messieurs de votre congrégation continue longtemps en son Église, elle en doit espérer de très grands fruits. Le diocèse de Luçon, dans l'étendue duquel ils travaillent depuis trois ou quatre ans sous vos ordres en a déjà reçu de si notables, et particulièrement le lieu même de Luçon, où leur mission a été très fructueuse que je me sens infiniment obligé à M. le Cardinal de Richelieu de nous les avoir procurés, et à vous, Monsieur, de nous les avoir envoyés. » (142).

L'année d'après, c'est l'évêque de Mende, Sylvestre de Cruzy de Marcillac, qui rend à Monsieur Vincent un témoignage semblable sur le zèle de ses prêtres :

« Voilà Messieurs vos missionnaires, lui écrit-il, qui s'en vont vous rendre compte de ce que nous avons fait dans les Cévennes de mon diocèse, où j'ai fait ma visite générale et reçu trente ou quarante huguenots à l'abjuration de leurs erreurs et laissé autant d'autres en l'état de faire le même dans peu de jours. Nous y avons fait solennellement la mission avec un profit incroyable. Et comme ces biens viennent de Dieu et de vos bonnes assistances, je ne puis employer personne pour vous en faire un plus fidèle rapport, ni qui s'en acquitte mieux que ces bons prêtres. » (143).

De son côté, vers ce même temps, l'évêque de Montauban, Anne de Murviel, fait ce rapport à monsieur Vincent :

« Les prêtres de la Mission sont grandement nécessaires dans ce diocèse ; car dans les lieux où ils ont ci-devant travaillé, il ne s'est trouvé aucun sorcier, ni sorcière. Voilà le profit que les catéchismes et les confessions générales font partout, qui est de mettre les peuples en si bon état, que les diables ne puissent les abuser par des sortilèges comme ils font à l'égard de ceux qui croupissent dans l'ignorance et dans le péché. » (144)

En 1654, le supérieur de la maison de Saint-Méen signale à son Supérieur général, « qu'il a fait une mission de cinq semaines, où il a connu manifestement que la mission est purement l'ouvrage de Dieu » ; et entre les faits qu'il cite, « il dit que les trois derniers jours du carnaval, tout le monde demeura à l'église depuis le matin jusqu'au soir, et que, pour

satisfaction de leurs débauches passées, ils se résolurent volontairement de ne manger que du pain, ni boire que de l'eau en ces jours-là, ce qui fut si exactement observé et si généralement par tous les habitants, qu'il n'y en a eu qu'un ou deux au plus qui se soient démentis en cet acte de pénitence ». Cela est certes merveilleux, s'écrie Monsieur Vincent. (145).

Après la disparition du saint Fondateur de la Mission, les missions continuèrent à porter de merveilleux fruits.

En 1674, dans l'acte de fondation d'une mission, faite par Messire Thepault de Rumelin fondateur du séminaire de Tréguier, on lit ce considérant :

« Lequel (Michel Thépault, Sr de Rumelin), nous a exposé qu'ayant eu l'honneur d'avoir assisté plusieurs fois aux missions qui se sont faites depuis environ trente ans, dans toutes les villes et en plusieurs paroisses de (ce) diocèse, il a vu par expérience les fruits merveilleux desdites missions à l'augmentation de la gloire de Dieu et du culte divin, à la réforme de l'État ecclésiastique et particulièrement à la conversion des pauvres âmes tant par les instructions familières qui se font à la jeunesse dans les catéchismes, que par celles qui se font à toutes sortes de personnes dans les prédications apostoliques qui y sont continuées tous les jours depuis le commencement desdites missions jusqu'à la fin, que pour la fidèle administration des sacrements de la pénitence et de la Ste Communion, qui y sont receus avec des préparations extraordinaires, et des dispositions convenables, comme il paraît par les confessions générales, les réconciliations entre les ennemis, accords de procès, restitution des biens d'autrui, et autres œuvres de piété qui s'y voient avec tant de bénédictions qu'on peut dire en ce siècle que dans les temps de mission Dieu verse plus abondamment ses grâces sur son peuple, et que le St Esprit descend en quelque manière sensible sur les fidèles dans son Église, comme il y descendait autrefois visiblement du temps des apôtres ; qu'ayant été touché et beaucoup édifié de ces effets signalés desdites missions, il désirait selon son petit pouvoir contribuer à la continuation l'un si grand bien, et qu'il lui semble si nécessaire dans ce temps où la foi paraît diminuée, et la charité est beaucoup refroidie, etc. » (146).

Lorsqu'en 1676, Mgr de Laval, évêque de la Rochelle, fondait la maison de mission de Fontenay-le-Comte, il avait exposé au roi Louis XIV, pour en obtenir des lettres patentes que :

« son diocèse étant en partie infecté des hérésies de Calvin, depuis un grand nombre d'années, quelque soin et diligence que lui et son prédécesseur aient pu apporter pour réduire les errants à la croyance catholique, et le peuple de la campagne qui persévère dans la vraie foi ne pouvant que très difficilement en conserver la pureté, ni se maintenir dans les bonnes mœurs et la piété chrétienne à cause de la communication fréquente qu'il est obligé d'avoir avec lesdits hérétiques qui, partout où ils se trouvent, sèment finement leurs erreurs et leur libertinage, et que, faute de bons ouvriers évangéliques, qui aillent en esprit de paix et charité instruire les uns et les autres des vérités chrétiennes ils demeurent la plupart dans l'ignorance des choses nécessaires à leur salut ;

C'est pourquoi, dit-il, il avait pensé se pourvoir de quelques ouvriers apostoliques, et « sachant par expérience les grands fruits que les prêtres de la Congrégation de la Mission font dans les autres diocèses où ils sont établis, et où ils vont gratuitement par les bourgs et les villages faire des missions, avec des bénédictions particulières que Dieu verse journellement sur leurs travaux, par lesquels plusieurs se convertissent à la pénitence, corrigent leur mauvaise vie, d'autres abjurent leur hérésie, et tous apprennent les mystères de notre sainte foi et les voies de la vie éternelle », il avait demandé au supérieur général de la Congrégation de la Mission de lui fournir des missionnaires aux conditions stipulées dans le contrat joint à la supplique. (147).

Dans la *vie du Vénérable Bénigne Joly*, qui fonda la maison de mission de Dijon, l'auteur cite cette lettre que, le 3 janvier 1683, l'archidiacre de Saint-Étienne adressait au supérieur général de la Congrégation de la Mission :

« Monsieur, je ne saurais m'empêcher... de vous témoigner la consolation que j'ay ressentie les huit jours que j'ai eu l'honneur d'être avec Messieurs de votre Congrégation dès leur première mission. J'y ai reçu de si bons exemples de leur part, et j'y ai perçu tant de faveurs du Ciel sur un si saint exercice que j'en suis revenu avec une nouvelle persuasion de l'importance de cet établissement pour le salut des pauvres gens de la campagne. Je loue Notre-Seigneur de tout mon cœur d'avoir procuré un si grand secours à ce diocèse ; et si ce n'étaient mes petits emplois et mon état, je quitterais volontiers tout pour aller à de si fructueuses récoltes... ».

Le vénérable prêtre, dit encore son biographe « ne pouvait contenir sa joie quand à leur retour les missionnaires lui annonçaient : que les prédications avaient été suivies et fructueuses ; que les confessionnaux avaient été assiégés du matin au soir ; que les conversions avaient été éclatantes ; que les restitutions avaient été nombreuses ; que les familles ennemies s'étaient réconciliées et que les procès avaient été pacifiés. Il était dans la jubilation d'apprendre que les paroisses, avec leurs curés et les magistrats, avaient fait de sages règlements pour assurer la pureté des mœurs, le soulagement des pauvres et la sanctification des dimanches et des Fêtes... » (148).

Les missions paroissiales connurent encore de très beaux jours dans le cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Citons-en quelques exemples pris à différentes dates et dans des régions diverses.

On lit dans le registre de la paroisse de Sougé-le-Canelon, canton de Fresnay, au sujet de la mission qui y fut prêchée en 1700 :

«... Il est juste de laisser dans ce registre un monument à la postérité de la très grande grâce que Dieu a accordée cette année 1700, aux habitants de cette paroisse de Sougé-le-Canelon, au sujet de la mission qui a été faite, de l'octroi favorable de Monseigneur l'Évêque, par 5 Prêtres de la Congrégation de la Mission du Mans, dont le directeur s'appelle Monsieur Crespel, et les 4 autres étaient Messieurs Bonnoeil, Bridet, Girard, Bouin avec un frère lai. Ces ouvriers évangéliques ouvrirent leur mission le Dimanche de la Septuagésime 7 février et continuèrent à prêcher, confesser et catéchiser jusqu'au mardi 9<sup>e</sup> du mois de Mars, avec un succès incroyable ; l'église de Sougé ayant été tous les jours remplie, non seulement de ses propres habitants, mais encore de ceux des paroisses voisines qui y accouraient de toute part. La Communion générale se fit le 7, 8 et 9 mars. Plus de 800 âmes communiaient à la Grand-Messe du Dimanche, 7<sup>e</sup> du mois de Mars. Ce même jour on fit après Vêpres la procession générale dans le pré du Roy, près du bourg, où il faisait beau voir le Très Saint Sacrement porté en triomphe au milieu de plus de 4 000 personnes marchant deux à deux, etc. Peu de cœurs furent assez insensibles pour n'être pas attendris à la vue de la dévotion de tout ce grand peuple, que Messieurs les Missionnaires contenaient en ordre. Ces Prêtres zélés ont vécu à leurs frais pendant leur séjour en cette paroisse, et logeaient chez le Sieur Bigot, vicaire, en la maison de la Guiardière. » (149).

Même l'esprit rationaliste, qui commençait à se manifester dans une partie de la bourgeoisie, ne résistait pas à l'action missionnaire, comme on peut le voir dans ce compte rendu de la mission de Beaumont, faite en 1702, par les missionnaires de Montauban :

« La mission de Beaumont a commencé le 15 de janvier et a fini le dernier de fevrier veille des cendres. La paroisse est d'environ deux mille cinq cents communions ; il y a beaucoup de bourgeois gens d'esprit et pointilleux. L'église est très belle et l'auditoire a toujours été bien rempli sur tout le matin par le grand concours du menu peuple. Le catéchisme y a été des plus beaux qu'on croye en mission par le grand nombre de jeunesse et même de grand monde bourgeois et bourgeoises. Les dimanches et fêtes on y a prêché 3 fois et les autres jours 2 fois seulement ; il s'y est fait de très grands biens dont les principaux n'ont été connus qu'aux confesseurs ; cette mission a été beaucoup contredite et persécutée par de principaux du lieu qui n'en avoient point d'estime dans le commencement et la

souffroient avec peine parce qu'elle leur estoit un obstacle à se divertir avec liberté comme font les mondains dans un temps de Carnaval, mais à la fin ils ont changé de sentiment et ont témoigné mille estime et respects pour la mission et pour les missionnaires, et presque tous ces bourgeois se sont présentés à confesse, et ceux qui estoient les plus opposés ont demandé de faire retraite après la mission sous la conduite des missionnaires. On y a établi une très belle confrérie de la Charité, et on a laissé dans le coffre cinq cent cinquante livres en argent, un billet de cent livres et une donation entre vif de cent pistoles ; il s'y est fait un grand nombre de restitutions ; le clergé y est en très bonne odeur, et plusieurs y travaillent avec édification. Les ouvriers estoient Mrs Thiebault, l'Ecuyer, Mure, Besse, Bastid, Delpech et Bellot. Il est à propos de prendre le temps de l'Avent pour faire cette mission et avoir pour ce temps-là la Station, parce que si on va dans un autre temps les peuples sont fatigués d'un si long temps de prédication. » (150).

Une mission donnée en 1705, dans la paroisse d'Affoux, arrondissement de Villefranche, canton de Tarare, obtint un franc succès. Le curé écrit en son registre :

« L'an 1705 et le dernier du mois de mai, qui fut le jour et fête de la Pentecôte, les Messieurs de la Mission de Saint Lazare commencèrent la mission dans cette paroisse. Monsieur Blanc, le célèbre Missionnaire, en fit lui-même l'ouverture à la 1<sup>re</sup> Messe et commença à parler de la confession. Monsieur Garnier qui était avec lui continua ; Monsieur Faure de même. Monsieur Petret faisait le catéchisme. Et enfin cette mission ne continuant que 15 jours au grand regret des habitants de cette paroisse et de circonvoisins qui y assistaient en grand nombre, particulièrement les habitants de Villechenève. Elle finit donc le Dimanche 14<sup>e</sup> de juin par une procession générale où l'on porta le Saint Sacrement, accompagné des prêtres et des pénitents de Villechenève qui y servirent de modèle et d'exemple par leur piété et leur bon ordre. Le seigneur de la Rivière, avec Madame, y assistèrent aussi avec une piété qui édifia tout le monde. Monsieur Garnier fit le dernier discours et toucha tellement l'auditoire que tout le monde gémissait. Les Missionnaires firent acheter la chape qui est de toute couleur, 45 livres. » (151)

Après la mission donnée dans la paroisse de Luché, au canton de Lude, en 1735, le curé note en son registre :

« Le dimanche 27 février 1735, Messieurs les Missionnaires de la Congrégation des Prêtres du diocèse du Mans, que nous avons appelés dans cette paroisse firent leur entrée et commencèrent les exercices de la mission qu'ils continuèrent jusqu'au Dimanche de Quasimodo inclusivement. La régularité que produisit cette mission dans Luché sera un éternel monument des avantages qu'elle renferme et qu'elle répand partout où elle passe. Les Prêtres qui composaient cette mission sont Messieurs Brossy, Goutenoire, Guillier, Lesclangon, dont les travaux soutenus d'une solide piété et d'une grande charité ont eu tout le succès que nous attendions de la divine miséricorde. Dubé, curé de Luché. » (152).

En 1756, le supérieur général Debras écrit dans sa lettre circulaire du 1<sup>er</sup> janvier :

« Il a plu au Seigneur de continuer de verser ses bénédictions sur nos saintes fonctions, dans les pays étrangers aussi bien que dans les royaumes de l'Europe où nous sommes établis. Toutes les lettres que nous avons reçues sont des plus consolantes, par le détail du zèle qui amène les ouvriers et des succès dont le Seigneur favorise leurs travaux surtout dans les missions. Nos confrères de Notre-Dame-de-la-Rose, au diocèse d'Agen, en ont fait plusieurs au milieu même des religionnaires et des protestants, qui sont en très grand nombre dans les villes de Tonneins et de Clérac, mais avec des fruits que peut produire seule la grâce de Dieu plein de miséricorde. Les protestants mêmes, malgré la défense de leurs ministres, ont voulu assister aux exercices et y ont été touchés. Les catholiques ont donné, publiquement et sans crainte, des preuves de leur foi et des marques de leur grand attachement à la sainte Église catholique, apostolique et romaine. Le concours était si grand, que les missionnaires étaient obligés de prêcher dans les places publiques, et, à la fin des sermons, une compagnie de

dragons sous les armes accompagnait le Saint-Sacrement, que les prêtres allaient prendre à l'église pour donner la bénédiction au peuple. Les bénédictions ont été si abondantes, la ferveur si animée, les esprits et les cœurs si contents, qu'on a fait des démarches pour nous fonder une mission à Clérac et un établissement à Tonneins. C'est à la Providence de conduire les choses, notre esprit, comme celui de saint Vincent, devant être seulement de nous tenir prêts à répondre aux desseins de Dieu, sans jamais entreprendre de les prévenir. » (153).

Après avoir rapporté dans sa lettre circulaire du 1<sup>er</sup> janvier 1761, dans le style emphatique de l'époque, le complet succès remporté par une mission faite à Mauvoisin, au diocèse de Lombez, où de nombreux protestants se convertirent, M. Debras ajoute :

« Les missionnaires allèrent ensuite travailler aux environs de Toulouse avec le même succès. Il n'est pas possible de les suivre dans le détail également édifiant des bénédictions que le Seigneur a versées sur leurs travaux. Les missionnaires de Lyon et de Dijon ont aussi fait, dans la ville de Tournus, au diocèse de Chalons-sur-Saône, une mission dont les fruits ont été si abondants et si sensibles, que Mgr l'évêque en a témoigné sa plus grande satisfaction, et que la ville, également contente et édifiée, nous a proposé de nous y faire un établissement. » (154).

Même succès dans le diocèse d'Angers, où il y avait déjà une maison de mission. Le curé de la paroisse de Nyoiseau écrit dans son registre de l'année 1763 :

« Le 17 janvier 1763, la mission a fini dans cette église paroissiale, y ayant commencé le 4<sup>e</sup> dimanche de l'Avent, 19 décembre. Cette mission, la première qui y ait été jamais faite, s'est faite avec beaucoup de zèle et de travail. C'est dommage qu'elle n'ait pas duré plus longtemps. Elle a produit dans la paroisse et dans tout le canton un bien infini. Ces missionnaires, qui sont de la Congrégation de Saint-Lazare, sont MM. Davelu, supérieur, Marot et Fontaine, et M. l'abbé de Mauni. Ils ont fait cette mission à ma réquisition et ils se sont autant distingués par leur piété que par leur saine et exacte morale. Je les ai tous logés au presbytère avec un Frère, leur cuisinier, et ils y ont vécu à leurs frais, au moins pour la plus grande partie. En conséquence, nous avons planté au haut du bourg une croix de mission, à laquelle on gagne les indulgences en faisant une station les jours marqués ci-après et dans lesquels on fait la sainte communion, le tout selon la Bulle de N. S. P. de 1761. Madame de Scépeaux, abbesse de Nyoiseau, a posé la première pierre du calvaire de cette croix, sur laquelle on a mis son nom. » Maugars, curé. (155).

Alors que les prodromes de la Révolution se faisaient déjà sentir, les missionnaires continuaient avec succès leur œuvre d'évangélisation. Un exemple typique est celui des missionnaires de la maison de Bourg-en-Bresse.

Dans son registre paroissial de 1770, le curé de la paroisse de S. Julien sur le Suran (Jura), note qu'une mission y fut donnée par six lazaristes, dont trois de la maison de Bourg, MM. Péronnet, supérieur, Duboeuf et Audiffred ; et trois de la maison de Lyon, MM. Rome, Joubert et Biolet. Ils étaient accompagnés d'un frère nommé François. Le curé écrit :

« Commencée le 2 février, la mission ne se termina que le 4 mars. Les fruits en furent très marqués.

Cette mission, fondée par Mgr de Lezay-Marnésia, évêque d'Évreux, propriétaire de la terre féodale et du château de Saint-Julien, avait lieu tous les dix ans.

Ces messieurs venaient de donner la mission pendant cinq semaines à Saint-Amour. Après avoir vaqué aux travaux de leur ministère à Saint-Julien, ces dignes ouvriers évangéliques, nous laissant la paix du Seigneur, sans secouer la poussière de leurs souliers, emportant nos regrets, s'en sont allés à Saint-Claude recommencer leurs travaux, d'où ils se proposent encore de pousser leurs courses apostoliques à Morez, et, de là même, aux Rousses, travaillant ainsi dès les cinq heures du matin jusqu'à six heures du soir, sans relâche, pendant huit ou neuf mois de l'année, au salut des âmes.

Dieu leur rende au centuple les fruits du grain salutaire qu'ils ont semé dans nos âmes, pour y faire croître la vie du salut !

M. Imbert, un des missionnaires, retenu à Saint-Amour, d'abord à cause de la maladie, ensuite du mauvais temps, de neige, de froid, de chemins impraticables, n'a pu assister ses confrères à Saint-Julien.

Ce M. Imbert et M. Audiffred sont morts aux Rousses où ils étaient en mission. » (156).

Terminons sur ce magnifique exemple de nos missionnaires, mourant les armes à la main, pour la cause de Dieu !

Dans les citations précédentes, nous n'avons pas fait mention des missions faites en Bretagne avec l'aide des missionnaires diocésains et d'autres communautés, pour le compte du séminaire de Vannes, et qui, à vrai dire, ne connurent jamais de déclin.

\* \* \* \* \*

### *Ralentissement : marasme financier*

Si donc, au XVIIIe siècle, les missions connurent encore de ci de là un franc succès, cependant, d'une manière générale, le mouvement missionnaire subit un notable ralentissement, du moins en ce qui concerne la Congrégation de la Mission, puisque c'est d'elle qu'il s'agit en cette étude. Cela tenait pour une part à deux causes principales : l'insuffisance des ressources pour soutenir les missions ; la raréfaction d'un personnel spécialisé.

Bien des maisons de la Congrégation auraient pu faire leur cette remarque du registre des missions de la maison de Montauban :

« On ne peut ici rien dire de ce qui s'est passé de considérable dans cette maison, sinon que la Congrégation a toujours été en grande estime dans cette ville, et qu'elle a beaucoup travaillé à la réforme du clergé de ce diocèse, aussi bien qu'aux missions tant que cette maison a pu les soutenir. »

Le marasme financier fut l'une des caractéristiques de presque toutes les maisons de la Congrégation, au XVIIe siècle et surtout au XVIIIe.

Beaucoup de fondations de missions, qui dataient du XVIIe siècle, subirent le contrecoup du coût de la vie qui, remarque Monsieur Vincent, « double de cinquante en cinquante ans pour le moins », et des diverses fluctuations économiques de cette époque.

Nombreuses aussi étaient les fondations basées sur les revenus des coches ou sur les aides et gabelles, ou sur des rentes sur l'Hôtel de la ville de Paris.

Or, ce genre de revenus n'était guère stable. Ce qu'en dit Monsieur Vincent au supérieur de Notre-Dame de la Rose est typique :

« On vous a mal informé, lui écrit-il, quand on vous a appris que votre fondation était de quatre mille livres ; elle n'est pas seulement de trois ; et plaise à Dieu que dans six mois d'ici, elle ne soit pas réduite à la moitié ! Ceux qui vous ont précédé, Monsieur, ne sont pas allés si vite, ni si avant que vous faites ; et peut-être seriez-vous aussi retenu qu'ils ont été, si vous saviez la peine que nous avons pour recevoir ici l'argent que vous prenez de delà, et pour conserver ce peu que vous avez de biens qui, étant assigné sur un domaine du roi, est fondé sur un sable mouvant et sujet à des taxes, retranchements et surcharges fréquentes, outre les rabais qu'il convient faire aux fermiers de temps en temps, pour des empêchements qui surviennent à leur jouissance. Plusieurs d'entre nous sommes souvent sur pied, tantôt pour tâcher de faire lever les saisies et tantôt pour empêcher qu'on ne revende ces coches ; ce qui n'a jamais de fin, parce que tous les ans on fait de nouveaux partis... » (157).

Que de fois Monsieur Vincent eut à faire de semblables doléances !

En 1642, par exemple, il mande au supérieur de Rome :

« Vous pourriez prendre l'ordre de votre dépense à raison de 500 livres par quartier. Je doute que l'on vous donne longtemps les 2 500 livres par an des coches de Soissons qui vous

sont données, pource que les fermes de ces genres de bien diminuent notablement de prix, celles que nous avons de Chartres vaudront moins, cette année, près de la moitié. Les misères publiques et la diminution du monde font ce déchet. » (158).

Ce que prévoyait Monsieur Vincent se réalisa ; les fermiers des coches de Soissons refusèrent d'abord de payer leurs redevances, malgré les instances réitérées du saint (159), si bien qu'il pensa un instant vendre ses droits, même à perte (160). Finalement, pour comble de malheur, les fermiers firent banqueroute, et Monsieur Vincent dut payer 625 livres de caution. (161).

Fait plus grave encore, en 1643, le duc de Bellegarde fait instance auprès du roi pour qu'on lui rende les coches de France qu'il prétend lui appartenir. D'autre part, le roi prélevait lui-même sur le revenu des coches. En 1643, il s'était attribué un quartier et demi du prix de la ferme de cette année et autant pour la suivante, sans compter les reventes qu'en 1664 il fit des coches, ce qui entraînait la perte des revenus ou leur sensible diminution. (162).

Aussi, dans ces conditions, Monsieur Vincent d'écrire au supérieur de Rome :

« Il ne faut point penser à retirer maintenant un sol de la vente de vos coches, mais à tourner toutes vos forces pour en conserver le revenu, à cause des continuelles ventes et reventes qu'on fait de cette nature de bien pour les affaires du roi. Il est nécessaire que je sois toujours à demander notre exemption de la taxe commune et que nous emprunions 2 000 livres pour vous acheter la messagerie de Soissons, qui en revend, pour assoupir les procès que vous avez avec les messageries à cause des coches, sur les droits desquels ils diminuent du tiers ou de la moitié. » (163).

En 1649, Monsieur Vincent déclare qu'il ne peut rien fournir aux maisons, qui avaient leurs revenus sur les coches, qui ne vont plus. (164).

En 1652, les revenus payés atteignaient à peine la moitié de ce qui était dû (165), et même lorsque la situation s'améliora, les revenus ne cessèrent de diminuer. (166).

Les maisons qui tiraient quelques revenus des domaines royaux ou des prérogatives royales n'étaient pas logées à meilleure enseigne. Les revenus sur les aides et gabelle, c'est-à-dire sur les contributions levées : sur les denrées et marchandises, étaient aussi fort aléatoires et soumis à de nombreuses fluctuations, non sans péril pour l'équilibre des budgets. Ces revenus étaient à la merci des décisions royales, toujours influencées par le vide du trésor public, qu'il fallait remplir *per fas et nefas*.

En 1664, le roi décida d'unir tous les domaines aliénés. C'était une menace fort sérieuse pour le budget de Saint-Lazare, qui gérait la finance d'un grand nombre de maisons.

« Comme la plus grande partie de notre subsistance, écrit le supérieur général Alméras, se prend sur cette nature de biens non seulement sur les rentes de la maison de ville que l'on rembourse à ce premier jour de l'an, mais principalement sur les aides que Sa Majesté reprend, nous souffrirons une diminution de revenu si considérable que je n'ose vous le dire. Nous ne sommes pas traités plus mal que les autres, mais nous ne serons pas aussi plus épargnés. La règle est générale et n'a point d'exception. » (167).

Le supérieur général Jolly signale de même en 1676, que les revenus de Saint-Lazare étaient fort diminués, parce que le roi avait remis son domaine ce qui avait été donné sur les aides de Pont-de-Ce et de Melun, par feu M. de Sillery. (168).

Mêmes doléances, en 1719, de la part du supérieur général Bonnet, qui constate la grave gêne provoquée par le retranchement des rentes sur la Ville et par la suppression de privilèges de l'entrée des vins. (169).

Les années qui précédèrent et suivirent la mort de Louis XIV, furent particulièrement néfastes pour les finances publiques, et par contre-cou pour celles des communautés.

Un contemporain, le missionnaire Jacques Lacour, écrit dans son *Histoire de la Congrégation de la Mission* :



« Une grande partie des maisons avaient presque tout leur temporel en rente sur la ville de Paris, et elle avait toujours payé, excepté dans les dernières années de ce long règne (de Louis XIV), où les grands besoins de l'État obligèrent Sa Majesté à faire retarder les paiements. Après la conclusion de la paix, le roi fit publier un édit au mois de décembre 1713, portant érection, en principal, de ces rentes arréragées, réduction desdites rentes désormais au denier vingt-quatre et suppression même des deux cinquièmes de fonds, en cas que les contrats fussent nouveaux, ce qui commença à affliger les maisons de la Compagnie. » (170).

Pendant la régence du duc d'Orléans, les choses n'allèrent guère mieux. « On jugea à propos, poursuit Lacour, de retrancher les privilèges de franc salé et d'entrées aux corps et aux communautés ; celle de S. Lazare y perdait par an dix mille livres. La chose n'en demeura pas là ; le fameux Jean Law, étant mis à la tête de l'affaire, fit goûter son système sur le crédit des papiers qu'il prétendait faire rouler dans le royaume avec succès pour le roi et les sujets en sorte que tout l'argent serait entre les mains du roi, qui y pourrait faire le gain que tous les négociants ensemble y réalisent. Pour cela, on augmenta d'une manière exorbitante les espèces jusqu'à près de la moitié de leur valeur, et puis encore davantage ; on résolut de payer le capital de toutes les dettes du royaume, ce qui fut exécuté en papier au commencement de l'année 1720. Ces papiers furent bientôt décriés ; bien des gens avaient fait une fortune immense, mais une infinité d'autres, et surtout les communautés, se trouvèrent ruinées, étant remboursées en billets. Celles de la Congrégation ne furent pas plus épargnées que les autres ; la seule maison de S. Lazare perdit tout d'un coup plus de 14 000 livres de rentes, les autres à proportion, n'y en ayant presque point qui n'eut une grande partie de son fonds sur la ville de Paris ou sur le clergé et tout fut payé en papier. » (171).

Le supérieur général de cette époque, M. Bonnet avait vu juste et prévu ce désastre, lorsqu'en septembre 1719, il écrivait à M. Couty :

« On vient de donner un arrêt pour l'extinction des rentes de la ville et pour une commutation en monnaie de bon aloi, en billets de banque, et en actions sur le Mississipi. Si cela a lieu, c'en est fait de la plupart des communautés à Paris et en particulier de la nôtre, qui après avoir perdu 3 000 livres et plus sur la ville, 6 000 livres et plus sur les entrées du vin et à la veille de perdre de 12 000 à 15 000 livres, je veux dire d'en être remboursé par de mauvaise monnaie tous les jours sujette au rabais, par de très mauvais billets qui ne dureront rien, et par, des actions du Mississipi qui passent pour de vraies chimères dans l'esprit des gens sages. Priez Dieu le père des pauvres pour nous. » (172).

On comprend pourquoi M. Bonnet peut écrire dans une circulaire, en 1721 :

« Cette maison, aussi bien que la plupart des autres, en France, est fort dégradée par rapport au temporel, qui est fort diminué partout. (173).

Il en fut ainsi jusqu'à la fin du siècle.

Ce marasme financier eut pour conséquence de ralentir, de suspendre, ou de supprimer la prédication des missions, dont beaucoup avaient été fondées au XVII<sup>e</sup> siècle, et dont les principaux revenus provenaient de rente sur l'Hôtel de ville de Paris, sur les coches, les aides et gabelles.

Ainsi, les capitaux pour les missions de la maison de Troyes, qui produisaient 315 livres de revenu furent réduits, en 1720, à 157,10 livres sous (174).

Les missions de Sarlat avaient été fondées en 1683, par la famille de Noailles, pour une somme de 1 000 livres de rente annuelle, plus quelques autres avantages. Comme les capitaux de la fondation avaient été placés en rente sur les aides et gabelles, ils subirent une dévaluation de plus des trois quarts. Sur la plainte des missionnaires, un ajustement des fonds fut conclu avec la famille de Noailles, en 1733. Malgré cela, les dévaluations postérieures des capitaux et le coût de la vie montant sans cesse les missionnaires se trouvèrent dans une incapacité partielle de remplir leurs engagements. Une sorte de conflit entre le fondé de

pouvoir des Noailles et les missionnaires était en cours pour l'obtention d'un nouvel ajustement de la fondation dans les années qui précédèrent immédiatement la Révolution.

Cette histoire de la maison de Sarlat fut celle de bien d'autres maisons. Au curé de Fontenilles, qui réclamait l'exécution d'une mission venue à échéance le supérieur de la maison de Toulouse répondait le 22 février 1722 :

" Il est vrai, Monsieur, que depuis le 11 janvier dernier nous sommes dans la cinquième année, puisque cette mission finit le 11 janvier 1717. Votre zèle, Monsieur est bien louable, mais j'aurais l'honneur de vous dire que le 6 juillet 1719, je fis contraint de payer au Sr Flotte pour l'amortissement de cette mission fondée la somme de 326 livres 3 sous, comme il paraît par sa quittance publique retenue par Pratviel aîné, notaire de Toulouse. Je crois qu'il serait juste que nous fussions remboursés de cette somme avant que d'être obligés à faire la mission. De plus, cette rente qui est d'un capital de 2 200 livres sur la ville de Toulouse a été réduite à 4 pour cent et n'est pas payée depuis deux ans, et même on veut absolument la réduire encore à deux pour cent. En ces cas Monsieur, il me paraît qu'on devrait prendre quelque tempérament pour diminuer le service à proportion de la diminution du capital et de la rente. Personne n'est garanti des faits du prince et les supérieurs n'ont pas trouvé à redire, quand j'ai été obligé de faire cesser les missions dans le diocèse et renvoyer trois de nos prêtres et un frère dans d'autres de nos maisons, quand ils ont su que nous avions perdu plus de treize cents livres de rentes annuelles par les malheurs des temps. Je vous laisse, Monsieur, le juge de cette cause et je crois que vous ne serez pas à présent surpris, si nous ne nous sommes pas rendus chez vous à l'échéance du 11 janvier. Ces sortes de fondations, dans la régularité, sont acquittées dans toute l'année qui court après l'échéance. Ainsi, Monsieur, je crois que sans aucune injustice vous pourriez nous donner encore une année et même deux ; encore faudrait-il que nous soyons payés et que la dite rente ne soit pas mise à deux pour cent, car, en ce cas, nous ne recevions que 44 livres, chaque année, ce qui ne ferait en cinq ans que 220 livres, d'où, en tirant les 60 livres pour les pauvres, il ne resterait en cinq ans que cent soixante livres pour faire trois missions, ce qui sans doute ne pourrait suffire. J'espère Monsieur, l'honneur d'une réponse sur cet exposé... etc. » (175).

À la maison de Boulogne, les missions furent interrompues vers l'année 1724, pour ne reprendre qu'en 1746 seulement, date où un nouveau traité fournit les ressources nécessaires à cette œuvre. (176).

Lorsqu'en 1740, les missionnaires de Tours sollicitèrent du roi des lettres patentes confirmatives du décret d'union à leur maison de la cure de Saint Médard, ils alléguèrent :

« que par contrat passé devant Boutet et Maulrot notaires au Châtelet de Paris le dix Juillet mil sept cens trois le feu Sr Isoré d'Hervault, lors Archevêque de Tours les auroit établis dans son diocèse pour y faire gratuitement et à perpétuité des missions dans toutes les paroisses qu'il renferme, et pour subvenir à la nourriture, entretien et autres dépenses des Missionnaires y aurait appliqué la somme de douze cens livres constituée sur le clergé dudit diocèse et léguée par le feu Sr Nau ; mais qu'en mil sept cens vingt cette rente déjà trop modique pour la subsistance de trois Prêtres et d'un frère nécessaires pour lesdites missions auroit été réduite a quatre cens quatre-vingts livres ; qu'une réduction aussy considérable ayant obligé les supplians d'interrompre à plusieurs reprises leurs travaux et leurs missions pendant plusieurs années de suite, ils auroient cru devoir représenter à notre aimé et féal conseiller en nos conseils le Sr de Chapt de Rastignac à présent archevêque de Tours qu'il pourrait rendre ledit établissement de missions stable et fixe pour toujours dans son diocèse en unissant à ladite Congrégation de la Mission la cure de St Médard dite communément Cinq Mars la Pille dont la collation et présentation luy appartiennent à cause de son archevêché dans lequel ladite cure est située... etc. » (177).

En cette même année 1740, l'évêque de Troyes, Jacques-Bénigne Bossuet, neveu du grand orateur, autorisa les missionnaires à suspendre pendant deux ans la bande de missions,

par suite du manque de ressources. Son successeur renouvela cette autorisation, et il y eut interruption des missions pendant quelques années. (178)

Ce fut aussi le cas de la maison de Bourg-en-Bresse, au sujet de laquelle le supérieur général Debras disait dans sa circulaire du 1<sup>er</sup> janvier 1753 :

« Nous avons remonté la maison de Bourg-en-Bresse, dont les missions, par la misère du temps avaient été suspendues pendant plusieurs années. » (179).

Lorsqu'en 1782, mettant de l'ordre dans les affaires de sa maison, le supérieur de Toulouse, Jean-Félix Cayla de la Garde, adresse une requête à l'archevêque, en vue d'une réduction de charges de mission, imposées primitivement à son établissement, il déclarera, sur la foi des documents qui étaient à sa disposition, que les obligations des missions furent à peu près remplies jusqu'en 1753, époque où le séminaire de Caraman fut uni à la maison de la Congrégation. Il constatait, par ailleurs, que de 1753 à 1782, il avait trouvé seulement la mention de cinq missions, qui avaient été données. (180)

Il est vraisemblable que les faits que nous venons de citer pour quelques maisons, pour lesquelles nous possédons des documents se sont répétés ailleurs, dans la plupart des autres maisons.

Comme nous l'avons déjà entrevu, le manque de ressources amena les évêques, sur la demande des missionnaires, à réviser les charges imposées par les contrats de fondation.

C'est ainsi que le cardinal, de Bisay, évêque de Meaux, fut amené à augmenter le capital de dotation de la maison de mission de son diocèse. On lit dans un contrat de donations en date du 26 février 1729, passé entre le cardinal le supérieur général et le supérieur de Crécy :

« Lesquels ont dit : savoir S.E. Mondit Seigneur le cardinal de Bisay qu'étant informé que les revenus de la maison de la Congrégation de la Mission de Crécy en Brie en son Diocèse de Meaux sont diminués et se trouvent réduits à mille soixante-dix-huit livres de revenu toutes charges déduites, de la manière que les prêtres de ladite maison se trouvent absolument hors d'état d'en acquitter les charges, et S. E. connaissant d'ailleurs la nécessité de cette maison, et la grande utilité que le Diocèse en retire, Elle auroit proposé audit Supérieur général et au Supérieur d'abandonner à ladite maison de la Mission de Crécy par forme d'augmentation de dotation, mille trente-six livres de rente au principal de quarante-un mille quatre cent quarante livres etc..

Le cardinal fit ensuite unir à la maison les revenus du prieuré de Saint Denis de Varennes. (181).

Le supérieur de la maison de Lyon, Jean-François Cossart, adressait une supplique, le 30 janvier 1752, au cardinal de Tencin, archevêque, dans le but d'obtenir une réduction des fondations faites dans sa maison.,

En voici la teneur :

« Supplie humblement le supérieur et les Prêtres de la Congrégation de la Mission de la maison dite de St Lazare de Lyon, et ont l'honneur de représenter très respectueusement à Votre Éminence qu'ils se trouvent chargés de différentes fondations et de différentes espèces dont les rentes se trouvent aujourd'hui si peu proportionnées à leurs acquits, que, ce n'a été depuis longtemps qu'en surchargeant la ditte maison par les emprunts que les supplians ont pu les acquitter.

Ces fondations anciennes ont pour objet des missions dans différentes paroisses ; des messes d'obit, et des retraites dans leur maison. Il serait impossible par une simple requête d'entrer dans le détail immense de ces fondations. C'est pourquoi les supplians joignent à la présente un état par eux dûment certifié de toutes les dites fondations.

Ils prennent la liberté d'observer à Votre Éminence qu'ils ne demandent qu'une simple réduction et un arrangement surtout par rapport aux missions, qui ne pourra qu'être avantageux aux paroisses, au Diocèse en général, et moins onéreux aux supplians.

En effet les missionnaires savent par leur propre expérience, que des missions trop fréquentes dans les mêmes paroisses, ne sont pas les plus fructueuses.

D'ailleurs les missionnaires savent encore que les voyages qu'ils sont tenus de faire dans une même année dans des paroisses fort éloignées les unes des autres consomment une grande partie de leur temps ; et en disposant des missions relativement au local des paroisses où elles doivent être faites, il leur restera plus de temps pour être employés par Votre Éminence ou par son Conseil dans d'autres paroisses de son Diocèse qui pourront avoir besoin de semblables secours spirituels.

Enfin la réduction qu'il plaira à Votre Éminence de faire, et l'union dans le même quartier du Diocèse, pour une même année, mettra à même les particuliers des paroisses où les missions auront été faites d'achever l'ouvrage de leur conversion, parce qu'ils pourront plus aisément suivre leurs confesseurs dans une paroisse voisine ; et les missionnaires consommeront leur ouvrage ; ce qui est très difficile lorsqu'ils sont obligés en très peu de temps de passer d'une province à l'autre.

Ces motifs, Monseigneur, font espérer aux suppliants, que Votre Éminence voudra bien leur accorder avec sa bonté paternelle dont ils ont tant de fois ressenti les effets, la réduction et l'arrangement qu'ils sollicitent, et ils continueront leurs vœux pour la parfaite conservation de Votre Éminence. »

Le cardinal de Tencin commit cette affaire à l'examen du promoteur général de l'archevêché, le 30 janvier, et le 2 août 1752, il rendait une ordonnance favorable à la requête. (182)

Dans son *Histoire des œuvres vincentiennes en Champagne*, l'abbé Prévost écrivait à propos de la maison de Troyes :

« Le manque de ressources avait forcé à interrompre les exercices des missions ou du moins à les rendre plus rares. Un tel état de choses ne pouvait durer. On profita de l'occasion de la reconstruction du séminaire pour examiner les titres du temporel de l'établissement. La conclusion de cet examen fut ou d'augmenter la dotation de la maison en en proportionnant les revenus aux vues des fondateurs, ou de diminuer les charges imposées aux directeurs. Or, le premier de ces deux partis n'était pas praticable. Il ne se présentait aucune ressource pour suppléer au défaut de dotation. Il était donc indispensable de procéder à la réduction des fondations établies par Mgr de Breslay et le commandeur de Sillery. De plus, il parut expédient de décharger les directeurs du soin des missions, parce d'une part, il était impossible d'entretenir à Troyes le nombre de prêtres nécessaires à cette œuvre, et que, d'autre part, ces exercices ne pouvant plus avoir lieu que de loin en loin, ces prêtres se trouveraient sans occupation une grande partie du temps et ne pourraient qu'être à charge au séminaire. D'ailleurs, les directeurs chargés de la conduite et de l'instruction des séminaristes étaient trop occupés à ces importantes fonctions et en trop petit nombre pour se livrer à d'autres soins. Mais alors, qui serait chargé de donner ces exercices ? Une communauté assez nombreuse pour que, sans porter préjudice aux œuvres ordinaires, elle puisse détacher de temps en temps le nombre de prêtres nécessaires. Or la maison-mère des lazaristes atteignait ce but ; elle fut choisie avec d'autant plus de raison que cette congrégation pouvait prétendre à la propriété des biens destinés aux missions du diocèse, et que la majeure partie de ces fonds se trouvaient à Paris. » (183).

Les missions particulières fondées depuis les missions générales furent également confiées à Saint-Lazare avec les fonds destinés à les faire acquitter. Toutes les charges furent réajustées au prorata des ressources qui subsistaient, par ordre de Mgr de Barral, en 1775.

\* \* \* \* \*

*Ralentissement : pénurie d'ouvriers.*

Une autre cause du ralentissement du mouvement missionnaire dans la Congrégation de la Mission provint l'un changement d'orientation dans ses activités et d'une sorte de décadence de l'esprit missionnaire, conséquence probable des faits que nous venons de rapporter.

Très florissante au XVII<sup>e</sup> siècle, l'œuvre des missions cessa pratiquement, par la force des choses, d'être la première œuvre et la plus importante de la Congrégation, pour céder peu à peu le pas à celle des séminaires. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le nombre des séminaires dirigés par les Prêtres de la Mission (53 grands et 11 petits), l'emporta sur les centres missionnaires, et le plus grand nombre des Prêtres de la Mission se trouva affecté au service des ecclésiastiques.

Par ailleurs, accaparés par leurs fonctions, devenues de plus en plus exigeantes au fur et à mesure du développement des études, et de la plus longue durée de présence au séminaire, exigée des aspirants au sacerdoce, les professeurs de séminaire se montraient moins disposés à se consacrer à l'œuvre des missions, dont les exercices du reste se faisaient plus rarement, et les plus jeunes, qui avaient débuté dans l'enseignement, se sentaient peu préparés au ministère de la prédication.

Aussi, lorsque les supérieurs généraux tentèrent de remonter les maisons de mission, ou du moins lorsque, par souci de faire exercer par le plus grand nombre, ce qui demeurerait toujours, malgré tout, la première œuvre de la Congrégation, ils firent appel à leurs confrères pour se préparer et se proposer pour le service des missions, rencontrèrent-ils une sorte d'indifférence ou un manque de correspondance à leurs désirs. Ce sera l'objet de leurs doléances jusqu'à la fin du siècle.

Le supérieur général Bonnet constate, en 1717, que l'on fait tout ce qu'on peut pour fournir les maisons de mission des ouvriers dont elles ont besoins mais que le défaut de sujets propres à cet emploi empêche que les bandes ne soient aussi bien fournies qu'il serait à souhaiter. (184)

L'insuffisance du personnel missionnaire continuant à se faire sentir, le supérieur général Couty en fait son affaire et s'efforce d'y remédier.

Dans sa lettre circulaire du 1<sup>er</sup> janvier 1739, il engage ses confrères, appliqués depuis quelques années à la régence, à se préparer au moins de loin à l'œuvre des missions, en utilisant leur temps libre pour composer les sermons nécessaires, ne serait-ce qu'une demi-douzaine suffisants pour une première campagne, et à le prévenir quand ils se sentiront en état d'aller en mission. (185).

Son appel ne semble pas avoir été entendu. En 1743, le même supérieur général dit sa consternation de voir le zèle se ralentir pour la première et principale fonction de l'Institut, et il renouvelle son précédent appel. Ce qu'il fait encore en 1744, 1746 et 1747. (186).

Son successeur, le supérieur général Debras, partagea les mêmes soucis, que dans sa lettre circulaire du 1<sup>er</sup> janvier 1750, il traduisait en ces termes :

« Ce que je désire encore, messieurs et mes très chers frères, c'est de pouvoir ranimer en vous le zèle des missions, premier objet de notre vocation, et d'où nous tirons le non de missionnaires, non glorieux que nous ne méritons de porter qu'autant qu'animés du véritable esprit de Jésus-Christ, nous sommes disposés à consacrer nos jours dans cette noble fonction. Cela demande, il est vrai, du détachement de ses commodités et de ses aises, de l'amour pour la vie laborieuse et appliquée, du renoncement à des fonctions qui flatteraient plus l'amour-propre ; mais toutes ces raisons d'intérêt, de propre satisfaction et d'immortification s'évanouiront, lorsque, nous rappelant la formule de nos vœux nous nous souviendrons que c'est à ce saint ministère que nous nous sommes spécialement consacré. Excitons-nous donc à ce zèle dès nous naissons à notre état ; éclairons-le par une étude assidue ; nourrissons-le par une tendre piété, et augmentons-le par la vue des grands biens qui en seront la récompense.

Conséquemment je prie un chacun de se disposer à cette fonction, si honorable pour nous, si utile au prochain, afin de s'y livrer suivant le besoin. » (187).

Cet appel ne paraît pas avoir trouvé l'audience nécessaire, puisqu'en 1757, M. Debras notait encore que les ouvriers manquaient pour l'œuvre des missions, qui, disait-il alors :

« est la première de la sainte vocation que Dieu nous a donnée ;... si nous avons un plus grand nombre de sujets zélés et formés pour ce saint ministère, nous ferions beaucoup plus de bien : réflexion qui devrait toucher ceux qui, par goût ou par défaut de courage, seraient tentés de se procurer des places, où ils jouiraient d'un loisir aussi peu utile au prochain que préjudiciable à eux-mêmes. » (188).

En 1779, le supérieur général Jacquier, puis, en 1788, à la veille de la Révolution, le supérieur général Cayla de la Garde étaient encore les témoins attristés du déclin du zèle pour les missions.

Ce dernier écrivait le 8 septembre 1788, après l'assemblée générale qui venait de l'élire :

« On a porté un regard attentif sur les fonctions qui nous sont propres, sur la manière dont elles sont remplies et sur la manière de les rendre véritablement utiles à ceux qui en sont l'objet. L'Assemblée a montré la plus vive inquiétude sur l'état actuel de nos missions dans plusieurs provinces, et sur le peu de zèle de plusieurs missionnaires pour cette fonction, la première de la Congrégation. Après avoir renouvelé les décrets des dernières Assemblées sur cet objet important, elle y en a ajouté quelques-uns. Elle a réglé, entre autres, qu'on rétablirait l'ancien usage des conférences sur les cas de conscience, après le retour des missions ; enfin elle m'a pressé de chercher les moyens les plus propres et les plus efficaces pour ranimer le zèle à l'égard de cette obligation si intéressante : je marquerai ci-après ce que je me propose de faire à ce sujet. » (189).

Et quelques pages plus loin, M. Cayla poursuit :

« Je reviens maintenant sur certains décrets de l'Assemblée qui demandent de ma part quelques détails. Et d'abord, j'ai très à cœur le rétablissement des missions et il n'est rien que je ne fasse pour les mettre sur un pied respectable. Je prévient donc tous les confrères que, quelques emplois qu'ils occupent dans ce moment, ils doivent se préparer à remplir cette fonction, la première de notre Congrégation, et que, dans quelque temps, je prendrai indifféremment ceux que j'y destinerai. Le vœu qu'ils ont fait de s'y appliquer toute leur vie ne doit point les laisser indifférents sur cet objet : prévenus sur leur destination, ils allégueront mal à propos qu'ils ne sont pas prêts.

Par cet arrangement tous seront propres à remplir les supériorités vacantes. S'il en était que les circonstances ne permettent pas de placer, ils concourraient sans distinction pour les places de repos, dans les séminaires ou dans les maisons qui peuvent recevoir des surnuméraires. J'aurai grand soin que ceux qui se destinent aux missions soient formés à la prédication et bien instruits des principes de morale. Cependant j'exhorte ceux qui travaillent dans cette partie depuis peu de temps à ne pas s'en rapporter entièrement à eux-mêmes sur la bonté de leurs discours, mais à consulter ceux de leurs confrères qui courent la même carrière, ou d'autres amis éclairés, sur ce qu'ils doivent ajouter ou retrancher pour rendre leurs sermons plus propres à faire du fruit. Afin qu'on ne se néglige point sur cet article, on fera dans chaque maison où il y a une bande pour les missions, une conférence sur les cas de conscience et sur un point de l'Écriture sainte. Chacun y parlera à son tour sur les matières proposées, et il y en aura un toujours de nommé pour les traiter par écrit avec plus d'étendue. Cet exercice aura lieu tous les quinze jours, et il commencera un mois après le retour des missions.

Je crois avoir découvert ce qui a fait tomber en grande partie les missions, c'est d'un côté le peu de soin qu'on a eu de s'y préparer, et de l'autre la négligence à suivre le règlement. Je prie donc messieurs les supérieurs de faire lire tous les ans le règlement pour les missions, avant le départ des missionnaires, et de régler de concert avec eux le nombre des sermons et la matière que chacun doit traiter. » (190).

Par ses belles qualités, M. Cayla de la Garde était homme à venir à bout de ce programme. Les circonstances ne lui en laissèrent malheureusement pas le temps ; la Révolution allait changer le cours des événements.

\* \* \* \* \*

### *Le Jansénisme et les missions*

À ces causes du déclin du mouvement missionnaire au XVIII<sup>e</sup> siècle, que nous venons de signaler, s'en ajoutèrent d'autres d'un caractère plus général : l'état des esprits en ce temps de rationalisme voltairien et encyclopédique, qui s'infiltra en tous les milieux, et de même les embarras créés en bien des régions par l'opposition janséniste de plus en plus virulente depuis la condamnation portée en 1713 par la Bulle *Unigenitus*.

C'est de cette dernière cause que pour terminer, nous allons parler, en tant du moins qu'elle a quelques rapports avec l'œuvre des missions dans la Congrégation de la Mission.

La Congrégation n'était pas en odeur de sainteté auprès des Jansénistes, depuis surtout qu'en 1724, elle avait souscrit officiellement à la Bulle *Unigenitus*. À l'affût de faits et gestes des missionnaires l'organe du parti, *les Nouvelles ecclésiastiques* ne manquait aucune occasion pour les prendre à partie.

En 1734, par exemple, *les Nouvelles ecclésiastiques* publient cet entrefilet :

« MM. Plagnart, Jacquemart, Ortan, de la Congrégation de la Mission, donnent une mission à Esclaron, bourg du diocèse de Châlons-sur-Marne et se montrent sévères contre la dévotion au diacre Paris. » (191)

À Amiens, les Jansénistes publient un pamphlet sous le titre : « Relation de ce qui s'est passé dans la mission faite au village de Plessis-Rozainvillers, près de Montdidier, par les Prêtres de la Congrégation de la Mission, au mois d'août 1739 ». Ils y prennent à partie le Souverain Pontife, l'évêque du diocèse et les missionnaires, et ils soutiennent que la bulle de canonisation du Vénérable Vincent de Paul vient de donner un nouveau scandale à l'Église, etc. (192).

Lorsque les missionnaires de Troyes reprirent la prédication des missions en 1744, cela suffit pour susciter l'animosité des curés jansénistes, qui considéraient les missionnaires comme des prêtres relâchés, tuant les âmes par leurs prédications et par une trop facile admission à la réception des sacrements.

*Les Nouvelles ecclésiastiques* écrivaient, à la date du 8 mai 1745 :

« On va voir les dogmes les plus précieux ouvertement combattus, les règles de la morale indignement foulées aux pieds, le mensonge et l'hypocrisie employés sans ménagement, le saint ministère transformé manifestement en un trafic honteux, le sacrement même de la réconciliation mis à prix d'argent, et ce prix impitoyablement exigé du pauvre même comme la seule et indispensable condition pour être absous de tous péchés. Ces exercices comprennent : processions comiques, chanta confus de différents cantiques, substitués quelquefois aux offices de l'Église, récitations précipitées de chapelets, exposition journalière du sacrement de nos autels pour rendre plus énormes les profanations du lieu saint, avis importants appelés par les libertins la petite pièce et réellement aussi peu sérieux dans la matière de les donner que par la matière qui en faisait l'objet, détails aussi inutiles qu'indécents de toute sorte de crimes, enfin sermons ou conférences ou plutôt hurlements et gestes frénétiques dont le moindre défaut était de n'inspirer que le judaïsme tout pur. On peut en juger par les sources où les prédicateurs puisent leurs preuves : les livres du *Pédagogue*, du *Pensez-y bien*, des *Sept Trompettes*, etc. La bulle *Unigenitus* est le symbole de ces missionnaires. » (193)

Au sujet d'une mission faite en 1747, dans la paroisse des Petites Chapelles, au diocèse de Troyes, l'abbé Prévost écrivait :

« (Les missionnaires) n'eurent pas de longues visites à faire dans les familles pour remarquer qu'on y lisait des livres hétérodoxes et condamnés par l'Église. Le « Manuel du chrétien » et le livre des « Épîtres et des Évangiles » étaient entre toutes les mains. Il fallait non seulement en défendre la lecture, mais encore les retirer. Garder un livre défendu a toujours été un cas qu'un confesseur ne doit pas absoudre. Les missionnaires essayèrent de persuader aux paroissiens de se défaire de ces livres mais le curé, Jean Oudin, s'y opposa le premier et suscita aux Lazaristes une résistance générale. Ceux-ci recoururent à un des grands vicaires, Antoine Gouault, qui déclara, le 19 janvier, jour de la clôture des exercices, que les deux ouvrages contiennent un grand nombre de propositions condamnées par l'Église et que la lecture en est très dangereuse, que même la doctrine de ces livres sur la grâce ne diffère en rien de celle des hérétiques des derniers siècles et qu'elle est condamnée par le concile de Trente. » (194).

Cet incident est tiré des *Nouvelles ecclésiastiques* du 17 juillet 1747. Un compte rendu d'une mission faite, en 1750, dans la paroisse de Moucé-en-Belîn, au diocèse du Mans, est encore le témoin de cette petite guerre menée contre les missionnaires par les curés jansénistes. Le curé de la paroisse écrit dans son registre :

1750.- « Cette année la mission a été faite dans cette paroisse par Messieurs Voisin, Supérieur, CUYOT, Tillier et Sol, missionnaires du Mans qui la commencèrent le jour de la Trinité (sic), 22 novembre, et finit le 13 décembre. Outre Monsieur Voisin, il n'y avait pas pour un liard de prédicateurs. On peut dire en toute vérité que ces missions sont de véritables onguents miton-mitaine. Il y avait 4 ans que je la retardais, mais enfin, comme elle est fondée, il fallut bien les souffrir ; je vins à bout de m'en débarrasser pour le logement et de les pousser à Bignon, pour ainsi dire, malgré La Crochardière, qui était brouillé avec moi. Je donnai une fois à souper à ces Messieurs qui nous en rendirent. Au delà nous ne nous voyions guère sans être mal, mais nous ne nous gênions point. » (195).

Signé le Lardeux, curé de Moucé en Belin.

Nul doute que ce curé était Janséniste, puisque les opinions qu'il émet ici se retrouvent en toutes lettres dans *les Nouvelles ecclésiastiques*.

Bien qu'en général, les Prêtres de la Mission fussent d'une parfaite orthodoxie, et soumis à l'Église. Il leur arrivait de devoir travailler parfois en des diocèses, gouvernés par des prélats notoirement jansénistes. Alors qu'assez souvent, ils rencontraient des difficultés dans leurs missions de la part des curés jansénistes, ailleurs ils étaient mal reçus parce qu'envoyés par un évêque adhérent au Parti. Ce fut le cas d'une mission faite à Calais, en 1720.

Dans la revue *Recherches de sciences religieuses*, de Lille, un érudit écrit au sujet de cette mission :

« Elle échoua. Elle avait pour prédicateurs des Lazaristes, qui sans doute n'étaient pas appelants, mais que leur envoi par l'évêque suffit à rendre suspects. La population fut montée contre eux par des placards qui affirmaient les cinq articles suivants : 1) la mission n'est pas catholique ; 2) les missionnaires ne sont pas catholiques ; 3) les confessions faites à de tels gens sont nulles ; 4) ceux qui entendent leurs sermons encourent l'excommunication ; 5) c'est un dernier effort du parti pour tacher de ramener les vrais catholiques à une paroisse schismatique. Et les incidents se multiplièrent. La municipalité de la ville refusa aux missionnaires le logement qu'ils demandaient. Le curé étant janséniste, les enfants qu'il préparait à la première communion furent considérés comme participants à son opinion et leur procession se vit fermer l'église des Minimes. Quand l'évêque vint donner la confirmation, certains détournèrent les parents de lui présenter leurs enfants et s'appliquèrent à faire le vide autour de lui, à l'église et ailleurs. Au grand scandale de M. de Langle, et avant son départ, on accueillit à Calais pour la Noël un groupe de comédiens et artistes. Ils furent reçus à l'Hôtel de ville (ce qui contrastait fort avec le mauvais accueil fait aux Lazaristes), et s'en allèrent faire de la musique instrumentale chez les Minimes pendant la messe de minuit, chez les



Capucins pendant le salut du Saint-Sacrement. On devine l'indignation du prélat pour qui, selon une opinion alors fort répandue, les comédiens étaient des excommuniés. Il chercha à tirer parti de tous ces faits quand, de retour à Boulogne il écrivit le 20 janvier 1721 sa Lettre pastorale au peuple de la ville de Calais pour l'exhorter à la soumission et au respect qu'il doit à ses Pasteurs...

(Les Calaisiens) exhalèrent leurs sentiments (de défiance et d'aversion) dans une réplique fougueuse à la lettre pastorale de leur évêque. C'est un in-4° de 25, pages qui a pour titre *Remontrances de la ville de Calais à Mgr l'évêque de Boulogne*. Ils lui font une concession : la ville eût pu offrir logement aux missionnaires et ne pas les traiter moins bien que les comédiens ; mais aussi les missionnaires demandaient une demeure, qui serait devenue un établissement de leur Congrégation ; leurs prédications et leur attitude, loin de calmer les défiances qu'on avait contre eux, les avaient justifiées, tant ils avaient exalté l'autorité du prélat et critiqué le prétendu laxisme des Minimes et des Capucins ; ils ne s'étaient pas non plus attirés la bienveillance de la population en lançant du haut de la chaire des invectives contre les bourgeois et les magistrats de Calais... etc. » (196).

Nous arrêtons là la citation, car le reste ne concerne plus les missionnaires. Ces allégations ne laissent pas de paraître suspectes, car elles répondent peu à l'esprit qui conduisait généralement les fils de Monsieur Vincent dans l'exercice de leur ministère, et quand on veut se justifier, toutes les raisons sont bonnes, même les fausses...

\* \* \* \* \*

En définitive, malgré les ombres du XVIIIe siècle, belle fut dans son ensemble l'œuvre accomplie par les Prêtres de la Mission par l'évangélisation des paroisses de campagne. Zélés missionnaires, ils le furent, et tels ils le demeurèrent, même après les secousses tragiques de la Révolution, où plusieurs d'entre eux versèrent généreusement leur sang.

Si leurs successeurs n'ont pas connu les mêmes difficultés que leurs aînés eurent à affronter, ils en ont rencontré d'autres pour leur part, d'un autre genre, mais non moins ardues. C'est le mérite de leur vie dans un monde en continuelle évolution. Puisse un futur historien rédiger cette histoire de nos missions modernes, sur lesquelles il y aura très certainement de très belles pages à écrire !

Rome, le 14 novembre 1964  
Félix Contassot, C.M.

## NOTES : Deuxième partie

- 1) Archives S. Lazare, N° 632
- 2) Coste, I, 176
- 3) Coste, XI, 102
- 4) Coste, I, 564
- 5) Circulaires, I, 38
- 6) Circulaires, I, 299
- 7) Circulaires, I, 301
- 8) Circulaires, II, 102
- 9) Circulaires, I, 236
- 10) Circulaires, I, 301
- 11) Circulaires, I, 336

- 12) Circulaires, I, 397
- 13) Cf Circulaires, I 447, 451 ; II, 62, 102, 104, etc.
- 14) Archives S. Lazare, Dossier Établissements, Crécy
- 15) Letourneau, Histoire du séminaire d'Angers
- 16) Circulaires, I, 300
- 17) Circulaires, I, 215
- 18) Circulaires, I, 159
- 19) Circulaires, I, 158
- 20) Circulaires, I, 259-260
- 21) Circulaires, I, 298
- 22) Coste, II, 199
- 23) Règles communes, Ch. XI, N° 6
- 24) Archives S. Lasare, Recueil BONNET
- 25) Costes VI, 564
- 26) Cf Coste, I, 176, 564, etc.
- 27) Cf plus haut Ch II, art. 2
- 28) Notre monographie ms de Montauban, 141
- 29) Coste I, 429
- 30) Contes VI, 379
- 31) Coste, XIII, 328
- 32) Coste, XIII, 348
- 33) Circulaires, I, 185
- 34) Circulaires, I, 191
- 35) Circulaires, I, 133
- 36) Circulaires, I, 171
- 37) Circulaires, I, 138-139
- 38) Coste IV, 30-31
- 39) Règles communes Ch-XI, N° 9
- 40) Circulaires, I, 236
- 41) Coste, VI, 595
- 42) Coste, XI, 104
- 43) Coste, XII, 421
- 44) Circulaires, I, 54
- 45) Circulaires, I, 89
- 46) Jacques Lacour, Histoire générale de la Congrégation de la Mission, archives S.Lazare, Ms, p.12-13
- 47) Notre monographie ms. de Troyes, II, 118-119
- 48) Coste, VI, 425
- 49) Archives S. Lazare, Dossier Jolly, p.210
- 50) Circulaires, I, 185
- 51) Circulaires, I, 491 n.1
- 52) Mémoire pour les missions, assemblée 1668, VI
- 53) idem, assemblée 1668, XI, XII
- 54) Coste, III, 119-120
- 55) Cf Coste, XI, 104
- 56) Coste, I, 332-333
- 57) Circulaires, I, 301
- 58) Coste, XI, 104
- 59) Coste, I, 448, 457, 464
- 60) Circulaires, I, 193

- 61) Notre monographie ms. de Narbonne, p.53
- 62) Coste, I, 429
- 63) Coste, III, 79
- 64) Coste, XII, 339
- 65) Archives S. Lazare, Manuale visitatoris
- 66) Circulaires, I, 361
- 67) Archives S. Lazare, Notices manuscrites, I
- 68) Circulaires, I, 185
- 69) Circulaires, I, 236
- 70) Archives S. Lazare, Histoire du séminaire d'Amiens, Ms. par Vandamme, 249
- 71) Revue du Bas-Poitou, 1908, p.425, 427-428
- 72) Circulaires, I, 645
- 73) Archives Département du Rhône, E supp. 480, reg. 1760-1792, fol. 70 verso
- 74) Archives Département d' Agen, reg. par. 26 GG 6
- 75) Raveneau, Journal ecclésiastique de la paroisse de S. Jean les 2 Gémeaux depuis 1676, archives S. Lazare, Dossier Crécy, p. 182
- 76) Costes XI, 102
- 77) Règles communes Ch.XI, N° 8
- 78) H. Simard, S. Vincent de Paul et ses œuvres à Marseille, p.122
- 79) Circulaires, I, 476-477
- 80) Archives S. Lazare, Sommaire des fondations, p. 9
- 81) Archives S. Lazare, 1. c.
- 82) Costes V, 266
- 83) Coate, VI, 400
- 84) Costes VII, 27
- 85) Notre monographie ms. de Montmirail, p. 64
- 86) Notre monographie ms. d' Agen, p. 81
- 87) Notre monographie ms. de Bordeaux, p. 53
- 88) Notre monographie ms. de Lyon, p. 64-65
- 89) Règles communes, Ch. I, N° 2
- 90) Circulaires, I, 236
- 91) Cf Coste, I, 127, 134
- 92) Cf Circulaires, I, 98, 185
- 93) Règles communes, Ch.V, N° 1
- 94) Coste, II, 199
- 95) Cf Coste, V, 81-82
- 96) Coste, I, 477
- 97) Règles communes, Ch.XI, N° 11
- 98) Coste XI, 168
- 99) Coste, IV, 46
- 100) Règles du supérieur local, Ch.V, N° 5
- 101) Coste, VII, 567
- 102) Coste, XI, 66
- 103) Coste, I, 295
- 104) Coste, I, 414-415
- 105) Coste, VIII, 526
- 106) Coste, I, 429-430
- 107) Coste, I, 469
- 108) Coste II, 308-309
- 109) Abelly, Vie de S. Vincent, II, 53

- 110) Coste, VI, 353
- 111) Coste, II, 35-36
- 112) Cf Costes II, 36 n°1
- 113) Coste, III, 334
- 114) Circulaires, I, 369
- 115) Annales de la Congrégation de la Mission, 1952, 508-509
- 116) Notre monographie ms. de Lyon, p. 75
- 117) Notre monographie ms. de Bordeaux p. 54
- 118) Archives S. Lazare, Dossier Établissements, Crécy, p. 533
- 119) Coste, XI, 125-126
- 120) Costes, XX, 158
- 121) Coste, XI, 327-328; Cf VIII, 577
- 122) Circulaires, I, 100
- 123) Coste, III, 270
- 124) Coste, I, 181
- 125) Circulaires, I, 26-27
- 126) Circulaires, I, 38
- 127) aux Archives de S.Lazare
- 128) Notre monographie ms. de Tréguier, p. 97-96
- 129) Coste, XI, 124
- 130) Coste, IV, 614
- 131) Coste, VIII, 389
- 132) Cf Coste, I, 564; XIII, 201-202
- 133) Coste, VIII, 31
- 134) Coste, VIII, 50-51
- 135) Coste, XIII, 202
- 136) Coste, XI, 256
- 137) Coste, VIII, 33
- 138) Circulaires, I, 300
- 139) Circulaires I, 368-369
- 140) Coste, I, 526
- 141) Coste, II, 168
- 142) Coste, II, 244
- 143) Coste II, 405-406
- 144) Coste, II, 429
- 145) Coste, V, 103
- 146) Notre monographie de Tréguier, p. 80-61
- 147) Notre monographie ms. de Fontenay-le-Comte, p. 5
- 148) E. Bavard, Vie du Vénérable Bénigne Joly... Père des Pauvres (Dijon, 1892), p. 308, 309.
- 149) Notre monographie du Mans, p. 110
- 150) Notre monographie de Montauban, p. 156
- 151) Notre monographie de Lyon, p. 73
- 152) Notre monographie du Mans, p. 111
- 153) Circulaires, I, 587
- 154) Circulaires, I, 643
- 155) Cité par Andegaviana, 1930, p.168-170; notre monographie d'Angers, p. 37
- 156) Annales de la Congrégation de la Mission, 1934, 40-41
- 157) Coste, VI, 162
- 158) Coste, II, 275

- 159) Coste, II, 322
- 160) Coste, II, 413
- 161) Coste, II, 444
- 162) Coste, II, 426, 422, 466
- 163) Coste, II, 469
- 164) Coste, III, 403
- 165) Coste, III, 403; IV, 327, 331
- 166) Coste, VII, 522
- 167) Cirulaires, I, 69-70
- 168) Cirulaires, I, 167
- 169) Cirulaires, I, 318
- 170) Jacques Lacour, op.cit., p. 345
- 171) J. Lacour, op.cit., p. 347
- 172) archives S. Lazare, Etabi. Paris, p. 471
- 173) Cirulaires, I, 325
- 174) Notre monographie de Troyes, 125
- 175) Notre monographie de Toulouse, pp. 11 et 21
- 176) Notre monographie de Boulogne, p. 59
- 177) Notre monographie de Tours, p. 38
- 178) Notre monographie de Troyes, p. 119
- 179) Cirulaires, I, 567
- 180) Notre monographie de Toulouse, p. 20
- 181) Notre monographie de Crécy, p. 37
- 182) Notre monographie de Lyon, p. 70-71
- 183) Prévost, op.cit., p. 96-97
- 184) Cirulaires, I, 300
- 185) Cirulaires, I, 475
- 186) Cirulaires, I, 496, 499, 509, 515
- 187) Cirulaires, I, 548
- 188) Cirulaires, I, 593
- 189) Cirulaires, II, 205
- 190) Cirulaires, XI, 210
- 191) Nouvelles ecclésiastiques, 1734, p. 134
- 192) Vandamme, op.cit., p. 270
- 193) Nouvelles ecclésiastiques, 8 mai 1745
- 194) Prévost, op.cit., p. 126; Nouv. ecclé. du 17 juillet 1747, p. 116
- 195) Archives Département de la Sarthe, Le Mans, Série E supp., paroisse Moucé en Belin.
- 196) Notre monographie de Boulogne, p. 61; Archives S. Lazare, Dossier Etablis. Boulogne, p. 451; Recherches de sciences religieuses, Lille, 1944, pp. 286, 287, 300.